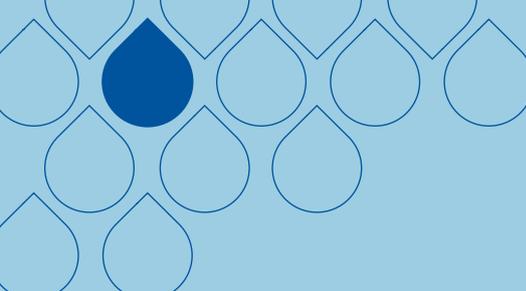






Sommaire

| | |
|--|-----|
| Synthèse 2020 | 4 |
| Faits marquants | 6-7 |
| Indicateurs de performance 2020 du service de l'eau potable | 8 |
| 1 ● Présentation du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois | |
| A La structure syndicale et ses compétences | 11 |
| B Périmètre de compétence | 13 |
| C L'organisation fonctionnelle de l'Eau du Dunkerquois | 15 |
| D La notoriété de la marque | 17 |
| E Des valeurs et principes de l'Eau du Dunkerquois posés | 22 |
| F Les dispositions réglementaires et contractuelles applicables au service | 23 |
| 2 ● La ressource en eau potable | |
| A Histoire et contexte | 31 |
| B Réalimentation artificielle de la nappe | 33 |
| C Évolution quantitative de la ressource | 34 |
| D Évolution qualitative de la ressource | 36 |
| E Les enjeux de la ressource en eau | 37 |
| F Gestion intégrée de la ressource | 43 |
| G Accès à la ressource en Eau | 45 |
| 3 ● Les données techniques et l'exploitation du service de l'eau | |
| A La production | 49 |
| B La distribution de l'eau..... | 50 |
| C La gestion des abonnés..... | 57 |
| 4 ● La tarification du service de l'eau potable | |
| A La tarification éco-solaire du service de l'eau potable | 63 |
| B Les tarifs pratiqués de l'eau potable | 66 |
| 5 ● Les indicateurs financiers | |
| A Le budget du Syndicat | 71 |
| B Les investissements du Syndicat..... | 73 |
| C Etat de la dette du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois..... | 74 |
| D Les compte de la délégation | 74 |
| 6 ● Communication/Événementiel | 77 |
| 7 ● La gestion durable du Service de l'Eau du Dunkerquois | |
| A Gestion différenciée et biodiversité sur les sites du service | 91 |
| 8 ● ANNEXES | 95 |



Synthèse 2020

Les prélèvements dans la ressource en eau sont effectués par 13 forages implantés au pied des collines de l'Artois sur les communes de Moulle, Houlle, Eperlecques et Bayenghem-les-Eperlecques.

99 841 abonnés
248 000 habitants desservis

Rendement réseau : **90,2 %**

Taux de conformité sur les analyses bactériologiques 100 %

Taux de conformité sur les analyses physico-chimiques : 99 %

Volume d'eau pompé dans la nappe : 14,19 Mm³

Volume d'eau exporté et facturé aux collectivités voisines : 753 107 m³

Volume d'eau consommé : **12 345 751 m³**

Linéaire de réseau de distribution : 1 584 km

21 châteaux d'eau et réservoirs sont répartis sur le territoire et permettent d'assurer la distribution des volumes d'eau.

Plus de 18 000 habitants sensibilisés au sujet de l'eau

Édito

Conformément aux dispositions réglementaires, le Syndicat des Eaux du Dunkerquois établit chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel il exerce ses compétences, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS).

En ma qualité de Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED), j'ai le plaisir de vous présenter l'édition 2020 de ce rapport qui présente la liste réglementaire des indicateurs techniques et financiers, à laquelle s'ajoutent les éléments descriptifs du service et des actions menées par le Syndicat. Il retrace les événements marquants de l'année.

Ce document a aussi pour vocation de partager les enjeux du service public de l'eau potable, une ressource vitale qu'il nous faut protéger et en garantir une gestion durable et responsable.

Cette année 2020 aura été marquée par la pandémie Covid 19 qui a entraîné une crise sanitaire majeure bouleversant nos existences et nos méthodes de travail.

Si la crise sanitaire et les confinements successifs ont impacté certains projets, l'ensemble de la programmation de travaux, la continuité et la sécurisation du service public de l'eau potable ont été assurés par les équipes du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et son délégataire Suez Eau de France.

Aussi, je tiens à remercier le personnel du Syndicat et son délégataire pour son implication et sa mobilisation dans ce contexte difficile.

L'année 2020 représente aussi une étape importante pour notre structure, puisque depuis le 1er janvier de cette même année, 6 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ont décidé d'adhérer au Syndicat en lui confiant les compétences de l'eau potable, de l'assainissement (collectif et non collectif) ainsi que la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ainsi, je suis heureux d'accueillir les communes de Leulinghem, Boisdinghem, Zudausques, Quelmes, Quercamps, et Acquin-Westbécourt ; situées en amont des périmètres de nos forages et historiquement alimentées par la ressource exploitée par le SED.

Pour ce faire, les statuts du Syndicat ont évolué et un Collège Assainissement a été créé, dédié aux 6 nouveaux membres. Une régie à autonomie financière a aussi été mise en place afin de permettre au Syndicat d'assurer cette compétence en interne.

Par ailleurs, le Syndicat poursuit son engagement au service des usagers et en matière de préservation durable de la ressource en eau.



Dans le cadre de la révision du document SAGE de l'Audomarois, l'appui apporté au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (Smage Aa), notamment par l'expertise et les outils de modélisation de la nappe de l'Audomarois développés par le SED, a permis de définir le cadre d'une gestion intégrée de la ressource en eau potable.

Pour ce qui concerne la distribution de l'eau industrielle auprès des entreprises majeures du territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, le SED a défini en fin d'année 2019, un plan stratégique d'adaptation de la ressource en eau de surface.

L'année 2020 a permis de concrétiser l'ensemble des démarches qui intègre des études de l'hydrosystème, le développement d'outils prospectifs tel que la toile de l'eau ou la démarche Epiflex, ainsi que la mise en œuvre de projets d'économie circulaire de l'eau. Notre structure est soutenue par l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour ces actions de développement de solutions alternatives.

Le Syndicat est déterminé à poursuivre son implication au dynamisme du territoire en intégrant les leviers de l'innovation et de l'ambition partagée avec ses partenaires, et poursuit son engagement au service des usagers professionnels et domestiques tout en préparant l'avenir.

Bertrand Ringot
Président du Syndicat de l'Eau
du Dunkerquois

Faits marquants de l'année 2020

◆ TERRITOIRE

En lien avec la Loi Notre et pour répondre aux enjeux stratégiques qui se présentent, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) a intégré dans son périmètre 6 nouvelles communes de l'Audomarais situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL). Les communes de Leulinghem, Boisdingham, Quercamps, Quelmes, Zudausques et Acquin-Westbécourt ont ainsi intégré le SED au 1er janvier 2020. Les compétences Eau et Assainissement exercées jusqu'alors sur ces communes par les Syndicat de Leulinghem et de Boisdingham ont été transférées au SED.

Ces communes situées en amont des périmètres de forages sont historiquement alimentées par la ressource d'eau potable exploitée par le SED.

Sur ces nouveaux territoires, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois exerce la compétence eau potable. L'exploitation du service est assurée par le délégataire SUEZ Eau France par le biais du contrat de délégation de service public qui a été avenanté pour intégrer l'évolution du périmètre.

Sur ce périmètre, les compétences assainissement et Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) sont gérées également par le SED qui assure les investissements nécessaires aux services.

◆ TARIFICATION

L'expérimentation « loi Brottes » concernant la tarification sociale du service public de l'eau a été prolongée jusqu'en avril 2021 et permet ainsi au SED de poursuivre le travail, partagé avec les services de l'état, concernant l'optimisation de la tarification éco-solaire en place sur notre territoire depuis 2012.

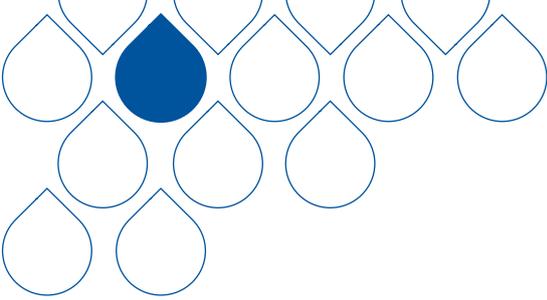
◆ EXEMPLARITÉ

De nombreuses actions de promotion de l'Eau Potable et de sensibilisation des usagers sont menées tout au long de l'année tant lors des manifestations d'envergure sur le territoire que lors d'événements plus modestes. Ces actions permettent de partager les sujets tels que la qualité de l'eau distribuée, l'action des usagers en faveur de la préservation de la ressource ou encore l'eau du robinet comme eau de boisson source d'économie et de réduction des déchets pour les ménages.

Durant l'année 2020, le syndicat a poursuivi la modernisation de ses outils de communication et en particulier son site internet, 1er site d'une collectivité en France labellisé « Facile à Lire et à Comprendre ». Ce label a été obtenu grâce à un partenariat avec l'atelier de Tétéghem de l'association des Papillons Blancs à qui le Syndicat a confié la traduction de son site internet.

Le Syndicat a poursuivi le développement de nouveaux contenants mis en vente, en collaboration avec l'office de tourisme communautaire, au profit de la Fondation du Dunkerquois Solidaire.





◆ TRAVAUX

Malgré les difficultés et les contraintes liées au contexte sanitaire, l'activité « travaux » portée par le SED a pu se poursuivre toute l'année 2020. Des mesures adaptées au contexte ont été mise en œuvre très tôt, permettant au SED de réaliser la quasi-totalité de son programme de travaux.

Poursuivant sa politique de gestion patrimoniale efficace, engagée depuis plusieurs années, le Syndicat a réalisé en 2020 de nombreuses opérations sur son patrimoine réseau.

Cette gestion patrimoniale ambitieuse et « préventive » permet de garantir un excellent rendement de réseau (90,2 % en 2020) en contribuant fortement à la limitation des pertes d'eau et ainsi à la préservation de la ressource. Les actions ont été menées à la fois sur les réseaux de distribution mais aussi sur les réseaux structurant l'alimentation en eau potable de l'agglomération.

Parmi ces opérations, on peut citer le renouvellement d'une conduite majeure diamètre 500 mm située à Grande-Synthe, avenue de l'ancien village. Ces travaux, réalisés sur un axe de circulation névralgique, ont fait l'objet d'une étroite collaboration avec la commune de Grande-Synthe et les services de DK Bus. Ce fût aussi l'occasion de mettre en place une toute nouvelle communication de chantier, afin de développer l'information à l'utilisateur.

Une opération d'envergure a également été menée rue de Strasbourg à Dunkerque / Petite-Synthe, en accompagnement des travaux engagés par la CUD sur le réseau de chauffage urbain.

En 2020, le Syndicat a également accompagné le GPMD dans l'aménagement de la zone ZGI « zone grandes industries » en réalisant l'extension du réseau d'eau potable permettant l'alimentation de la zone.

L'année 2020 a également vu l'achèvement de l'opération de sectorisation du réseau d'eau potable. Cette action menée depuis 4 ans permet aujourd'hui de disposer d'un découpage hydraulique précis du territoire. La sectorisation ainsi réalisée permet une parfaite connaissance du fonctionnement hydraulique du réseau de distribution et un ciblage précis des interventions préventives et curatives à réaliser.

Sur le patrimoine bâti du Syndicat, 2020 a vu la réalisation des études et le lancement du marché de travaux de réhabilitation du réservoir d'Uxem, ouvrage qui participe au fonctionnement hydraulique du secteur Est de l'agglomération.



◆ DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Par délibération du 30 septembre 2017, le comité syndical a décidé de doter le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois de la compétence à la carte en matière de Défense extérieure contre l'incendie.

Les communes faisant partie de la CCPL, ayant rejointes le SED en 2020, ont fait le choix de lui confier également la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les premières actions menées sur ce nouveau territoire concernent les tests de conformité de l'ensemble du patrimoine DECI des 6 communes, détaillé comme suit :

- ◆ **commune de Acquin-Westbécourt** : 29 PEI dont 18 PI, 6 PI Accessoires, 5 citernes
- ◆ **commune de Boisdingham** : 8 hydrants dont 8 PI
- ◆ **commune de Leulinghem** : 20 PEI dont 18 PI et 2 citernes
- ◆ **commune de Quelmes** : 11 PEI dont 10 PI et 1 citerne
- ◆ **commune de Quercamps** : 6 PEI dont 5 PI et 1 puisard
- ◆ **commune de Zudausques** : 24 PEI dont 23 PI, 1 PI aspiration

Avec :
PEI : Point d'Eau Incendie
PI : Poteau Incendie

Indicateurs de performance 2020 du service de l'eau potable

QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER

| | | |
|--------|---|-------------------------|
| D102.0 | Prix en € TTC au m3 (base 120 m3 ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances) | 1,67 € |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur l'eau distribuée réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100 % |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur l'eau distribuée réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 99 % |
| D151.0 | Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service | 2 jours |
| P152.1 | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | 99,5 % |
| P155.1 | Taux de réclamation | 5,76 pour 1 000 abonnés |
| P155.1 | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées | 1,36 pour 1 000 abonnés |
| P154.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 1,96 % |
| P109.0 | Abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (FSL) | 0,0031 € /m3 facturés |

INDICATEURS TECHNIQUES ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

| | | |
|--------|--|--------------|
| VP056 | Nombre d'abonnements | 99 841 |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 248 267 |
| VP077 | Linéaire de réseaux de desserte | 1 584 km |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 90,2 % |
| P103.2 | Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux | 117 / 120 |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource | 100 % |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés | 2,47 m3/km/j |
| P106.3 | Indice linéaire de perte en réseau | 2,39 m3/km/j |

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

| | |
|---|-----|
| Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues | oui |
| Existence d'une mesure de satisfaction clientèle | oui |
| Existence d'une CCSPL | oui |
| Existence d'une commission départementale Solidarité Eau | oui |
| Obtention de la certification ISO 9001, délégataire / SED | oui |

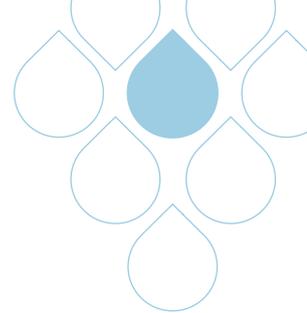




Présentation du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

A ●

La structure syndicale et ses compétences



HISTOIRES ET DATES CLÉS

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (auparavant Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque ou encore Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque avant 2001), a été créé le 18 avril 1961 par arrêté préfectoral sous le nom de Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Dunkerque.

Le 23 juin 1972, un arrêté préfectoral a étendu les attributions du Syndicat à la production et à la distribution de l'eau industrielle.

Ses statuts d'origine, approuvés par Monsieur le Préfet du Département du Nord, ont été modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque en date du 14 décembre 2001. Cet arrêté visait à prendre en compte la présence, parmi les membres du Syndicat, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), transformant ainsi le « Syndicat Intercommunal » en « Syndicat Mixte fermé ».

Par délibération du 10 juillet 2008, de nouvelles modifications des Statuts ont été prises relativement :

- à la modification du siège du SMAERD,
- à des précisions sur l'activité du Syndicat relative à la délégation des services de l'eau potable et de l'eau industrielle,
- au nombre de représentants au sein du comité syndical,
- à la tenue des comités syndicaux.

L'arrêté préfectoral pris en date du 30 décembre 2013 de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque porte transformation du « Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque » en « Syndicat de l'Eau du Dunkerquois » est entré en vigueur le 1er janvier 2014.

LES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par :

- Un président, représentant exécutif de la structure, il propose et fait exécuter les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses.
- Un bureau composé du Président de la structure et de l'ensemble des Vice-présidents élus par l'assemblée délibérante.
- Un Comité Syndical, composé de 24 représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque et 12 représentants des communes hors périmètre CUD. Le comité se réunit au moins une fois par trimestre afin de définir les orientations du service public de l'eau potable.

⁸ Rapport sur prix et la qualité du service public de l'eau potable

UN NOUVEAU SERVICE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018

Le forum de l'eau a été lancé durant l'année 2016 conjointement avec les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour associer les citoyens à l'élaboration d'une grande politique de l'eau pour l'avenir. Cette démarche a permis d'engager une importante opération d'information et de concertation sur un sujet qui concerne l'ensemble de la société. Le livre blanc rappelle les conclusions de cet exercice participatif.

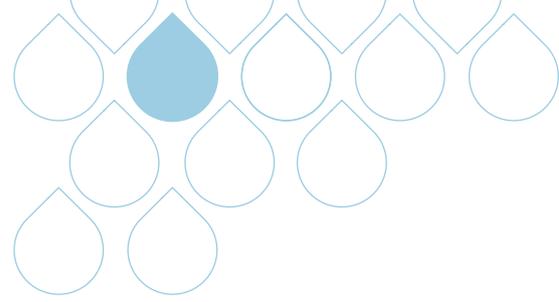
A la suite du livre blanc du service de l'eau et d'assainissement, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a fait le choix de lancer une procédure d'appel d'offres pour choisir un nouveau délégataire du service de l'eau potable.

Le 1er juillet 2016, après avis favorables formulés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, le Comité Syndical a décidé de conserver le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

La procédure de choix du délégataire s'est déroulée durant l'année 2017. Celle-ci a abouti à la désignation de la société SUEZ Eau France approuvée par le Conseil Syndical du 30 Septembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2018 s'est donc ouverte une nouvelle relation entre le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et la société SUEZ Eau France, marquée par de nouvelles prescriptions contractuelles qui définissent des exigences renforcées, de nouvelles obligations performanciennes, de nombreuses innovations et le souci constant de l'optimisation de la qualité du service apporté à l'ensemble des abonnés (charte des usagers).





Nos engagements à votre service*

1

**Un service téléphonique accessible
6 JOURS / 7 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.**



Nous nous engageons à répondre à tous vos appels téléphoniques en cas d'urgence technique et pour toute autre demande du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h. Le centre de relation clients vous répond au 09 77 420 420 (appel non surtaxé).

2

**15 JOURS MAXIMUM
pour réaliser un branchement neuf.**



Nous nous engageons à réaliser un branchement neuf dans un délai de quinze jours ouvrés suivant l'acceptation du devis et la réception des autorisations préalables.

3

5 JOURS MAXIMUM pour vous répondre.



Nous nous engageons à répondre à toutes vos demandes (courrier, téléphone, courriel) sous 5 jours ouvrés à compter de leur réception.

4

**Une plage horaire de 2 HEURES
MAXIMUM pour la prise de vos rendez-vous.**



Nous nous engageons à respecter le rendez-vous fixé avec vous dans une plage horaire de 2 heures maximum.

5

**24 HEURES pour la remise en service
d'un branchement existant.**



Nous nous engageons à remettre en service un branchement existant au plus tard un jour ouvré suivant votre demande.

6

**1 HEURE TOP CHRONO
pour intervenir chez vous en cas
d'urgence.**



En cas d'urgence, nous nous engageons à intervenir sous 1 heure à compter de la saisine de votre demande.

** Le non-respect de la charte, ouvre droit pour l'usager concerné au remboursement d'une part fixe (abonnement annuel).*



COMPÉTENCE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Par délibération du 30 septembre 2017 le Syndicat s'est doté de la compétence,

Afin d'offrir aux communes qui le souhaitent la possibilité de confier au syndicat le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de nouveaux statuts ont été adoptés validant l'extension des compétences du SED approuvé par arrêté préfectoral exécutoire à compter du 14 juin 2018.

Les communes faisant partie de la CCPL, ayant rejointes le SED en 2020, ont fait le choix de lui confier également la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

À fin 2020, ce sont 11 Communes membres du Syndicat qui ont souhaité transférer la compétence DECI. Ainsi le syndicat exerce cette compétence pour les communes suivantes : Holque, Bergues, Hoymille, Looberghe, Leulinghem, Boisdingham, Quercamps, Quelmes, Zudausques et Acquin-Westbecourt, Uxem.

Par ailleurs, lors de la programmation des travaux sur les réseaux, en étroite collaboration avec les collectivités membres, le syndicat tient compte des besoins exprimés en matière d'amélioration ou d'extension de la couverture incendie en procédant éventuellement au renforcement de certaines canalisations et/ou à leur maillage lorsque l'intérêt est manifeste. Les 6 communes membres de la CCPL ont également confié au SED la maîtrise d'ouvrage déléguée DECI.

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2020, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a intégré une nouvelle compétence, et ce sur le périmètre des 6 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ayant rejoint le SED. Ainsi, la compétence assainissement est assurée par le SED sur le territoire des communes de Acquin-Westbecourt, Boisdingham, Leulinghem, Quelmes, Quercamps et Zudausques. Ces compétences constituent le service public de l'assainissement collectif (SPAC), et le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC).

Ces services sont gérés en régie.

B • Périmètre de compétence

Initialement, le Syndicat était composé de 17 communes. Au fil des années, le périmètre d'exercice de compétence du Syndicat s'est modifié, de nouvelles communes ont adhéré au syndicat.

L'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre de l'adhésion au SED des communes de l'ex-syndicat de Leulinghem (SIEA), ainsi que l'ex-syndicat de Boisdingham (SME).

Ce sont ainsi 6 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui ont rejointes le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Il s'agit des communes de Leulinghem, Quelmes, Zudausques, Boisdingham Acquin-Westbecourt et Quercamps.

Le périmètre d'exercice de compétence du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois compte aujourd'hui 29 communes :

Dix-sept communes constituant la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Tèteghem, Coudekerque- Village, Coudekerque-Branche, Craywick, Dunkerque¹, Les Moères-Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Spycker, Zuydcoote.

Six communes du territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres :

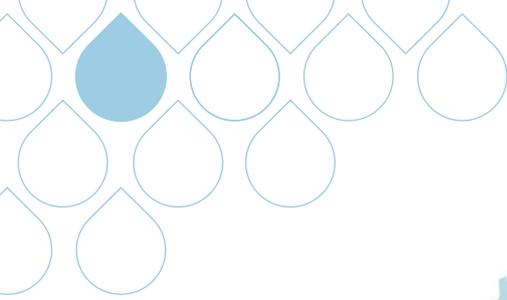
- Bergues, Holque, Hoymille, Looberghe, Uxem, Watten.

Six communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

- Leulinghem, Boisdingham, Quercamps, Quelmes, Acquin Westbecourt, Zudausques.

Le périmètre du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois compte plus de 219 000 habitants.

1. entité composée de Dunkerque, Malo-les-Bains, Rosendaël, Petite-Synthe, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer



Périmètre d'exercice de compétence du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois



Les abonnés du Syndicat se répartissent essentiellement entre « usagers domestiques » (les foyers), « usagers gros consommateurs » (entreprises ou structures consommant plus de 3000 m³/an). En matière de contrat d'abonnement, la proportion des différentes catégories est respectivement de 99,1 % et 0,9 %. Un focus par catégorie d'abonnés permet de noter les éléments suivants :

Abonnés domestiques

- Une décroissance régulière des consommations moyennes pour ce qui concerne les abonnés domestiques sur les dernières années. La consommation moyenne annuelle des abonnés domestiques s'établit à 67m³/an/foyer.
- Des consommations divisées en 3 tranches mises en place dans le cadre de la tarification éco-solaire : tranche 0-80 m³/an (eau essentielle), tranche 81-200 m³/an (eau utile) et tranche > 200 m³/an (eau de confort).

Abonnés gros consommateurs

- Pour l'année 2020, le total des volumes vendus aux gros consommateurs s'établit à 4,046 millions de m³. Les « gros consommateurs » sont les consommateurs professionnels dont les volumes dépassent les 3000m³/an.

Cependant, la consommation des industriels est difficilement prévisible et interprétable dans la mesure où des évolutions de process ou les fluctuations de niveaux de production peuvent influencer significativement les besoins annuels.

L'organisation fonctionnelle de l'eau du dunkerquois

Deux entités distinctes et complémentaires apparaissent sous le nom de marque « l'Eau du Dunkerquois » :

- Le Délégant ou la collectivité : le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, maître d'ouvrage du service, est propriétaire de l'ensemble des installations du service public de l'eau potable. Cela concerne les installations de génie civil, les ouvrages et les réseaux, tant conduites que branchements.
- Le délégataire ou opérateur : SUEZ Eau France est chargé de l'exploitation du service de production - distribution et de gestion des abonnés selon les dispositions du contrat de délégation en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Ces deux entités interviennent donc constamment et chacune à leur niveau pour le bon fonctionnement des installations et l'efficacité du service public d'eau potable.



Les effectifs de la collectivité se sont adaptés à l'évolution des responsabilités et des prises de compétence du Syndicat depuis la dernière décennie.

Ainsi, en 2020, le Syndicat est constitué d'un effectif de 14 agents réunissant les différents domaines et niveaux d'expertise nécessaires à l'exercice des missions de services publics concernées.

Une maîtrise d'œuvre externalisée fournit l'appui nécessaire pour le suivi de réalisation des travaux sur les réseaux diligentés dans le cadre de la programmation annuelle des chantiers de renouvellement, de renforcement ou d'extension.

Les locaux du Syndicat se situent à l'adresse suivante :

Syndicat de l'Eau du Dunkerquois Immeuble Les Trois Ponts
257 rue de l'École Maternelle - 59140 Dunkerque Tél : 03.28.66.86.02
Fax : 03.28.63.65.42
courriel : contact@leaududunkerquois.fr

LE DÉLÉGATAIRE : SUEZ EAU FRANCE

La structure locale qui assure l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et à titre principal du Contrat de Délégation avec le Syndicat, est situé :

114, rue de l'Amiral de Ruyter - 59140 Dunkerque
Période d'ouverture : du lundi au vendredi
De 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00



L'accueil physique des abonnés et la gestion des contrats sont assurés par le centre de relation clientèle basé à cette même adresse.

Centre de relation clientèle

Accueil téléphonique
Tél : 0 977 420 420 / Urgences : 0 977 423 423
Lundi au vendredi : 08.00 - 19.00 heures Samedi :
08.00 -13.00 heures

Ces 2 numéros sont dédiés aux abonnés de l'Eau du Dunkerquois avec réception 24 heures/24 des appels d'urgence par le centre de relation clientèle

Les véhicules de service du délégataire œuvrant sur le territoire syndical sont signalés de la marque du service public : l'Eau du Dunkerquois.



D • La notoriété de la marque

Le 14 octobre 2013, le service public de l'eau modifiait sa dénomination SMAERD et devenait le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois avec la création d'une marque de l'eau pour le territoire, reflets des valeurs et des engagements qui ont fondé le Syndicat et qui sont les moteurs des actions qu'il entreprend.

Cette dénomination permet de donner une lisibilité plus forte à l'action du Syndicat et une volonté de reconnaissance de l'entité comme organisatrice du service

De surcroît, la création de la marque de l'eau pour l'agglomération « L'Eau du Dunkerquois » a pour objectif de développer une proximité avec les usagers. Le délégataire partage la marque et la déploie dans l'ensemble des relations avec les usagers du service. Les usagers pourront ainsi s'approprier les valeurs et actions du service de l'eau

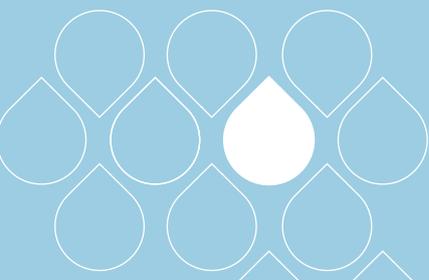
Ainsi, depuis de nombreuses années, l'Eau du Dunkerquois développe des actions de proximité afin d'accompagner et de sensibiliser les habitants du territoire sur la qualité de l'eau et des services et le prix de l'eau



MESURE DE LA SATISFACTION DES ABONNÉS

En 2020, le service fait appel à un institut de sondages afin de mesurer et suivre la satisfaction des usagers. Les résultats de ces études permettent d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau potable, de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction ou l'insatisfaction et de conduire de vraies démarches de progrès.

Fin 2020, l'institut de sondage Qualimétrie a été missionné pour établir un baromètre de satisfaction auprès d'un échantillon de 802 usagers du service de l'Eau du Dunkerquois.





EAU DU DUNKERQUOIS

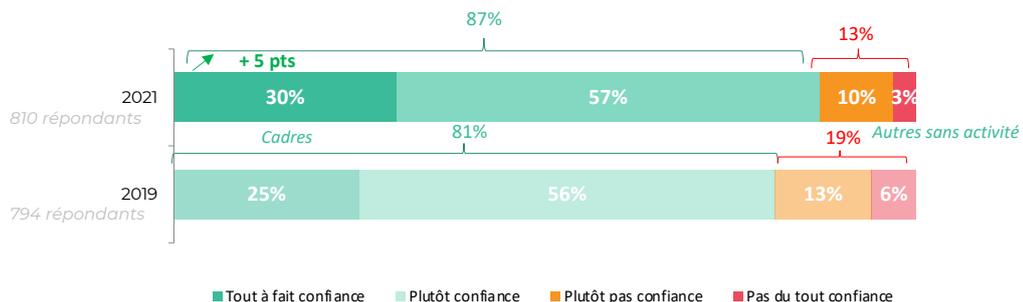
Sondage auprès des usagers particuliers du réseau
JANVIER 2021



I. La qualité de votre eau

Le niveau de confiance en l'eau du robinet est en hausse vs 2019. 87% de satisfait vs 81% en 2019 soit +6pts
Près d'1 usager sur 3 se déclare tout à fait confiant en l'eau du robinet (+5pts vs 2019). Parmi eux, on observe davantage de cadres qui se déclarent à 39% tout à fait satisfait vs 32% en 2019 soit + 7%.
La part des usagers n'ayant pas confiance s'est réduite de 6 pts.

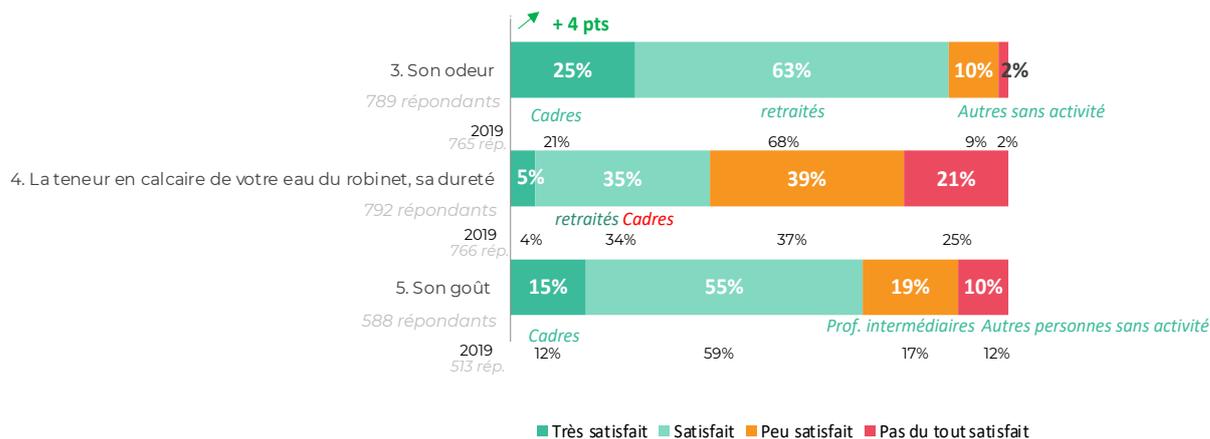
2. Avant tout, quel est votre niveau de confiance en l'eau du robinet ?



I. La qualité de votre eau

La part des usagers très satisfaits de l'odeur de l'eau a augmenté de +4pts par rapport à 2019. Parmi eux, on retrouve davantage de cadres : 37% se déclarent tout à fait satisfait vs 26% en 2019
La teneur en calcaire reste le principal point d'insatisfaction. Elle génère une part de 60% d'insatisfaits.

Plus précisément, quel est votre niveau de satisfaction sur :



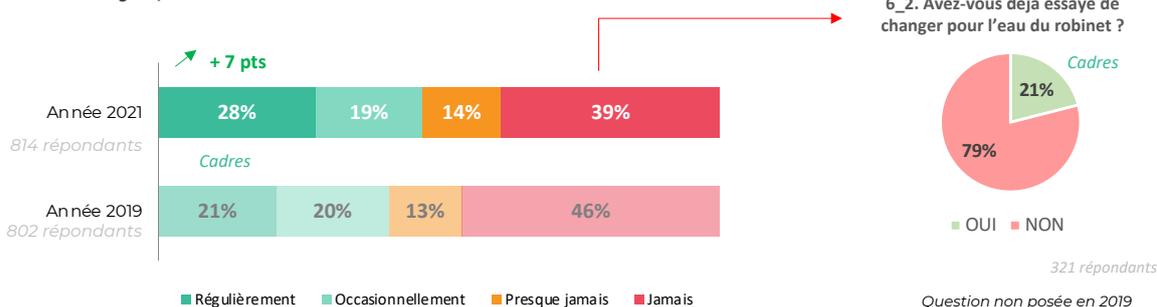
9



I. La qualité de votre eau

La consommation de l'eau du robinet en tant que boisson est en hausse + 7 pts vs 2019.
Les non-consommateurs, pour leur grande majorité, n'ont jamais essayé de boire l'eau du robinet.
On note chez les cadres, une progression des consommateurs d'eau du robinet 40% en 2021 vs 36% en 2019 soit +4 pts et également une plus forte capacité à changer leurs habitudes : 37% ont essayé de changer pour l'eau du robinet

6. Dans votre foyer, boit on l'eau du robinet ?

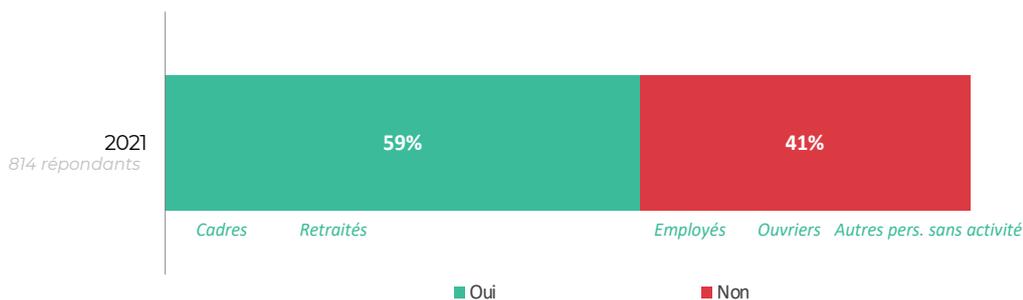


10



I. La qualité de votre eau

10_4 : Savez-vous que l'eau de votre robinet est puisée dans la nappe phréatique, comme pour les eaux en bouteille ?



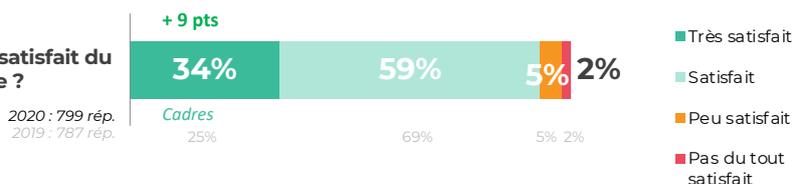
Question non posée en 2019

15

III. La satisfaction du service

Des usagers satisfaits du service de l'eau (93% de satisfaction). En 2021, une part d'utilisateur « tout à fait satisfait » en hausse de +9 pts. Parmi eux, on observe davantage de cadres qui se déclarent à 44% tout à fait satisfait en 2021 vs 24% en 2019 soit + 20 pts.

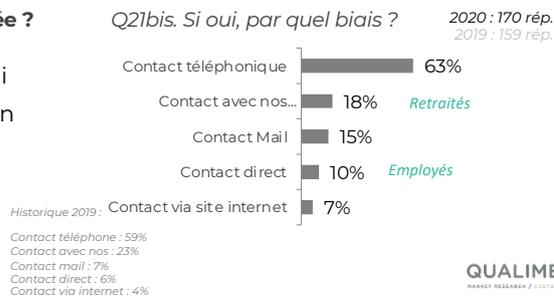
Q20. Globalement, diriez-vous que vous êtes satisfait du service de l'eau dans votre commune ?



Q21. Avez-vous eu un ou des contacts avec nos services cette année ?



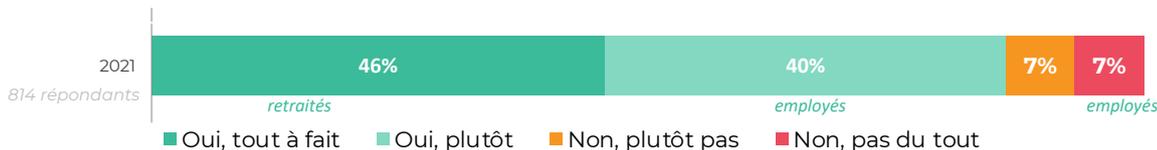
Q21bis. Si oui, par quel biais ?



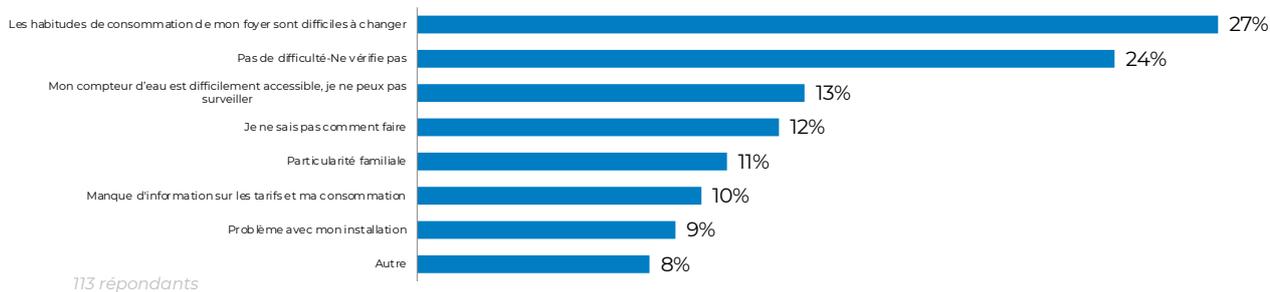
25

IV. La Consommation

27_2 Avez-vous le sentiment de maîtriser votre consommation en eau ?



27_3. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?



Questions non posées en 2019

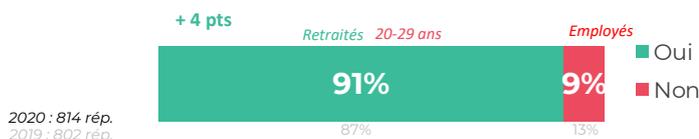
31



IV. La Consommation

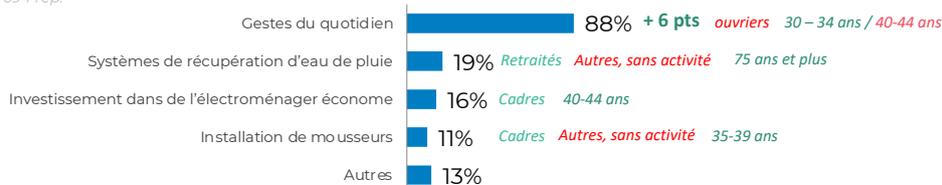
91% de personnes interrogées déclarent agir pour réduire ou maîtriser leur consommation d'eau notamment chez les retraités (95%). Les plus jeunes semblent moins se soucier de ce point (77%). C'est principalement et encore plus cette année, par les gestes du quotidien que les usagers agissent pour réduire leur consommation d'eau. Le système de récupération de pluie est utilisée particulièrement par les retraités. Viennent ensuite, les investissements dans l'électroménager et les mousseurs, où les cadres se trouvent plus nombreux respectivement 28% et 17%

Q28. Agissez-vous pour réduire ou maîtriser votre consommation d'eau ?



Q29. Quels types d'actions mettez-vous en œuvre ?

2020 : 740 rép.
2019 : 694 rép.



Historique 2019 :

Geste du quotidien : 82%
Système de récup. : 36%
Investissement dans... : 23%
Installation de mousseurs : 20%
Autres : 7%

32



E • Des valeurs et principes de l'eau du Dunkerquois posés



La réflexion à l'origine de la création de la marque de l'Eau du Dunkerquois ainsi que de la nouvelle dénomination du Syndicat a permis de poser les valeurs et principes défendus par le service de l'Eau du Dunkerquois autour des engagements pris.

Le service de l'Eau du Dunkerquois repose sur les **valeurs fondamentales** suivantes :

- L'eau, un service public
- L'exigence de qualité
- Une responsabilité environnementale et sociale

Le service de l'Eau du Dunkerquois repose sur les principes ou **engagements du service** :

- Apporter au territoire une eau de qualité répondant à ses besoins
- Préserver la ressource en eau
- Garantir l'accès à l'eau pour tous
- Inciter à une consommation responsable
- Garantir un service durable au meilleur coût par une gestion moderne et partagée

Le service de l'Eau du Dunkerquois est attaché à défendre les valeurs de gestion durable d'un service de qualité.



F

Les dispositions réglementaires et contractuelles applicables au service

LES AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT DANS LA RESSOURCE

Deux autorisations sont nécessaires pour pouvoir prélever l'eau dans les ressources souterraines et superficielles :

- Prélèvement dans la nappe : cette autorisation concerne le champ captant du syndicat composé de 16 forages, 13 opérationnels et 3 de secours,
- Prélèvement dans la rivière Houlle : cette autorisation concerne uniquement le rechargement de la nappe souterraine, lorsque son niveau est trop bas par rapport au fonctionnement souhaité de certains forages notamment à proximité de l'usine de Moule. L'eau qui est ensuite reprise par les forages en place est qualifiée « eau de nappe ». Cette eau a subi avant réinjection un traitement complet de type « potabilisation d'eau de surface » mais sans désinfection.

PRÉLÈVEMENT DANS LA NAPPE

(Ressource permanente et principale)

Autorisé par Arrêté Préfectoral du 16 février 2001, avec pour dispositions principales notamment :

- Prélèvement horaire : 3 500 m³/h
- Prélèvement journalier : 70 000 m³/j
- Prélèvement annuel : 19 000 000 m³/an

PRÉLÈVEMENT DANS LA RIVIÈRE HOULLE

(Utilisé pour la recharge de la nappe)

Autorisé par Arrêté Préfectoral du 22 mars 1979, renouvelé au 23 février 2000, avec pour dispositions principales notamment :

- Prélèvement horaire : 2 100 m³/h. L'absence de protection de la Houlle (indice d'avancement de la protection de la ressource établi par l'ARS à 0 %) a conduit le Syndicat à réfuter la possibilité de potabiliser directement l'eau de la Houlle, excluant de ce fait ses possibilités d'utilisation en tant que ressource sécuritaire.

INDICATEUR DE PERFORMANCE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

Il est important de noter que pour l'année 2020, concernant les eaux souterraines, l'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance : P 108.3) est établi par l'Agence Régionale de Santé à 100 %. Cela correspond à la définition réglementaire suivante :

La totalité des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral est mise en œuvre de manière efficace et complétée par la mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. Aucune non-conformité n'est tolérée par rapport à l'autorisation de prélèvement.

Ce résultat a été obtenu par la mise en œuvre, par les services du syndicat, de nombreuses actions de protection des forages et l'aboutissement des démarches entamées de longue date en vue de maîtriser les parties foncières intégrées au périmètre immédiat de protection de la ressource.



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALISATION RÉGLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'EAU EN 2020

COMMANDE PUBLIQUE

● Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877>

En matière de commande publique, cette loi : prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ; complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ; crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure. Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/>

portant diverses mesures en matière de commande publique : de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ; l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

● Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

● La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/>

a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...) » en prenant notamment toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/>

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

Elle prévoit :

Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;

La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.

La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.

L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).

La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :

La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,

La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),

L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;

En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.

En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.

En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.

La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

- **L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/>

a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 lorsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

- **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428/>

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.

Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

- **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089/>

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

- **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141/>

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un

besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141/>

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/>

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :

- 1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
- 2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
- 3° Environnement, agriculture et forêts ;
- 4° Construction, logement et urbanisme ;
- 5° Emploi et activité économique ;

La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :

- 1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
- 2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
- 3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- 4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000041920697/>

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000042071298/>

EAU POTABLE

- LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption « pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000039681877/>

Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau « droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».

Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.

L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation

de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'Etat » par arrêté après avis :

Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme ;

Des chambres d'agriculture ;

Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.

Les biens acquis devront cumulativement :

Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.

Être « utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole » qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.

La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.

Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.

Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.

Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.

- **Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931>

Cette instruction vise à mobiliser les services de l'Etat et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

- **Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/>

Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique). Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modifications mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :
1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;
2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale

du périmètre de protection concerné ;
3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.

Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.

- **Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine**

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf

Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en oeuvre des mesures de gestion sont modifiées.

- **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000042045659/>

Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

- **Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/>

Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin

de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

- **LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29).**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF>

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :

- a) Au onzième alinéa, le mot : « également » est supprimé ;
- b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.

« Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire. » ;

Entrée en vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

- **Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900>

Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)

Il s'agit donc de préciser la mise en oeuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage. Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

- **Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CE Eau Potable.**

La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de « mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable », soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. « Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable ». La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

- **Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)**

[L_2020435FR.01000101.xml](#) (europa.eu)

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et le nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m³/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur : a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)² ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

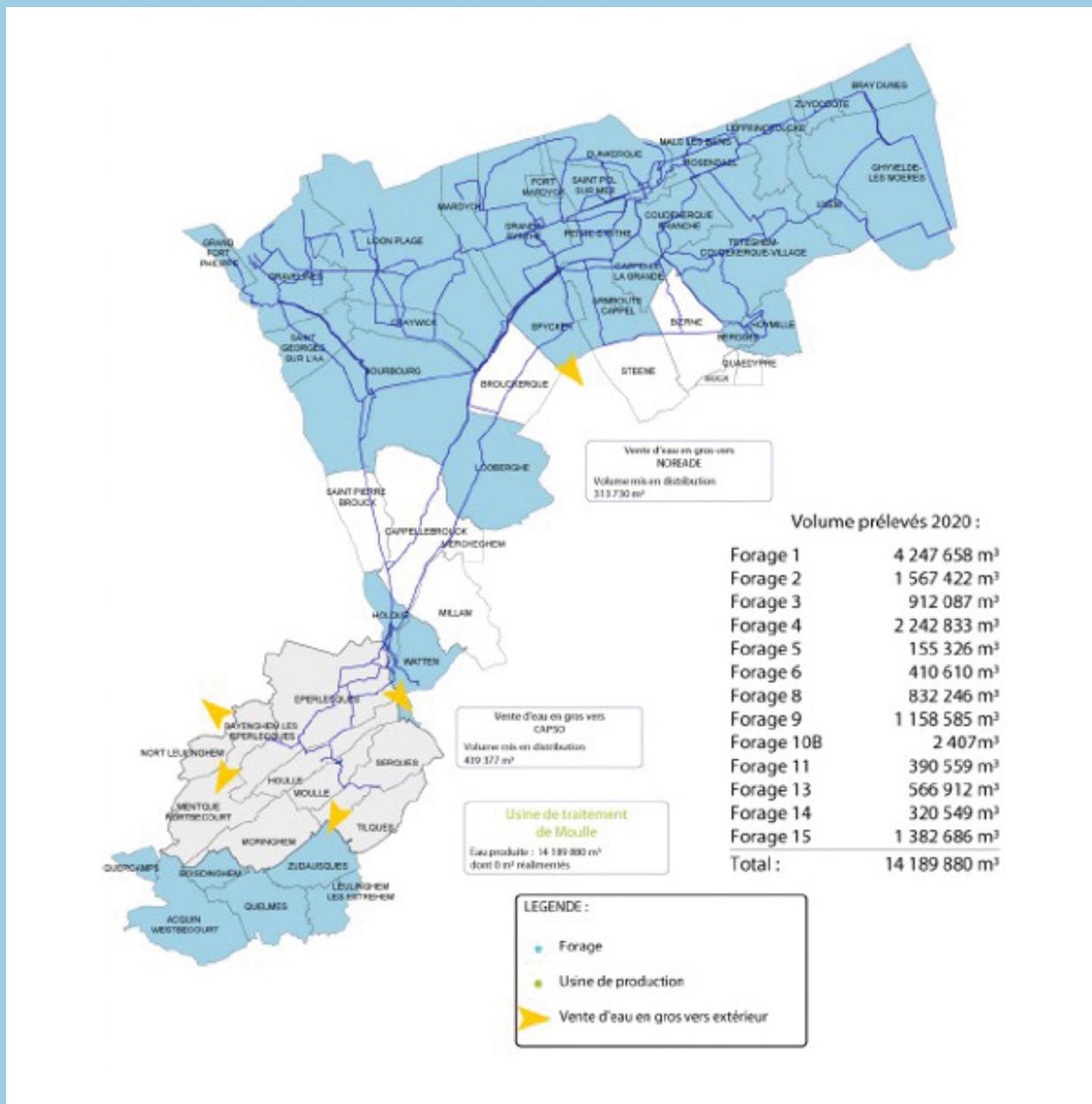
LES VENTES EN GROS ET ÉCHANGES AVEC LES COLLECTIVITÉS RIVERAINES ET PARTENAIRES

Le Syndicat délivre annuellement près de 1 million de m³ par an aux collectivités riveraines de ses forages et d'autres, situées près de ses réseaux d'adduction en direction de son territoire propre. Il s'agit pour l'année 2020 des structures suivantes :

| COLLECTIVITÉS RIVERAINES DÉLIVRÉES PAR LE SYNDICAT | | |
|--|-------------------------|---|
| CAPSO (Bayenghem, Eperlecques, Houille, Mouille, Serques, Tilques)es | Vente en gros | Convention du 13/05/2019 (renouvellement) |
| SIDEN SIAN* | Vente en gros & échange | Convention du 30/12/2019 |

* Compensation des achats et ventes, seul le solde net est facturé.

SCHEMATIQUE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET VENTES EN GROS





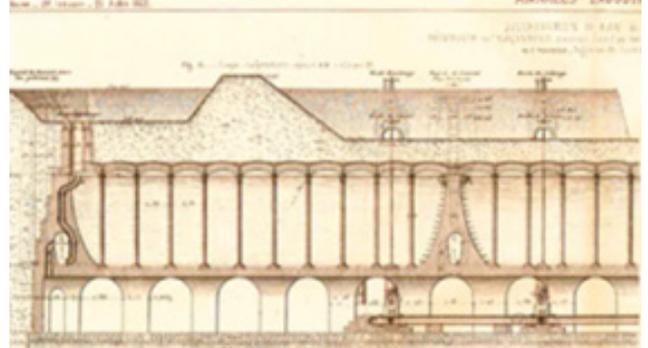
**La ressource
en eau potable**

A • Histoire et contexte

Malgré l'abondance de l'eau sur le territoire (eau de mer, canaux, eaux souterraines), le territoire de Flandres maritime est dépourvu de ressource en eau potable exploitable. La géologie ne permet notamment pas une exploitation économiquement viable des nappes d'eau souterraines présentes dans la plaine maritime (nappes profondes et faiblement productives ou présence d'eau salée ou saumâtre).

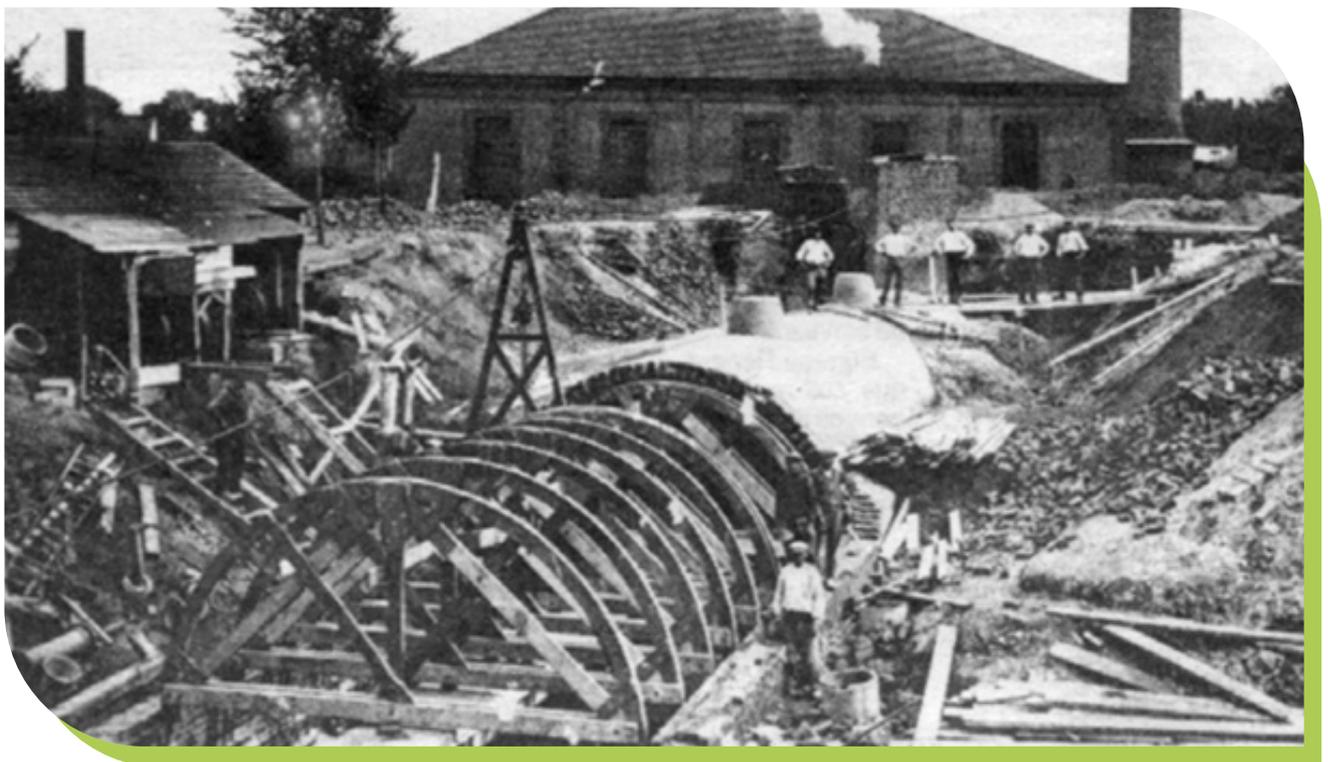
Ce défaut d'accès à une ressource en eau de qualité, et en quantité suffisante, a d'ailleurs été une problématique très importante pour le territoire pendant plusieurs siècles. Les habitants ont longtemps dû compter sur la collecte des eaux de pluie recueillies via les toitures et stockées dans des citernes, ou encore sur l'eau de médiocre qualité dérivée du canal de Bourbourg.

Ce n'est qu'au cours de la dernière décennie du XIX^{ème} siècle qu'une solution pérenne est trouvée pour l'alimentation en eau potable du Dunkerquois : de vastes travaux sont entrepris afin d'aller puiser de l'eau dans les collines de l'Artois, et l'amener jusqu'à Dunkerque. C'est sur la commune de Houille qu'est implanté le projet, là où le sous-sol regorge d'une eau de tout temps renommée par leur pureté et leur abondance. Un vaste bâtiment est construit, sous lequel est installé un réservoir inférieur, alimenté par trois puits. Les eaux étaient ensuite élevées vers un réservoir supérieur établi sur le mont de Watten, d'où l'eau peut s'écouler de façon gravitaire jusqu'à Dunkerque.

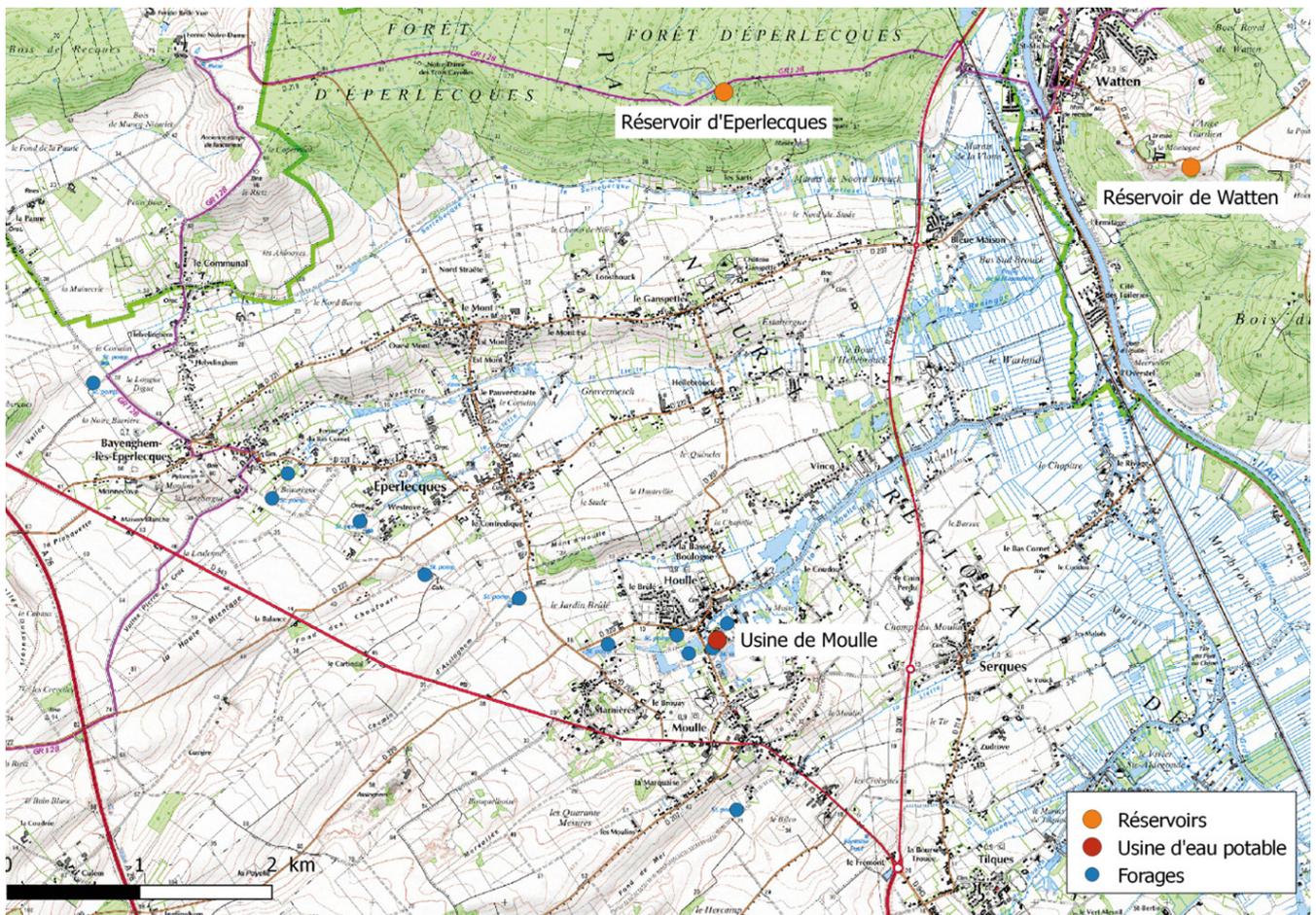


Extrait d'un plan du réservoir de Guillemint ; citerne construite en 1871 dans la caserne militaire de Guillemint pour stocker les eaux dérivées du canal de Bourbourg, et aujourd'hui réutilisée pour un stockage d'eau potable de secours.

Aujourd'hui, la seule ressource en eau potable du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois est constituée par la nappe de la craie de l'Audomarois exploitée à partir du champ captant (ensemble de forages proches) situé sur le territoire des communes de Bayenghem- les-Eperlecques, Eperlecques, Houille et Moule dans le département du Pas-de-Calais. Un ensemble de 13 forages, répartis sur une ligne d'environ 6 kilomètres de long, captent les eaux de la nappe, dont l'excellente qualité permet de s'affranchir de tout traitement de potabilisation (hormis la désinfection).



Photographie de la construction d'un réservoir à Houille, avec l'usine d'eau potable en arrière-plan, détruite et reconstruite à la fin des années 50.



Localisation des forages et de l'usine de production d'eau potable, et des réservoirs qu'ils alimentent avant l'écoulement gravitaire vers le Dunkerquois

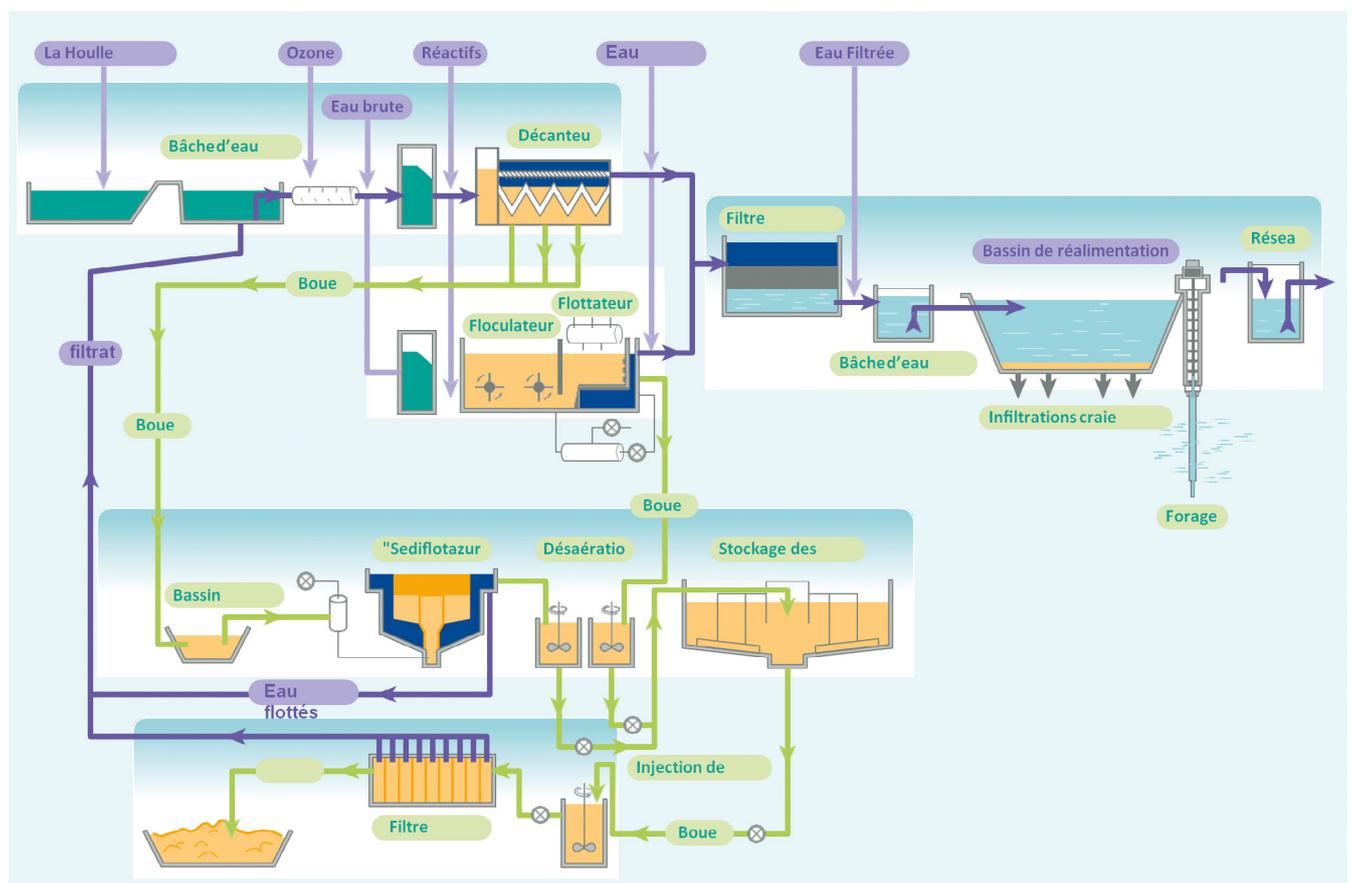


Schéma de fonctionnement de l'usine de production de Moule

B • Réalimentation artificielle de la nappe

Afin de pallier les déficits de recharge naturelle de la nappe par rapport à l'intensité des prélèvements, et donc de maintenir les niveaux piézométriques au-dessus d'un seuil acceptable, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a très tôt mis en œuvre un système de gestion active de la nappe. Il s'agit d'un ouvrage dédié de réalimentation artificielle de la nappe mis en place sur le site de Moule dès 1971.

Le syndicat fût précurseur et très peu d'installations de ce type existent sur le territoire national. Cette installation témoigne de la volonté du service de l'eau, développée depuis de nombreuses années, de préserver l'équilibre de la ressource qu'il sollicite.

En captant les eaux superficielles de la rivière Houle (jusqu'à un débit autorisé de 2 100 m³/h), en les traitant par un procédé de potabilisation complet, puis en les stockant dans des bassins pour une infiltration naturelle dans l'aquifère de la craie (cf. figure ci-avant), le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois est en mesure de maîtriser quantitativement sa production d'eau potable sur le champ-captant, même en période d'étiage sévère.

En outre, les eaux réinfiltrées en nappe via ce processus étant d'une qualité physico-chimique poussée, elles contribuent à la qualité des eaux de la nappe.



Évolution quantitative de la ressource

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois prête une attention toute particulière au suivi quantitatif de la nappe qu'il exploite. Afin de s'assurer que l'intensité des prélèvements ne déséquilibre pas l'hydrosystème local, les niveaux de la nappe, ainsi que les niveaux des cours d'eau en lien avec celle-ci, sont suivis en continu toute l'année. Un suivi météorologique permet de mettre en relation ces observations avec les variations climatiques locales.



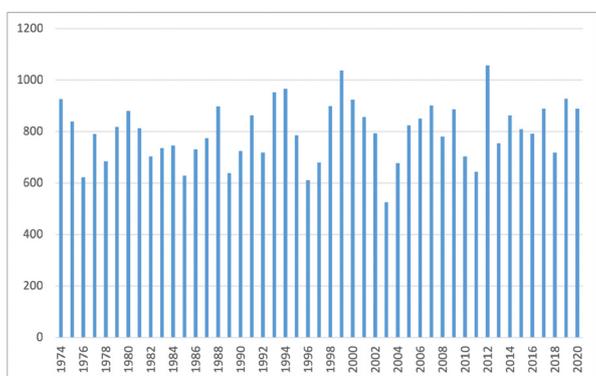
SUIVI DE LA PLUVIOMÉTRIE

Le suivi des précipitations sur le bassin-versant représente un bon indicateur de l'évolution de la recharge potentielle de la nappe. Cela peut aider à comprendre les variations interannuelles des niveaux piézométriques observés, et déterminer si une baisse significative peut s'expliquer plutôt par un défaut de recharge, ou par un excès d'exploitation de la ressource.

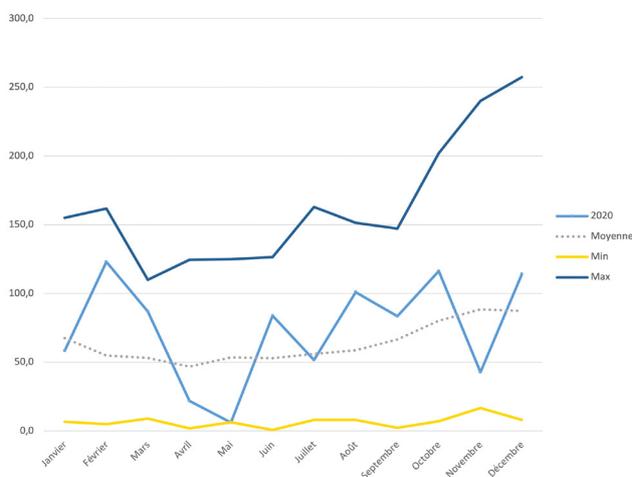
L'année 2020 a enregistré 889 mm de pluies, ce qui correspond à une année relativement pluvieuse (766 mm de précipitations par an en moyenne, sur les 54 dernières années). Depuis une dizaine d'années, les précipitations annuelles tendent à augmenter en volume (cf. figure ci-dessous).

Cependant la répartition de ces précipitations sur une période annuelle est plus inégale et intègre des épisodes pluvieux de plus forte intensité rendant ainsi la recharge de la nappe moins régulière

Située dans l'enceinte de l'usine de Moule, la station météorologique permet d'avoir une bonne connaissance des niveaux de précipitations du secteur.



Précipitations (en mm) enregistrées à la station de l'usine de Moule de 1974 à 2020



Précipitations (en mm) à la station de Moule en 2020. Minimum et maximum des années 1967 à 2020.

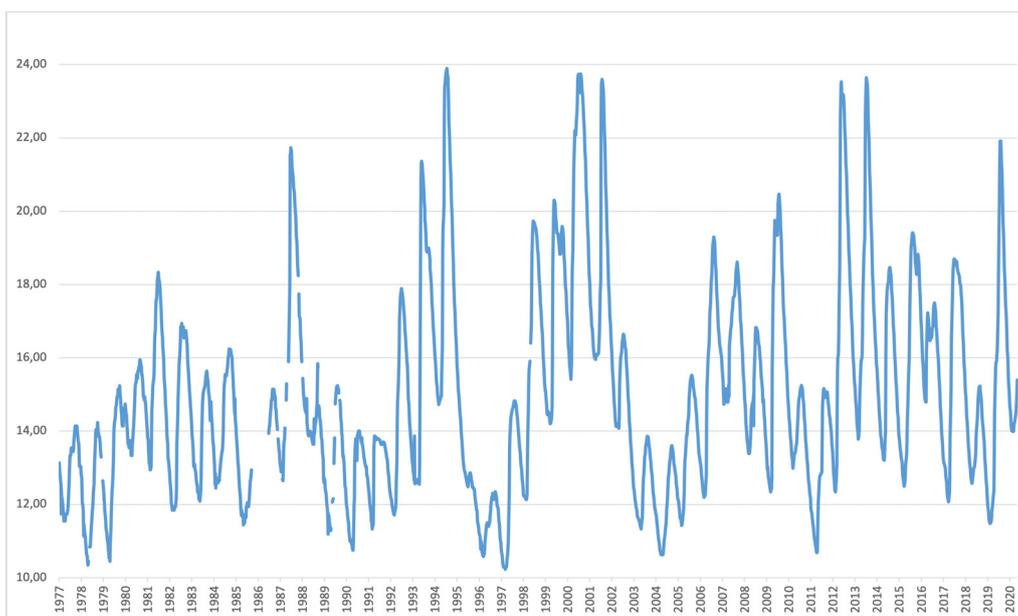
SUIVI DE LA PIÉZOMÉTRIE

Le piézomètre dit « Picot » (un piézomètre est un forage de faible diamètre destiné au suivi quantitatif et/ou qualitatif de la ressource) sur la commune de Tilques est ainsi suivi depuis 1977. Localisé sur un secteur non influencé par les pompages d'eau potable, il est utilisé comme référence des fluctuations naturelles des niveaux de la nappe de la craie (ou altitude piézométrique) sur le bassin Nord-Audomarois. Tout comme pour les niveaux de précipitations, les niveaux piézométriques mesurés suivent des variations (cf. figure ci-dessous.)

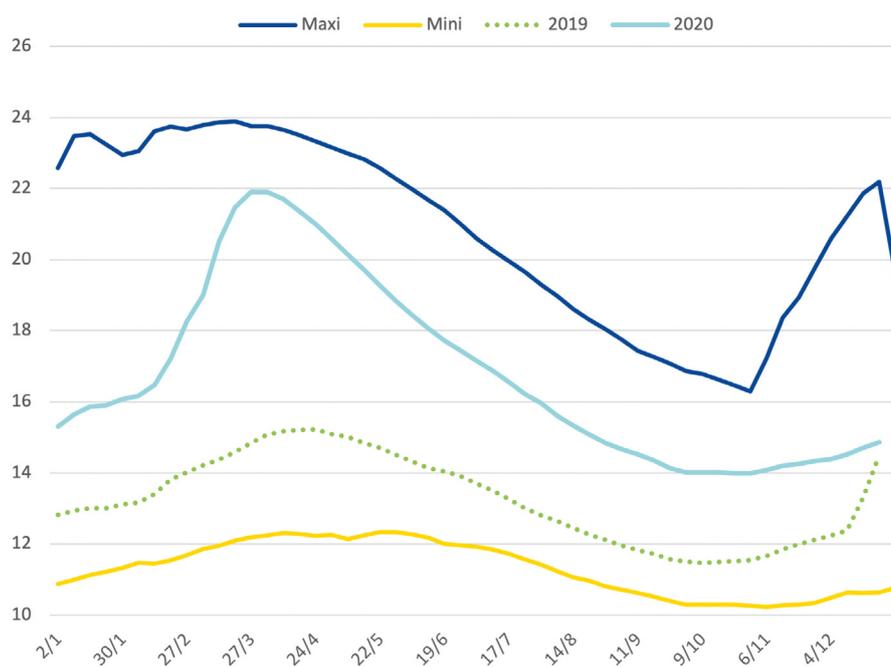
De septembre 2019 à février 2020, les précipitations ont été supérieures à la moyenne observée depuis 1970. Elles ont permis d'atteindre un niveau de recharge particulièrement élevée par rapport aux années précédentes.

Le printemps a été relativement sec, mais l'été a été plus pluvieux que la moyenne, grâce à cela le rythme de vidange la nappe a été modéré. La vidange s'est poursuivie jusqu'à fin septembre.

Enfin, du fait des pluviométries automnales, le niveau de la nappe est remonté. En fin d'année, le niveau atteint correspond au niveau atteint en 2019.



Niveau piézométrique (m NGF) au droit du piézomètre Picot (00075x0144) de 1978 à 2020.



Niveau piézométrique (m NGF) au droit du piézomètre Picot (00075x0144) de 1978 à 2020.

D Évolution qualitative de la ressource

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL

L'eau destinée à la consommation humaine est soumise à des normes de qualité très strictes, dont la liste des paramètres à analyser est fixée par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- Les limites de qualité, correspondent à la conformité réglementaire pour différents paramètres bactériologiques ou physico-chimiques dont le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommation et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- Les références de qualité, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle ; un contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de la Santé et un autocontrôle du délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les analyses sont réalisées sur des échantillons d'eau prélevés en sortie de forage (avant ou après la désinfection par injection de chlore) et sur des échantillons prélevés sur le réseau de distribution.

Un contrôle est aussi réalisé sur les eaux brutes de la Houlle, destinées à être traitées et réinjectées dans la nappe.

SYNTHÈSE DES CONTRÔLES DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Concernant le contrôle réglementaire exercé par l'ARS en 2020, le bilan démontre une conformité atteinte de 100% des paramètres en ressource et production et 99 % sur les paramètres physico-chimiques en distribution.

Une non-conformité pour le paramètre plomb pour un prélèvement en distribution sur la commune de Holque a induit un contre-prélèvement immédiat sur le réseau d'adduction, qui s'est révélé conforme. L'anomalie a donc été attribuée au réseau intérieur du point de prélèvement.

| Type d'installation | Conformité bactériologique | Conformité chimique |
|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Ressource | 100 % | 100 % |
| Production | 100 % | 100 % |
| Distribution | 100 % | 99% |

SYNTHÈSE DE L'AUTOCONTRÔLE RÉALISÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE

En 2020, 9 635 paramètres ont été analysés au total par le délégataire sur l'eau potable prélevée et mise en distribution. Le bilan des contrôles exercés par le délégataire démontre un taux de conformité des analyses de 100% sur la totalité des paramètres pour ce qui concerne la ressource, et la distribution et 99,9 % sur les paramètres bactériologiques en production.

Un paramètre n'a pas respecté la limite de qualité définie dans le Code de la Santé Publique, il s'agit du paramètre *Escherichia coli* qui a été détecté au forage 1 de Moulle pour une valeur de 1/100 ml.

Cette anomalie a été suivie d'une contre-analyse immédiate et d'un suivi qualité renforcé, n'ayant pas confirmé le résultat initial. Par ailleurs la chloration de l'eau a été maintenue à tout moment sur ce point de prélèvement.

UNE EAU D'UNE EXCELLENTE QUALITÉ

Au total sur les 17 076 paramètres analysés sur l'année par l'ARS et le délégataire seulement 2 paramètres se sont révélés être non-conformes. De plus, après contre-analyses les premiers résultats obtenus n'ont pas été confirmés.

L'eau captée sur le champ-captant de Houlle-Mouille, et mise en distribution par le Syndicat de l'Eau du Dun-kerquois, est donc d'une excellente qualité, elle répond aux exigences de qualité de la réglementation française relative à l'eau destinée à la consommation humaine.

E

Les enjeux de la ressource en eau

GARANTIR L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE

Le premier enjeu pour la ressource en eau est de garantir l'équilibre quantitatif, sans surexploitation du milieu.

Limitation volontaire des prélèvements

L'arrêté préfectoral de déclaration d'Utilité Publique du 16 février 2001, autorisant sur 16 forages un volume annuel prélevé de 19 Mm³, est largement respecté avec un volume moyenné de 14,5 Mm³/an ces cinq dernières années.

Une mise à plat des données existantes, un programme effectif d'acquisitions de connaissances, puis une modélisation menée par le Syndicat ont permis de déterminer le fuseau de limites du bassin d'alimentation souterrain crayeux des forages du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, de 75 km² environ. Cette modélisation a été étendue courant 2010 aux 660 km² du bassin de l'Aa.

La modélisation a permis de poser le constat d'un fragile équilibre entre les entrées et les sorties de l'hydro-système sur le bassin-versant Nord Audomarois, mais sans surexploitation.

Porté à connaissance de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Audomarois, ce constat a permis une coopération des différentes collectivités qui ont volontairement accepté de limiter les prélèvements à la moyenne de ceux effectués entre 2000 et 2010, soit 16,5 Mm³/an pour le SED, tout en conservant les volumes morts (différences entre les volumes autorisés et les prélèvements effectifs) en cas de gestion de crise.

Révision de la règle n°1 du SAGE Audomarois

La CLE a souhaité réviser la règle n°1 du SAGE relative à la préservation de la ressource. Cette règle définissait que « Dans les sous-bassins souterrains Aa Aval et Nord Audomarois, sont interdits tout nouveau ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000 m³/an ».

Or, il a été mis en avant que cette règle n'était pas compatible avec la gestion dynamique du territoire. Il a alors été proposé de définir une nouvelle rédaction de la règle se basant sur les volumes prélevables.

Dès 2019, Le SED a donc accepté de porter de manière partagée avec le SMAGE Aa une étude de définition des volumes prélevables dans le milieu pour ce qui concerne les 3 sous-bassins concernés à savoir : l'Aa amont, l'Aa aval et le Nord Audomarois (ce dernier correspondant au périmètre de prélèvement d'eau potable par le SED).

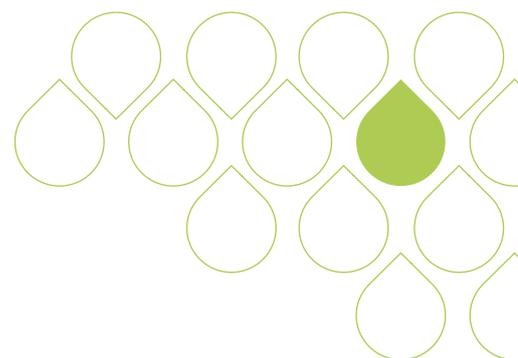
Cette étude a été menée avec l'appui des modélisations portées par le Syndicat. L'analyse de cette étude faite par un hydrogéologue a confirmé que les prélèvements à hauteur de 22 Mm³/an n'affectaient pas la pérennité de la ressource sur le bassin versant Nord Audomarois.

En 2020, sur ces conclusions, la CLE du SAGE Audomarois a proposé la nouvelle règle n°1 du SAGE qui annonce : « Le volume maximum prélevable dans les eaux souterraines dans le sous bassin versant Nord Audomarois est fixé à 21 Mm³ par an à la date d'approbation du SAGE ».

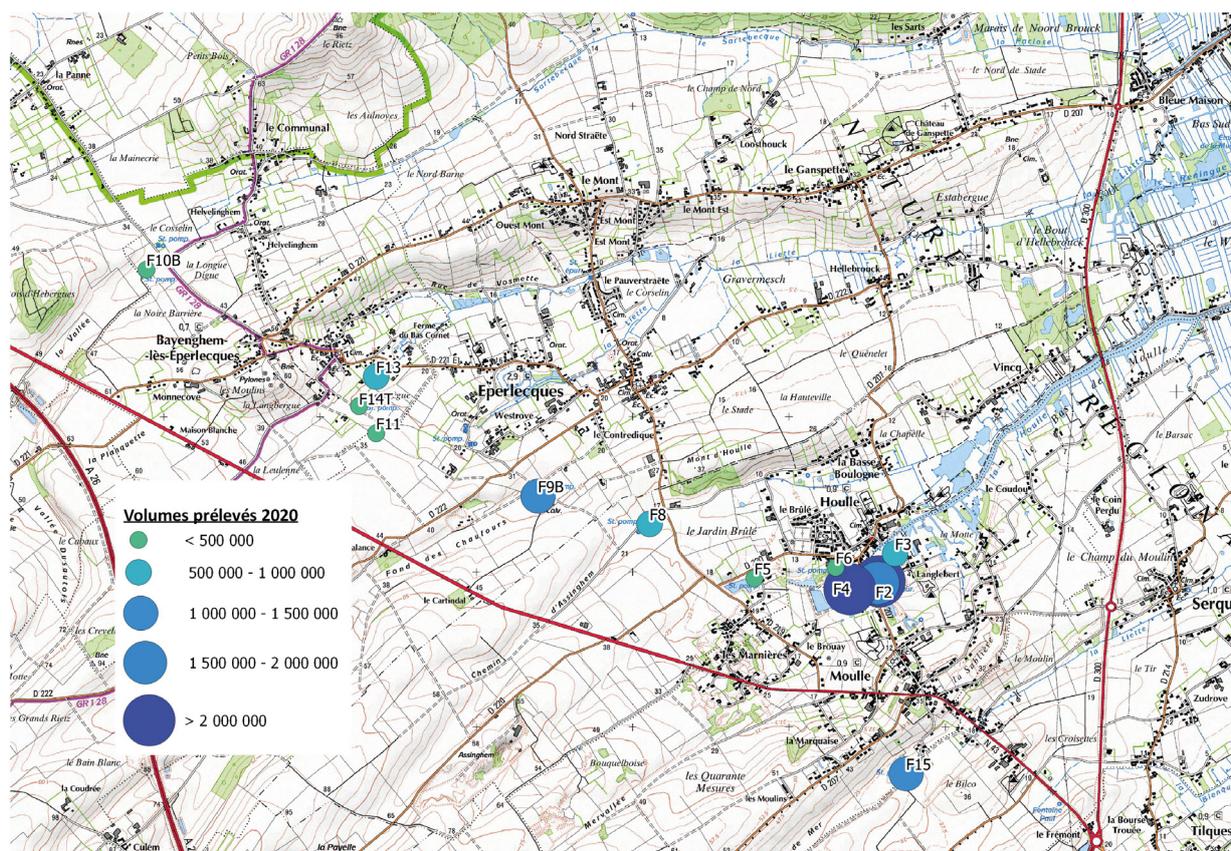
| Volumes * maximum prélevables en m ³ | Usages | Volumes en m ³ | (%) | Volumes indicatifs m ³ |
|---|--------------------------|---------------------------|-------|-----------------------------------|
| 21 000 000 | Alimentation eau potable | | 99 % | 18 315 000 |
| | Industrie ** | 18 500 000 | 0,5 % | 92 500 |
| | Irrigation | | 0,5 % | 92 500 |
| | Marge Mobilisable *** | 2 500 000 | | |

Sur ces principes, le Préfet engagera une révision des autorisations de prélèvements déjà accordées dans un délai de 3 ans.

Le Comité Syndical du 24/07/20, a décidé d'émettre un avis favorable à la modification de la règle n°1 du SAGE de l'Audomarois conditionné à la prise en compte de la confirmation apportée lors de la Commission Locale de l'Eau du 6 mars 2020, selon laquelle la révision des autorisations de prélèvement d'eau se réalisera sur la base du volume total de prélèvement possible par sous bassin versants, soit 21 Mm³ d'eau par an pour ce qui concerne le sous bassin Nord Audomarois.



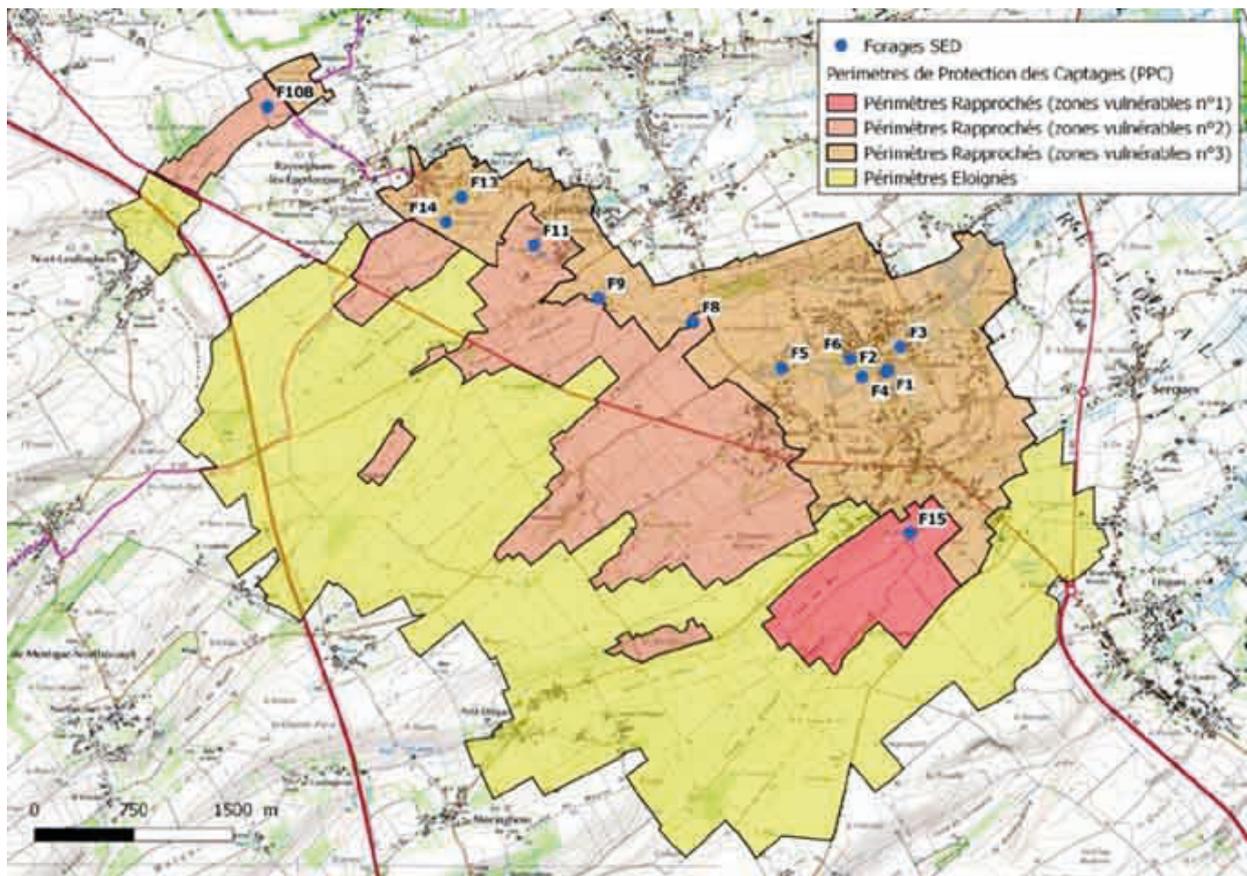
La carte ci-dessous illustre la répartition des prélèvements des forages (m3) en 2020.



Répartition des prélèvements annuels en eau potable des forages du champ-captant en 2020

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces deux dernières années

| Comparaison des volumes d'eau brute prélevés entre 2019 et 2020 (m3) | | | | |
|--|-------------------------|-------------------|-------------------|------------|
| Commune | Site | 2019 | 2020 | (N/N-1) % |
| BAYENGHEM-LÈS-EPERLECCQUES | Forage 10b | 1 510 | 2 407 | 59,4 |
| BAYENGHEM-LÈS-EPERLECCQUES | Forage 13 | 168 549 | 566 912 | 236,3 |
| BAYENGHEM-LÈS-EPERLECCQUES | Forage 14 -14Ter | 230 202 | 320 549 | 39,2 |
| EPERLECCQUES | Forage 11 | 121 741 | 390 559 | 220,8 |
| EPERLECCQUES | Forage 9 - 9bis | 1 472 074 | 1 158 585 | -21,3 |
| HOULLE | Forage 5 | 237 166 | 155 326 | -34,5 |
| HOULLE | Forage 6 | 513 557 | 410 610 | -20,0 |
| HOULLE | Forage 8 | 2 150 250 | 832 246 | -61,3 |
| MOULLE | Forage 15 | 717 136 | 1 382 686 | 92,8 |
| MOULLE | Usine de Moule Forage 1 | 4 368 090 | 4 247 658 | -2,8 |
| MOULLE | Usine de Moule Forage 2 | 2 741 488 | 1 567 422 | -42,8 |
| MOULLE | Usine de Moule Forage 3 | 225 160 | 912 087 | 305,1 |
| MOULLE | Usine de Moule Forage 4 | 1 210 328 | 2 242 833 | 85,3 |
| Total | | 14 157 251 | 14 189 880 | 0,2 |



Périmètres de Protection Rapprochés et Eloignés des forages du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

PROTÉGER LA QUALITÉ DE L'EAU

Protection réglementaire

L'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages du champ-captant de Houle-Moulle, du 16 février 2001, a instauré des Périmètres de Protection Immédiats (PPI), Rapprochés (PPR) et Eloignés (PPE). Ils permettent la mise en place de prescriptions permettant la maîtrise des risques de pollutions susceptibles d'affecter rapidement les ouvrages de production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Syndicat est en charge de la surveillance du champ-captant, afin de déceler les non-conformités vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté, et de sensibiliser les différents acteurs du territoire à leur respect.

Durant l'année 2018, la dernière non-conformité a été traitée. Il s'agissait de la présence en PPI d'une exploitation agricole. Après de nombreuses années de négociations, les lieux occupés ont été libérés début 2019.

Protection des installations

En 2017, l'ASTEE a publié le guide « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance », il apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations de production d'eau potable.

En 2019, une analyse des risques liée à la malveillance a été menée sur chaque installation du Syndicat (forages, usine, piézomètres, bassin de réalimentation et réservoirs). Les conclusions de cette étude ont révélé des mesures à prendre, en particulier sur la protection de l'accès à l'eau. Les travaux seront réalisés en 2021.

En 2020, cette étude a été intégrée dans le corpus documentaire du dossier de demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau, à la suite de l'appel à projet lancé pour la sécurisation de la production d'eau potable.



Protection du champ captant

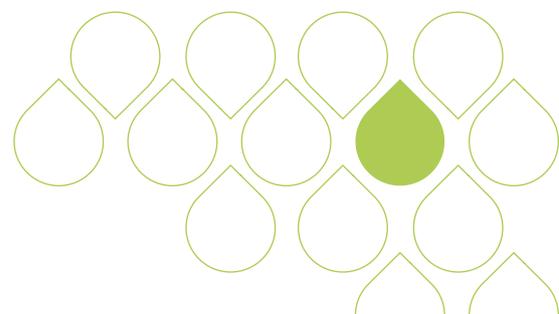
En 2009, l'Agence Régionale de la Santé a réalisé un contrôle relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté préfectoral de DUP du champ captant de Houlle-Moulle. Des observations générales sur les installations ont été relevées. Depuis 100 % des actions correctives ont été réalisées.

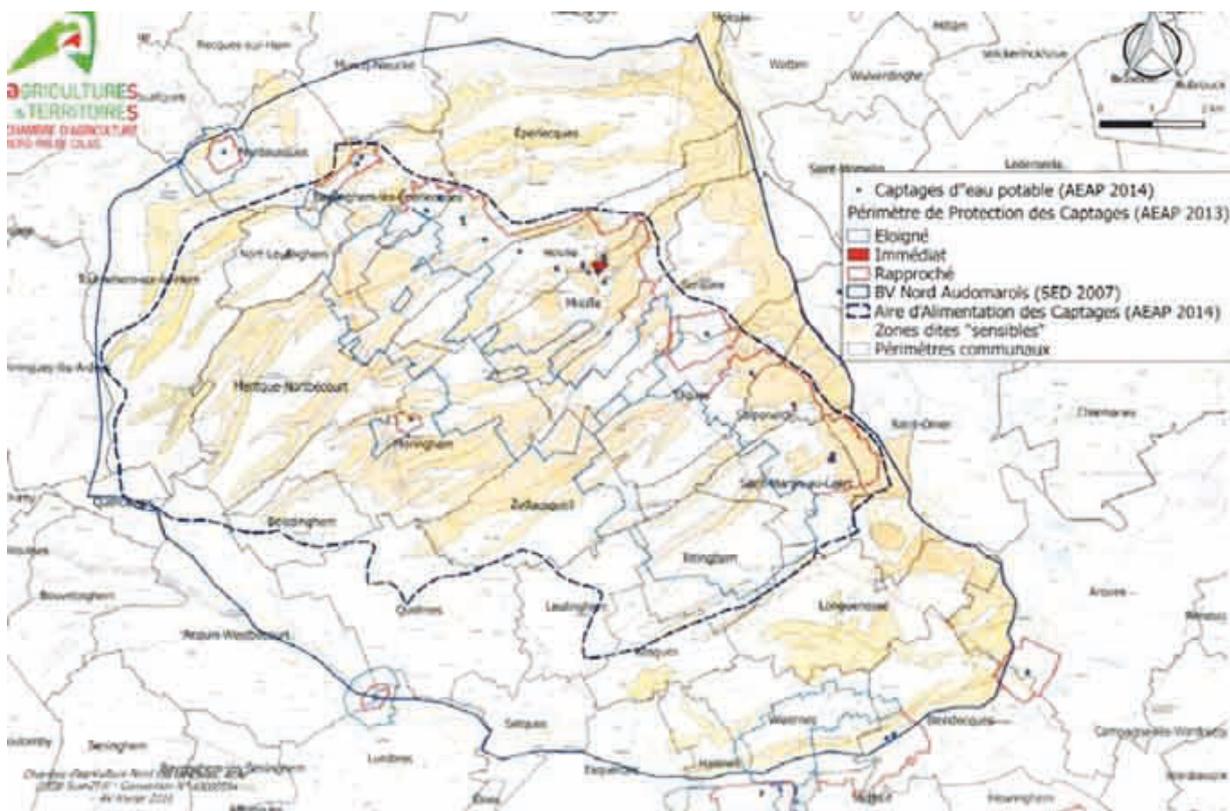
| POINTS DE CONTRÔLE À CORRIGER | BILAN DES ACTIONS |
|--|-------------------|
| Disposition d'une signalétique précisant le maître d'ouvrage, le nom de la commune d'implantation, la désignation du captage et le n°BRGM | Réalisé |
| Disposition d'une signalétique précisant le maître d'ouvrage, le nom de la commune d'implantation, la désignation du captage et le n° BRGM | Réalisé |
| Amélioration du mode opératoire pour la prise d'échantillon réglementaire sur les forages | Réalisé |
| Rénovation des grilles anti-intrusion et aération de chaque bâtiment afin de limiter l'accès des rongeurs et/ou insectes | Réalisé |
| Entretien plus régulier des espaces verts des Périmètres de Protection Immédiats (PPI) | Réalisé |
| F 14 bis – F 12 : ouvrage à sécuriser | Réalisé |
| F 2 : peinture à faire | Réalisé |
| F 6 : abreuvoir à déplacer | Réalisé |
| F 8 : modifier/déplacer la clôture et portail | Réalisé |
| Remplacement des clôtures des PPI à renouveler | Réalisé |
| Ferme B. située en PPI | Réalisé en 2018 |
| Ferme V. située en PPR | Réalisé |
| Plan d'alerte et secours MAJ | Réalisé |

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau, indicateur utilisé par les services de l'Etat pour traduire l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage, était alors maintenu à 60 % pour le Syndicat (arrêté préfectoral non complètement mis en œuvre, du fait de la présence d'une exploitation agricole dans le PPI de l'usine de Moulle). Grâce à l'aboutissement des procédures engagées en 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100 % pour l'ensemble de son champ-captant. Le Syndicat a donc sollicité l'ARS par courrier pour acter le taux de conformité atteint, soit 100 %.

Une mise à jour du plan d'alerte et secours est prévue pour l'année 2021.

| Échelle de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|
| 0 % | 20 % | 40 % | 60 % | 80 % | 100 % |
| Aucune action de protection de la ressource | Études hydrologiques et environnementales en cours | Avis de l'hydrogéologue définissant les périmètres de protection et travaux nécessaires | Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection et travaux nécessaires | Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection et travaux nécessaires | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi |





Zonages retenus dans le cadre de l'ORQUE.

Protection volontariste

Soucieux de la protection de la ressource en eau, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois va au-delà des mesures réglementaires de protection de la ressource. En plus d'une stratégie interne de gestion optimisée de la ressource (s'appuyant notamment sur la modélisation hydrodynamique du champ-captant), et de la mise en place de suivis en continu de l'hydrosystème, il s'engage dans des actions d'envergure avec des partenaires locaux.

Ainsi, à l'issue d'un Diagnostic Territorial Multi Pressions (DTMP) sur la période 2006-2010, une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) du Bassin- versant Nord-Audomarois a été mise en place avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Selon les risques de pollutions (diffuses et accidentelles) répertoriés, différents plans d'action ont été mis en œuvre depuis 2011.

Ces plans d'actions, qui se déclinent sur plusieurs volets (volet hydrosystème, volet agricole, volet artisanat et industrie, volets phytosanitaires non-agricoles et volet assainissement urbain), permettent la mise en place de différents types de mesures, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs locaux (collectivités locales, Parc Naturel, chambre d'agriculture, etc.). Le plan d'actions sera renouvelé courant 2021. L'Agence de l'Eau Artois Picardie est le partenaire financier privilégié de l'ORQUE.



DIVERSIFIER LES SOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Aujourd'hui, l'alimentation en eau potable du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois repose uniquement sur la nappe de la craie du bassin-versant Nord-Audomarois. Ce caractère exclusif de la source d'alimentation engendre un risque en cas de pollution majeure (accidentelle ou diffuse) sur ce secteur. Le Syndicat a donc engagé depuis plusieurs années une réflexion quant aux possibilités d'accès à une ressource complémentaire, afin de conforter la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois, a démarré en septembre 2011 une prospection mutualisée de nouvelles ressources sur le bassin de l'Aa réunissant la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, NORÉADE, le Syndicat de Fauquembergues, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et le SmageAa, maître d'ouvrage de l'étude.

Les résultats des simulations réalisées grâce à la modélisation hydrodynamique du Syndicat, étendue au Bassin de l'Aa, ont été retenus.

Ils ont permis de circonscrire les sites de prospection à la moyenne vallée de l'Aa, de l'amont de Fauquembergues à Remilly Wirquin.

En 2013, 6 piézomètres de reconnaissance ont été réalisés pour décider de la position des futurs forages d'exploitation.

Cette reconnaissance a permis d'identifier 4 sites intéressants qui répondraient au besoin mutualisé de 10 millions de m³/an. Des essais de pompage ont été menés, les prélèvements possibles sont les suivants :

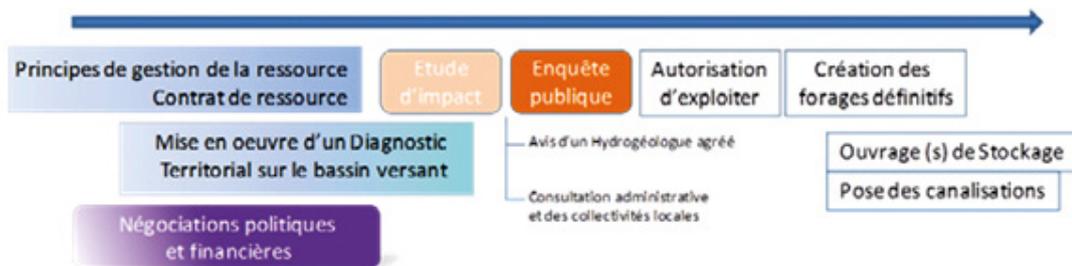
| Forage | Volume en m ³ |
|---------------------|--------------------------|
| FE1 | 4 015 000 |
| FE3 | 2 920 000 |
| FE6 | 1 460 000 |
| FE7 | 1 460 000 |
| Volume total | 9 855 000 |

Un rapport de l'hydrogéologue agréé par l'ARS pour le département du Pas de Calais (M. Mania), et basé sur les résultats de l'étude de prospection, a conclu à la faisabilité de ce projet d'un point de vue de la disponibilité de la ressource et des impacts potentiels sur le milieu (nappe et rivières).

L'ensemble de ces résultats a été présenté en réunion publique de la Commission Locale de l'Eau, et discutés avec les acteurs locaux afin de poursuivre le projet par une phase d'études de définition dans le cadre d'une structure partagée adaptée.

Les suites envisagées pour ce projet sont :

- La constitution d'une structure juridique, rassemblant les divers partenaires, dédiée à l'exploitation de la future ressource,
- L'élaboration d'un contrat de ressource avec les collectivités locales, validation des principes de gestion,
- Le lancement des démarches administratives de demande d'autorisation.



Évolution des volumes d'eau potable prélevés par an sur le champ-captant de Houlle-Moul

F ● Gestion intégrée de la ressource

Afin de préserver la ressource en eau potable, le service de l'eau industrielle a été créé en 1973, pour accompagner l'important développement industriel de la région dunkerquoise.

Le service d'eau industrielle est un réseau dédié à l'alimentation des grandes industries de l'espace portuaire. Il utilise de l'eau brute, prélevée dans le bief du canal de Bourbourg, qui vient se substituer à l'eau potable pour les eaux de procédé industriel.

En 2020, 13 industriels sont abonnés à ce service, pour un volume d'eau consommé de 22 millions de m³.

L'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'une démarche stratégique de préservation de la

ressource en eau superficielle (prise d'eau de la Houlle pour la réalimentation et prise d'eau dans le canal de Bourbourg pour l'eau industrielle). Cette démarche se décline selon trois axes : la réalisation d'études, la construction d'outils et le développement de projets.

Axe 1 étude : L'actualisation des volumes prélevables dans la Houlle et le canal de Bourbourg

Dans le cadre de la mise à jour des autorisations de prélèvements d'eau superficielle, le syndicat a lancé une étude de définition du niveau de prélèvements adaptés aux capacités des milieux naturels. L'étude se poursuit en 2021.



Axe 2 outils : les toiles de l'eau

La ressource en eau n'est pas illimitée et une attention particulière est portée à la gestion intégrée des volumes d'eau disponibles, le secteur de l'industrie, fort consommateur, apparaît comme un champ d'investigation prioritaire pour répondre aux enjeux de préservation et d'optimisation de la gestion de la ressource.

Sur la base de ces éléments, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a initié avec l'AGUR la réalisation de la toile de l'eau, en vue de disposer d'un outil lui permettant de visualiser le fonctionnement global de la ressource et les principaux flux d'eau sur le territoire du Dunkerquois et le bassin concerné ainsi que leurs interactions avec le milieu

Au regard des enjeux immédiat, la toile de l'eau industrielle a été initiée dès 2019.

Cette toile a été co-construite en 2020, de manière partagée avec l'ensemble des acteurs de l'eau, pour y représenter les principaux flux d'eau industrielle et d'eau potable (pour la part liée aux usagers industriels) consommés et rejetés sur le bassin d'emploi de Dunkerque.

L'outil Toile De L'eau est un outil 3.0, inédit et innovant, permettant de répondre aux enjeux de préservation et d'optimisation de la gestion de la ressource.

Pour optimiser la gestion raisonnée de la ressource, la toile de l'eau industrielle est un outil prospectif qui permet d'envisager les synergies possibles afin de développer l'économie circulaire liée à l'eau.

La toile de l'Eau Industrielle a initiée la construction de deux autres toiles en 2021 & 2022, la toile de l'Eau Potable et la toile de l'hydrosystème.

La toile de l'Eau Potable permettra de visualiser sur le territoire dunkerquois l'ensemble des consommations par types de consommateurs (usagers sensibles, gros consommateurs) et les différents secteurs hydrauliques. Les systèmes épuratoires y figurent également.

La toile de l'hydrosystème permettra de visualiser le fonctionnement de l'hydrosystème complexe de la région Flandre Dunkerque. On y retrouvera l'ensemble des apports (transferts depuis un territoire voisin), les interactions entre les milieux et les prélèvements réalisés (canaux, agriculteurs)

Ces toiles qui seront sous format papier seront aussi déployées au format numérique. La toile de l'eau industrielle, une fois convertie au format numérique, dévoilera d'autres fonctionnalités. Il sera possible de visualiser la qualité des différents flux d'eau et de réaliser des simulations d'implantation ou de disparition d'entreprise et de variation des échanges de flux.



Axe 3 projets : Développement de l'écologie industrielle

Sur la base de l'outil toile de l'eau industrielle, le syndicat a souhaité initier et engager le territoire Dunkerquois, en partenariat avec la CUD et le GPMD, vers l'économie circulaire de l'eau industrielle.

Dans ce cadre, en 2020, le SED a répondu à un appel à projets de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la promotion de l'usage des eaux non conventionnelles.

Le projet présenté consiste à étudier plus précisément les opportunités qui pourraient être mises en œuvre sur

la zone industrielle portuaire de Dunkerque. L'objectif de l'étude qui sera menée sur 2021 et 2022 est d'identifier les synergies possibles entre les industriels utilisateurs d'eau, et de préciser quels sont les liens d'échanges qui pourraient être créés sur la thématique de l'eau dans la construction d'une économie circulaire de l'eau

En effet, les rejets des uns peuvent potentiellement être une ressource pour d'autres, voire une ressource alternative qui pourrait être introduite au sein du système de distribution d'eau industrielle.

G ●

Accès à la ressource en Eau

La loi Oudin-Santini permet depuis 2005 aux collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale pour l'accès à la ressource en eau.

Le SED fait partie des collectivités qui abondent les projets de coopération au profit des plus démunis. Durant l'année 2020 les associations suivantes ont bénéficié du soutien du SED :

1 • FRATERNITÉ TOUT HORIZON projet d'accès à l'eau potable au bénéfice des habitants de Fianarantsoa – MADAGASCAR. Le projet consiste en la réalisation d'un forage et l'installation d'une pompe de relevage électrique immergée et la construction d'une structure en béton armé de 6m de haut pour supporter une cuve pour le stockage de l'eau. Ce projet est cofinancé par l'association Fraternité Tout Horizon sur ses fonds propres, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil Départemental du Nord.

2 • LES ÉCLAIREUSES ÉCLAIREURS DE FRANCE (EEDF) de Loon-Plage. Présidée par Monsieur Christian HOGARD, les objectifs de l'action soutenue consiste à apporter de l'eau potable au peuple Sahraoui réfugié dans les camps de réfugiés dans la région de Tindouf en ALGERIE afin de leur apporter des conditions de vie et de salubrité plus acceptables. Pour cela, le projet porte sur l'implantation de 80 citernes d'eau de 2,5 m³ au sein des campements de réfugiés dans la région de Tindouf en Algérie.

3 • LE PARTENARIAT, Organisation de Solidarité Internationale créée en 1981 basée à Lille et présidée par Mr Jean-Claude POLLEFOORT.

Dans son Programme d'Accès à l'Eau en Milieu Scolaire (PAEMS), le **partenariat** a pour objectif d'améliorer les conditions de vie scolaire des élèves et enseignants des régions de Labé en GUINÉE, Saint-Louis et Matam au SÉNÉGAL en développant l'accès à l'eau et à l'assainissement des écoles élémentaires.

Le projet, qui a démarré en 2012 et qui en est aujourd'hui à sa 3^{ème} et dernière phase, a été défini pour une durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2020. La phase III du projet est répartie sur 2 pays, le Sénégal et la Guinée. L'association finance le projet par des apports et participations financières locales ainsi que des subventions de la part de l'Agence Française de Développement et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.



Aboutissement du projet de l'association Hawaï soutenu par le SED.

L'association Hawaï, soutenue par le Syndicat dès 2017 a présenté le bilan de l'opération de développement de l'accès à l'eau pour les habitants du village de Niagbaméko (sous-préfecture de Zikisso), en Côte d'Ivoire

Extrait Article voix du Nord du 24/05/2020

Dunkerquois : la solidarité va alimenter en eau 1 500 villageois de Côte d'Ivoire

Sous l'impulsion du Syndicat de l'eau du Dunkerquois et du Village International des Enfants Copain du Monde, un village de Côte d'Ivoire va être doté d'un château d'eau, qui permettra d'alimenter environ 1 500 villageois.

La démarche remonte à 2017. Le Syndicat de l'eau du Dunkerquois, présidé par le maire de Gravelines, Bertrand Ringot, souhaitait initier un projet autour de l'eau au profit de l'Afrique.

Pour le mener à bien, quoi de plus naturel que de se tourner vers le Village International des Enfants Copain du monde de Gravelines, créé par Christian Hogard, par ailleurs responsable des Éclaireuses Éclaireurs (groupe Paul-Émile-Victor) de Loon-Plage. « Nous avons pensé à la Côte d'Ivoire et à des jeunes de ce pays venus au Village des Enfants Copain du Monde en 2019, à Gravelines. J'ai donc proposé de construire un château d'eau dans leur village », résume Christian Hogard.

Un an de chantier

Aussitôt, des contacts ont été pris avec l'association Hawaï, basée à Loos, dont l'objet est de développer le village de Niagbaméko (sous-préfecture de Zikisso), en Côte d'Ivoire. Christian Hogard explique : « Un dossier a été monté en lien avec le Syndicat de l'eau du Dunkerquois et la communauté urbaine de Dunkerque, et des techniciens se sont rendus sur place pour évaluer le projet. » Qui a été définitivement validé un an plus tard.

À Niagbaméko, les premiers coups de pioche ont été donnés à la mi-mai sous la houlette de Jaurès Légou, instituteur au village, entouré d'habitants et des jeunes ayant participé au Village des Enfants Copain du Monde en 2019, à Gravelines.

Christian Hogard conclut : « Le chantier, prévu pour un an, permettra d'alimenter tout le village, soit environ 1 500 habitants. »



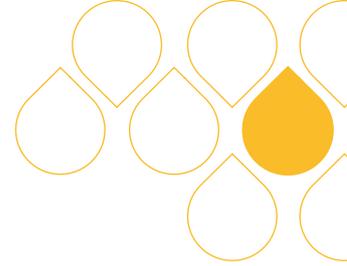




3

Les données techniques
et l'exploitation
du service de l'eau

A ● La production



LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

La production de l'eau destinée à la consommation humaine provient des 16 forages (13 fonctionnels et 3 de secours) implantés sur les communes de Moulle, Houlle, Eperlecques et Bayenghem-les-Eperlecques. L'eau, pompée dans la nappe de la craie et naturellement de bonne qualité, est de ce fait mise en distribution sans autre traitement qu'une simple désinfection préventive au chlore.

Les forages du champ-captant sont implantés :

- en nappe libre, tel le forage 15 : l'aquifère de la craie est surmonté d'un recouvrement perméable,
- en nappe captive, tel le forage 3 : l'aquifère de la craie est surmonté d'une épaisse couche d'argile quasi imperméable et l'eau se trouve sous pression sous les argiles. Elle est par ailleurs protégée des pollutions de surface au droit du forage,
- en nappe semi captive, cas le plus fréquemment rencontré sur le champ-captant : les forages sont situés en limite de recouvrement argileux et l'eau peut s'écouler librement (cas de nappe basse) ou être en pression (cas de nappe haute).

Pratiquement tous les forages ont une profondeur de 100m.

Leurs productivités sont rarement rencontrées en région et font du champ-captant de Houlle-Moulle un site exceptionnel.

LES VOLUMES PRÉLEVÉS

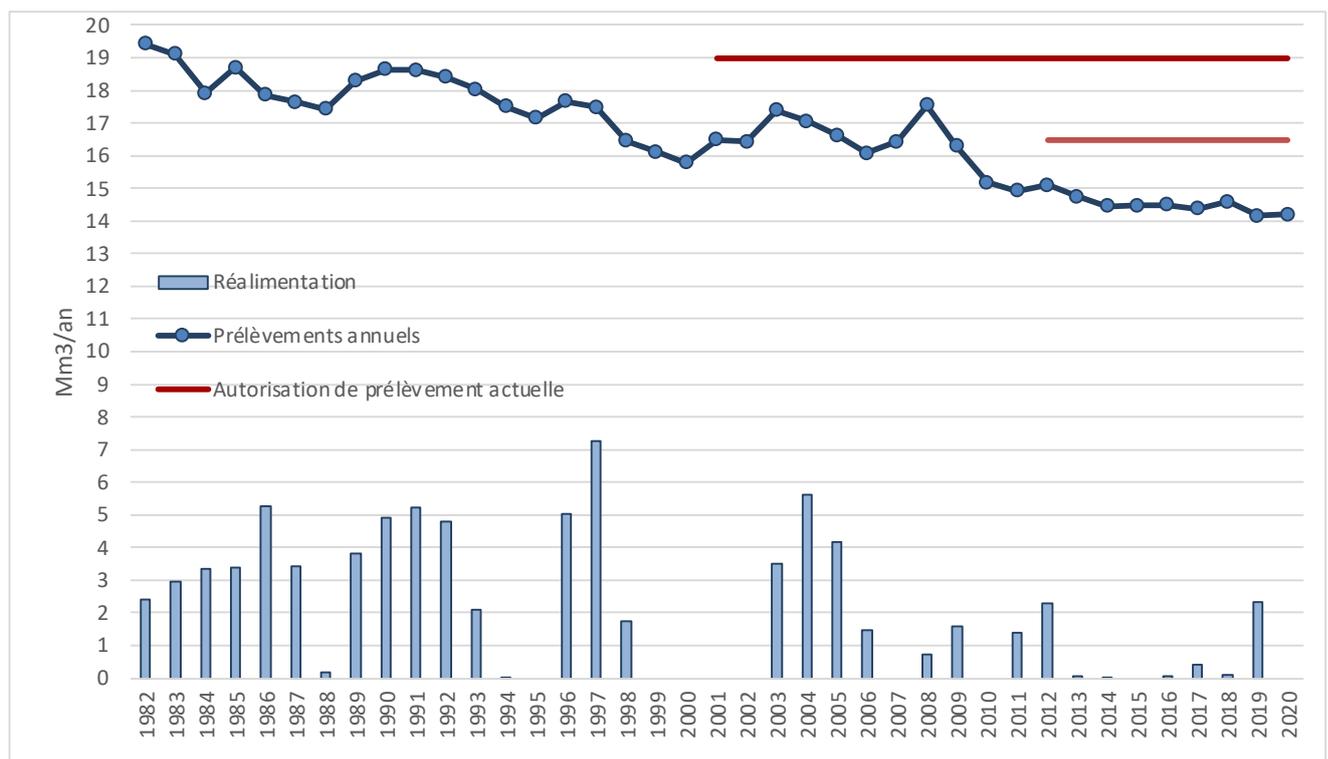
En 2020, le volume total prélevé en nappe est de 14,19 Mm³. Ce volume est équivalent au volume prélevé en 2019 (14,16 Mm³). La courbe d'évolution des prélèvements tend à se stabiliser depuis quelques années à hauteur de 14,5 Mm³/an (cf. figure ci-dessous).

En moyenne sur ces 10 dernières années [2010-2020], les prélèvements ont été de 14,6 Mm³/an.

En moyenne sur ces 49 dernières années [1972-2020], les prélèvements ont été de 16,7 Mm³/an.

Après une augmentation importante dans les années 70, les volumes prélevés sont restés globalement supérieurs à 18 Mm³ de 1976 à 1993.

Depuis, la tendance des prélèvements est décroissante. Les efforts conjugués du service et des usagers (amélioration constante du rendement du réseau, gestion patrimoniale efficace, incitation aux économies d'eau) en sont les composantes.



Évolution des volumes d'eau potable prélevés par an sur le champ-captant de Houlle-Moulle

LA RÉALIMENTATION ARTIFICIELLE DE LA NAPPE

Les niveaux de nappe satisfaisants ont permis de ne pas démarrer l'usine de réalimentation en 2020.

L'importante réduction de l'usage de la réalimentation au cours des 20 dernières années (cf. figure ci-dessus) s'explique notamment par la diminution des volumes prélevés en nappe.



LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

Les investissements du Syndicat

Dans le cadre d'une prestation d'analyse de la conformité technique des ouvrages et équipements relatifs à la ressource en eau (forages, piézomètres, matériels de suivi en continu de l'hydrosystème, etc.), portée par le Syndicat dès l'année 2017, un plan d'actions a été mis au point.

Ce dernier prévoit en particulier des opérations d'entretien, de remplacement et recréation d'ouvrages, de mise aux normes, etc. permettant la pérennisation du patrimoine. Suite à cette première analyse, il s'est avéré nécessaire d'entreprendre des investigations complémentaires, afin de préciser l'état de certains ouvrages, ou d'apporter des informations supplémentaires permettant d'orienter les ac-

tions à entreprendre. Ainsi, en 2018, des inspections caméra ont été réalisées sur plusieurs ouvrages (3 piézomètres et 1 forage). Courant 2019 et 2020, des opérations de diagraphies au micromoulinet et de pompages d'essai ont été réalisées. Par ailleurs, à l'automne 2018, le Syndicat a fait combler plusieurs ouvrages (3 piézomètres et 2 forages), dont l'état structurel ne permettait plus de garantir l'étanchéité des ouvrages vis-à-vis des eaux superficielles (risques de pollution de la nappe).

L'entretien des ouvrages de production par le délégataire

Les équipements de production sont maintenus dans un bon état de fonctionnement grâce aux travaux de renouvellement réalisés par le délégataire dans le cadre de ses obligations contractuelles. Ce sont ainsi 473 774 €HT qui ont été investis en 2020. Ces coûts sont répartis entre les forages (15k€), les réservoirs (65k€), les installations sur le réseau (35k€), l'usine de Moulle (350k€) dont une importante opération de rvt API refoulement (100k€).

B • La distribution de l'eau

Bilan hydraulique 2020

Production du champ captant : 14 189 880 m³
 Volume mis en distribution : 13 750 503 m³
 Exportations vers la CAPSO et l'Audomarois : 439 377 m³
 Bilan vente Noréade : 313 730 m³
 Volumes consommés : 12 345 751 m³
 Pertes d'eau : 1 404 752 m³
 Longueur de réseau : 1 584 km
 Indice linéaire de pertes d'eau : 2,39 m³/km/j

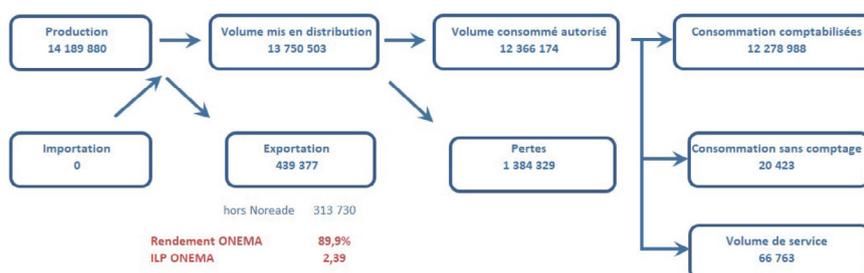
Les volumes consommés par les usagers sont relativement stables d'une année sur l'autre ; Si l'on considère l'intégration des 6 communes des ex-syndicats Boisdingham Leulinghem (ce qui représente 163 049 m³), la consommation totale pour 2020 se maintient. Au-delà de cette relative stabilité, nous notons toutefois une baisse des consommations sur le segment des

professionnels (-3,2 %, représentant 152 000 m³) ; la consommation d'ArcelorMittal a quant à elle, augmentée de 100 000 m³. Cette augmentation compense une baisse de l'ensemble des autres industriels sur le secteur.

De manière générale, l'ensemble des consommateurs industriels et professionnels sont en baisse de 3,2 % sur l'année (certainement lié à l'impact Covid).

La consommation des particuliers a été soutenue en 2020 avec une hausse des volumes vendus de + 7,5 % (représentant 453 476 m³, les habitudes de consommations ayant été bouleversées par la pandémie Covid).

Les volumes vendus à Noréade sont stabilisés suite à la régularisation effectuée en 2019.

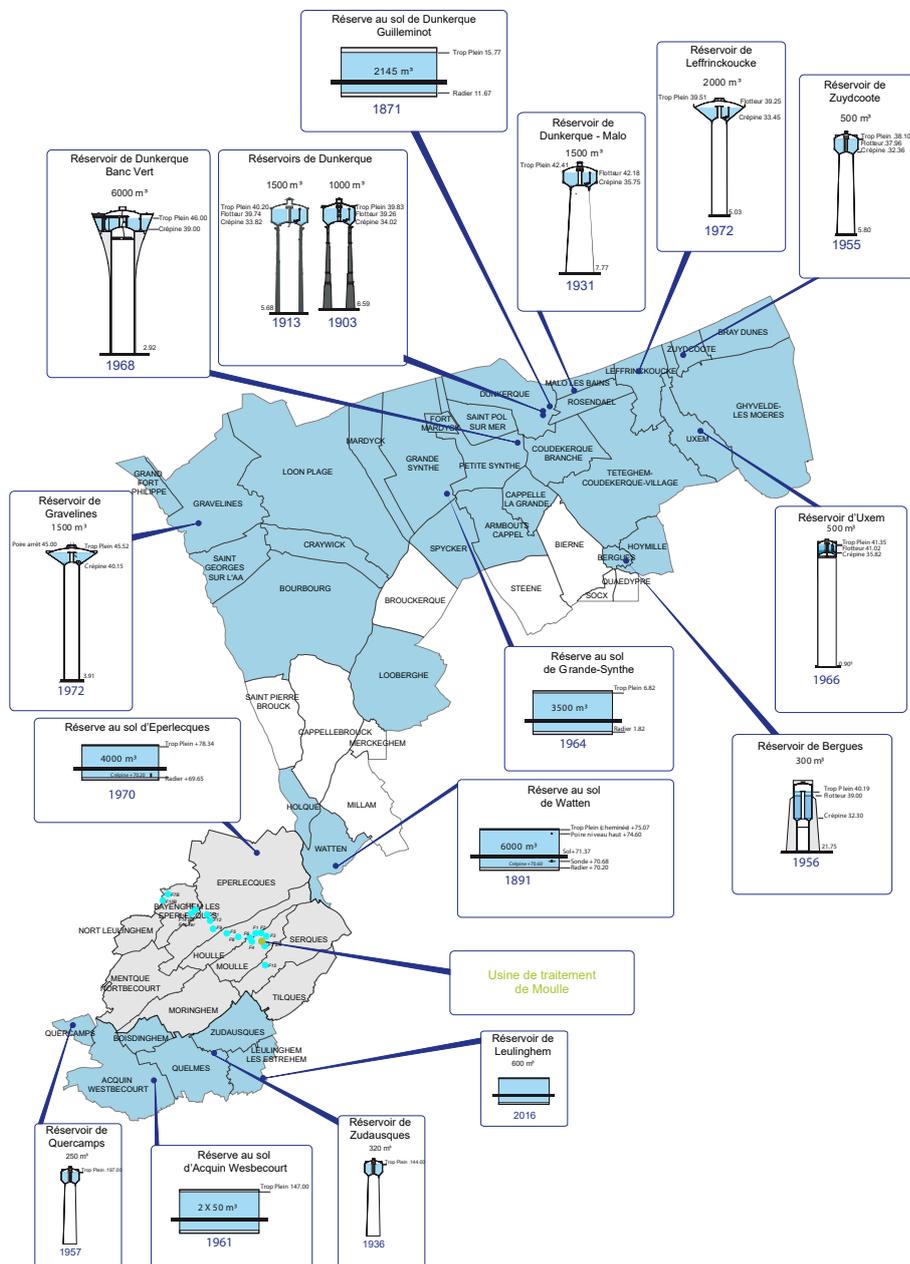
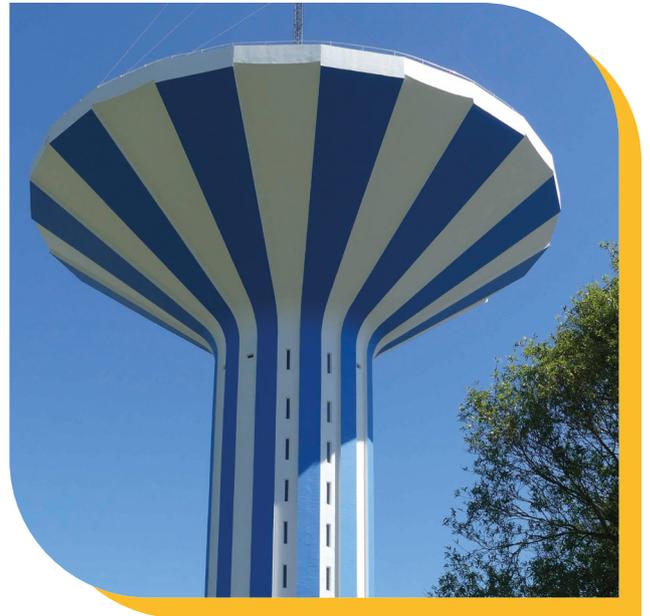


PRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE

17 réservoirs d'équilibre assurent le stockage de l'eau sur le circuit de distribution. La capacité totale de stockage est de 31 673 m³, ce qui correspond environ aux 3/4 de la consommation journalière moyenne. Leur rôle principal consiste à amortir les écarts entre les consommations instantanées et le potentiel de production et de transport. Un pompage principal de nuit, en jouant sur les volumes de stockage disponibles, permet de bénéficier de tarifs électriques plus favorables.

Outils de sécurité, les réserves de Grande-Synthe et Guillemot à Dunkerque peuvent être mobilisées par pompage en cas de nécessité.

Les réservoirs sont nettoyés et désinfectés annuellement par le délégataire, selon la réglementation. A ces occasions, l'état intérieur des cuves est vérifié et certaines opérations de maintenance réalisées. L'ensemble est planifié de façon à ne pas perturber le service aux abonnés.



DESCRIPTION DES CHÂTEAUX D'EAU ET RÉSERVOIRS

| Inventaire des réservoirs | | | | |
|---------------------------|------------------------------------|--------------------------|--------------|----------------|
| Commune | Site | Année de mise en service | Volume utile | Unité |
| Acquin-Westbécourt | Réservoir d'Acquin | 1961 | 100 | m ³ |
| Bergues | Réservoir de Bergues | 1956 | 300 | m ³ |
| Dunkerque | Réservoir de Guilleminot | 1871 | 2 145 | m ³ |
| Dunkerque | Réservoir de Malo les bains | 1931 | 1 500 | m ³ |
| Dunkerque | Réservoir du Banc Vert | 1968 | 6 000 | m ³ |
| Dunkerque | Réservoir Dunkerque 1000 | 1903 | 1 000 | m ³ |
| Dunkerque | Réservoir Dunkerque 1500 | 1913 | 1 500 | m ³ |
| Eperlecques | Cheminée d'équilibre d'Eperlecques | 1970 | | m ³ |
| Eperlecques | Réservoir d'Eperlecques | 1970 | 4 000 | m ³ |
| Grande-Synthe | Réserve au sol | 1964 | 3 500 | m ³ |
| Gravelines | Réservoir de Gravelines | 1972 | 1 500 | m ³ |
| Leffrinckoucke | Réservoir de Leffrinckoucke | 1972 | 2 000 | m ³ |
| Leulinghem | Réservoir de Leulinghem | 2012 | 600 | m ³ |
| Quelmes | Réserve Surpresseur de Quelmes | 2007 | 8 | m ³ |
| Quercamps | Réservoir de Quercamps | 1957 | 250 | m ³ |
| Uxem | Réservoir d'Uxem | 1966 | 500 | m ³ |
| Watten | Réservoir de Watten | 1891 | 6 000 | m ³ |
| Zudausques | Réservoir de Zudausques | 1936 | 320 | m ³ |
| Zuydcoote | Réservoir de Zuydcoote | 1955 | 500 | m ³ |

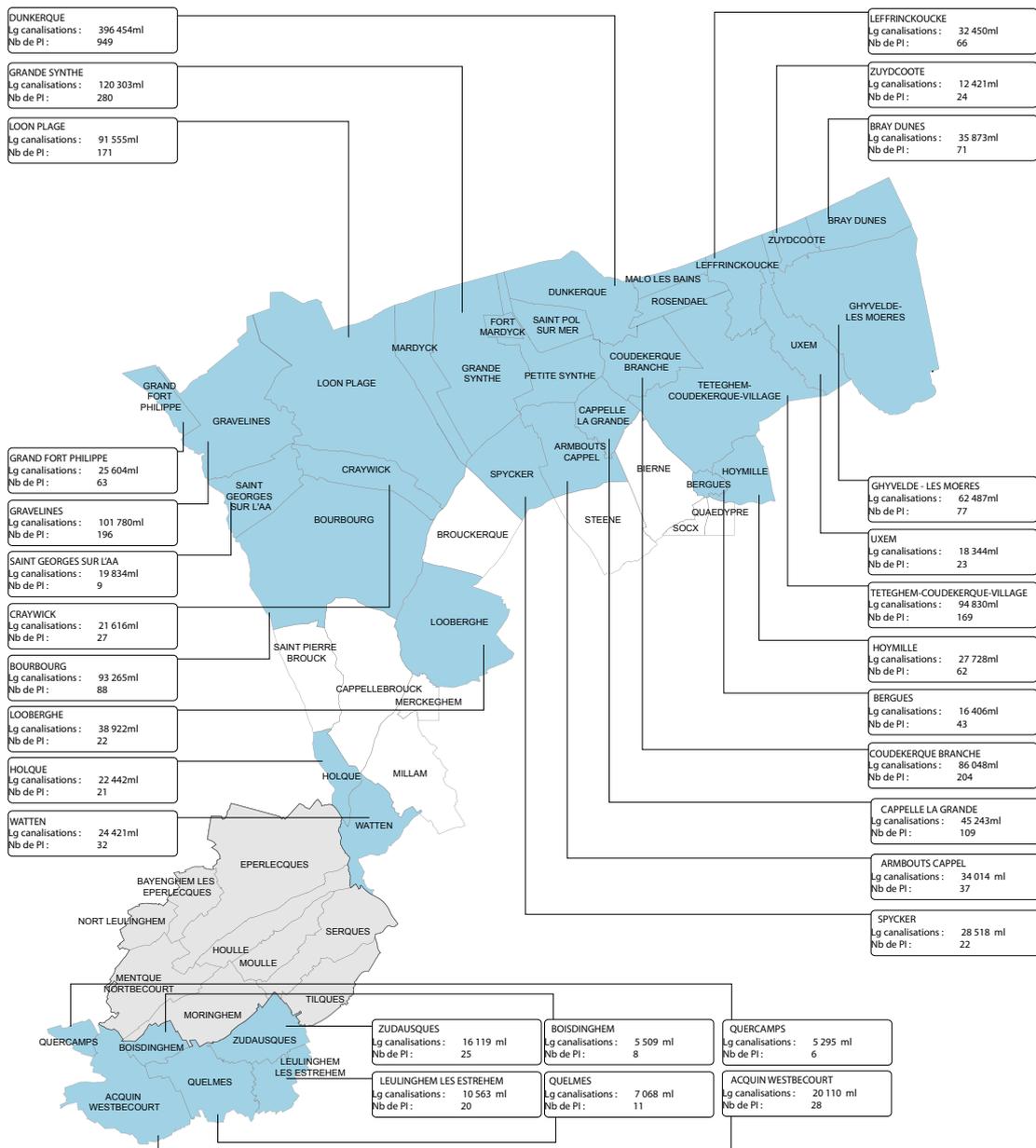
LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

| Inventaire des installations de pompage - relevage | | | | |
|--|--------------------------------|--------------------------|--------------|-------------------|
| Commune | Site | Année de mise en service | Volume utile | Unité |
| Dunkerque | Réservoir de Guilleminot | 1871 | 400 | m ³ /h |
| Eperlecques | Surpresseur d'Eperlecques | 2006 | 2 | m ³ /h |
| Watten | Surpresseur Watten | 2006 | 2 | m ³ /h |
| Dunkerque | Surpresseur Guilleminot | 1964 | 290 | m ³ /h |
| Grande-Synthe | Relais de Grande-Synthe | 1964 | 1 500 | m ³ /h |
| Leulinghem | Réservoir de Leulinghem | 2012 | 120 | m ³ /h |
| Quelmes | Bâche de Quelmes | 2007 | 17 | m ³ /h |
| Nort-Leulinghem | Surpresseur de Nort-Leulinghem | 1972 | 20 | m ³ /h |
| Mouille | Surpresseur du forage N°15 | 1971 | 40 | m ³ /h |
| Mouille | Usine de Mouille | 1921 | 1 500 | m ³ /h |

PRÉSENTATION DU RÉSEAU

Le Syndicat assure la desserte de tous ses usagers par un réseau complexe et maillé de 1 584 km de canalisations, non compris les branchements pour la desserte directe des abonnés, avec des diamètres compris entre 40 mm et 900 mm, les plus anciennes pouvant dater de 1920.



| LEGENDE | |
|---|---------------------|
| Lg canalisations = Longueur de canalisations en ml | |
| Nb de PI = Nombre de Poteaux Incendie | |
| Longueur total = | 1 583 953 ml |
| Longueur communes territoire Eau du Dunkerquois = | 1 520 784 ml |
| Longueur communes hors territoire Eau du Dunkerquois = | 63 169 ml |
| Nombre total de BI/PI = | 2 904 u |



UN EXCELLENT RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement de réseau pour cette année 2020 est supérieur à 90,2 %. Il traduit les résultats de la politique volontariste menée depuis plusieurs années par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois en matière de gestion patrimoniale.

Les actions de renouvellement engagées sur les réseaux d'eau potable permettent de maintenir ce niveau de rendement. Ainsi, le syndicat se classe parmi les services les plus performants au niveau national. Chaque année, ce sont près de 4 millions d'euros qui sont investis pour entretenir et améliorer le réseau d'eau potable.

L'indice linéaire de perte (ILP) permettant d'apprécier « La santé » du réseau, atteint pour 2020 un niveau très satisfaisant de 2,39 m³/km/jour. Le Syndicat poursuit son programme annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre d'une gestion patrimoniale efficiente. L'objectif fixé est proche du taux de renouvellement annuel des canalisations de 1%, cela intègre les actions mise en œuvre par le délégataire et celles portées par le Syndicat en fléchant une enveloppe confortée pour les travaux sur les réseaux structurants Il s'agit de ces canalisations de gros diamètre qui permettent d'acheminer les volumes d'eau important depuis le site de prélèvement de Moulle jusqu'au territoire Dunkerquois. Une attention particulière est engagée sur la pérennité des ces tronçons. Pour cela une expertise régulière menée sur site permet de hiérarchiser les tronçons pour lesquels les travaux de renouvellement s'imposent et ainsi définir le programme de travaux.

Les engagements contractuels fixés dans le contrat sont établis en moyenne glissante sur 3 années :

- Rendement supérieur à 90 %
- LP inférieure à 2,5 m³/km/jour

Les niveaux de 2020 sont conformes objectifs contractuels du Syndicat de L'Eau du Dunkerquois.

L'enjeu pour le Syndicat dans les années à venir est de maintenir ce rendement de réseau autour des 90 % aujourd'hui atteints. L'objectif ambitieux de maintenir ce très bon niveau de rendement passe par une gestion patrimoniale optimisée pour préserver un patrimoine dans un bon état de fonctionnement et garantir le meilleur service rendu aux usagers.

Pour y contribuer, le Syndicat a confié au délégataire, un objectif annuel de renouvellement de canalisations équivalent à 8 kilomètres. Ces huit kilomètres de réseaux renouvelés, combinés aux travaux de renouvellement effectués sous maîtrise d'ouvrage propre du Syndicat permettent d'éliminer progressivement les réseaux sensibles vieillissant et/ou présentant un risque de casse important.

Pour l'année 2020, 8 764 mètres de canalisations ont été renouvelés par le délégataire.

De son côté le Syndicat a procédé au renouvellement de 7 061 mètres de réseaux de distribution et 1800 mètres de réseau structurant.

Le patrimoine ainsi renouvelé par le service de l'eau (Syndicat + délégataire) s'élève à près de 17 kilomètres de canalisations.



Ces actions majeures de gestion patrimoniale se traduisent par un taux de renouvellement élevé de 1%.

Ce taux de renouvellement exceptionnel, bien supérieur à la tendance nationale de 0,60 %, traduit l'effort du service engagé sur la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable.

Une gestion patrimoniale optimisée sur le « gros » réseau

Depuis plusieurs années, le Syndicat met en œuvre les priorités de renouvellement conclues par les études de gestion patrimoniale menées conjointement avec le délégataire du service.

Les conclusions de ces études patrimoniales permettent de définir la stratégie et les priorités du service et de bâtir un programme pluriannuel d'opérations optimisé.

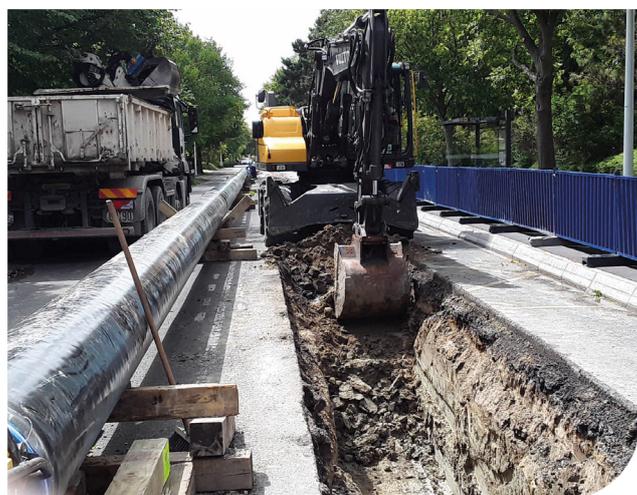
De ce programme découlent des opérations spécifiques telles que les actions listées ci-après réalisées en 2020 :

- Travaux de renouvellement de la conduite diamètre 500mm située avenue de l'ancien village à Grande-Synthe (conduite majeure pour la distribution du territoire) pour une réalisation des travaux en 2020
- Renouvellement de la conduite DN 500 à Dunkerque Petite-Synthe, rue de Strasbourg

Renouvellement de la ventouse DN 100 route de la Colme à Holque



Chantier Avenue de l'ancien Village à Grande Synthe



Par ailleurs, plusieurs opérations de renouvellement ont été menées sur l'année 2020 sur les organes hydrauliques du réseau de transport et de distribution. L'objectif de ces travaux est de garantir le bon fonctionnement des organes (vannes, ventouses, purges) qui permettent d'assurer les arrêts d'eau, la protection contre les coups de bélier, la gestion de la pression ou encore la purge du réseau.

INTERVENTIONS D'ENTRETIEN

Le patrimoine du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois est particulièrement dense et complexe. Il fait l'objet de la part du Syndicat et de son délégataire d'une attention particulière pour garantir à tout moment une desserte en eau qualitative et quantitative à l'ensemble des usagers. Pour la partie réseau de distribution, en 2020 ce sont 18 598 interventions de tous types (entretien, maintenance, diagnostic, travaux neufs) qui ont été réalisées par le délégataire sur le réseau, sur les équipements, les branchements et les compteurs. Parmi ces interventions, près de 271 ont concerné des réparations de fuite et de casses sur les canalisations, les branchements et les accessoires de réseaux.

Concernant la recherche de fuites en 2020, ce sont près de 30 km de canalisations qui ont été inspectés par la technique de détection acoustique. Ces interventions ont permis de détecter et de localiser 47 fuites sur canalisations, branchements et hydrants.

Afin de garantir la continuité du service, les équipes du délégataire sont susceptibles d'intervenir toute l'année 24h/24 sur le réseau de distribution et les équipements de production. En 2020, ce sont ainsi 257 interventions d'astreinte qui ont dû être menées sur le réseau et 157 interventions sur les équipements de production.

LA GESTION PATRIMONIALE DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION

Usine de production

Après plusieurs mois d'étude, le renouvellement du tableau électrique général de conduite des équipements de production d'eau potable a été engagé. Point de concentration communiquant avec la totalité des ouvrages de production et stockage. Ce tableau pilote l'alimentation en eau potable du Dunkerquois via les interfaces de supervision.



Lorsque le réseau électrique d'alimentation haute tension géré par Enedis fait défaut, l'unité de Moule est entièrement secourue par 2 groupes électrogènes d'une puissance de 1600 KVA. Ces équipements doivent être maintenus en état opérationnel irréprochable afin d'assurer un secours fiable sans délai. Le groupe de 800KVA N°1 a fait l'objet d'un renouvellement de son radiateur de refroidissement.

LES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Il réalise ou fait réaliser les opérations matérielles de contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la mise en œuvre du service public « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Lors de la programmation des travaux sur réseaux, en étroite collaboration avec les communes membres, le Syndicat tient compte des besoins exprimés en matière d'amélioration ou d'extension de la couverture incendie en procédant éventuellement au renforcement de certaines canalisations et/ou à leur maillage lorsque l'intérêt est manifeste.

Depuis juin 2018, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois assure la compétence DECI au bénéfice de cinq communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (Bergues, Holque, Hoymille, Looberghe, Uxem). Cette compétence a été élargie par l'intégration des communes de la CCPL (Boisdhinghem, Leulinghem, Zudausque, Quercamps, Quelmes et Aquin-Westbécourt).



ÉTUDES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

En parallèle à la démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale, des études d'amélioration de la qualité de l'eau se sont poursuivies et ont abouti. Ainsi, une étude de modélisation globale a été menée en 2019 et 2020 afin de déterminer les marges de réduction de la chloration dans les réseaux et définir le programme d'actions à engager.

Même si **87 %** des habitants des communes du Syndicat disent faire confiance sur la qualité de l'eau du robinet, (+6 points sur l'année précédente)

53 % des consommateurs disent ne pas la boire pour des raisons essentiellement dues au goût ou à la présence de calcaire. Cependant le nombre de buveurs d'eau du robinet augmente de manière positive : **+ 7 points** par rapport à 2019.

Trois axes d'études et d'améliorations ont été alors mis en œuvre :

- Amélioration du goût de l'eau
- Équilibre calco-carbonique
- Réduction du goût de chlore

La thématique « amélioration du goût de l'eau » est étroitement liée aux effets de réduction du taux de chlore dans les réseaux.

L'étude préalable réalisée sur la zone pilote de Gravelines / Grand-Fort-Philippe a montré la faisabilité d'une réduction du chlore à une plus grande échelle sur le territoire du Syndicat. La mise en œuvre d'équipements spécifiques sur le réseau de distribution serait alors nécessaire.

Les tests in situ et la modélisation réalisés sur le secteur de Bergues / Hoymille ont confirmé les conclusions des précédentes études : il est possible d'améliorer le goût de l'eau perçu par les consommateurs en améliorant la circulation de l'eau ainsi que l'injection et la diffusion de chlore dans les réseaux. Le Syndicat poursuit l'expertise de la mise en œuvre de cet axe d'optimisation de la perception de la qualité de l'eau distribuée.

La gestion des abonnés



Le Syndicat compte à fin 2020 un total de 99 841 abonnements.

Ce chiffre est composé de 92 158 abonnés particuliers, 836 abonnements de collectivités et 6 847 professionnels.

Le nombre de clients gros consommateurs est de 222 abonnés, dont 99 clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an et 103 clients de plus de 6 000 m³/an.

LES ACTIONS DE PRÉSERVATION DES COMPTAGES

Le compteur est l'interface financière entre l'abonné et le service public : il doit être fiable.

Le compteur doit être doublement adapté à la demande de l'abonné :

- suffisant pour être adapté à ses débits usuels et à ses pointes de demande
- suffisamment récent pour être en bon état métrologique, et ne pas sous-évaluer les consommations.

L'avenant n°4 au Contrat de Délégation de Service Public a redéfini en son article 6.2.1 les exigences de durée d'utilisation et de renouvellement des compteurs :

- diamètre 50 mm et plus : ≤ 7 ans
- diamètre 20 à 40 mm : ≤ 12 ans
- diamètre 15 mm (le standard des abonnés domestiques et autres petits consommateurs) : ≤ 20 ans, et moyenne d'âge ≤ 12 ans à l'échéance du Contrat (31 octobre 2017), sauf exceptions mentionnées au contrat.

Comme les années précédentes, un effort important a été fait sur le renouvellement des compteurs de diamètre nominal (DN) 15 mm. Ce sont ainsi 4 231 compteurs DN 15 qui ont été renouvelés en 2020.

| Commune | Nombre d'abonnements en 2020 |
|--------------------------------|------------------------------|
| Ambouts-Cappel | 969 |
| Acquin-Westbecourt | 372 |
| Bergues | 1 849 |
| Boisdhinghem | 109 |
| Bourbourg | 3 116 |
| Bray-Dunes | 3 368 |
| Cappelle-La-Grande | 3 364 |
| Coudekerque-Branche | 9 551 |
| Craywick | 287 |
| Dunkerque * | 43 938 |
| Ghyvelde-Les Moères | 1 783 |
| Grande-Synthe | 8 462 |
| Grand-Fort-Philippe | 2 435 |
| Gravelines | 5 166 |
| Holque | 378 |
| Hoymille | 1 333 |
| Leffrinckoucke | 2 003 |
| Leulinghem | 133 |
| Looberghe | 544 |
| Loon-Plage | 2 693 |
| Quelmes | 231 |
| Quercamps | 116 |
| Saint-Georges-Sur-L'aa | 116 |
| Spycker | 714 |
| Téteghem / Coudekerque-Village | 3 856 |
| Uxem | 598 |
| Watten | 1 209 |
| Zuydcoote | 703 |
| TOTAL | 99 841 |

LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS ABONNÉS

Depuis que les compteurs existent, il a fallu les relever pour valoriser leurs données. Aujourd'hui, outre le fait de vouloir réduire le temps de relève sur un territoire parfois étendu, la télérelève représente un axe de progrès pour les avantages qu'elle peut apporter, et notamment par le traitement informatique en temps réel de données au bénéfice tant du gestionnaire du service public de l'eau que de l'utilisateur :

- Suivi de sa consommation par l'abonné
- Relations abonné-service : une relation fluidifiée. Plus d'estimation périodique, mais l'usage de la valeur réelle. En cas de fuite, ou de surconsommation, le consommateur est alerté tant pour la résorption physique que pour la limitation du coût. En cas de résiliation de compte la lecture de l'index peut se faire à distance.
- Exploitation du service : un suivi amélioré des volumes distribués et du rendement serait possible. Dans de nombreux cas, l'exploitant dispose d'une sectorisation du réseau pour différencier une nouvelle fuite et une consommation inhabituelle chez de gros consommateurs.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a souhaité équiper le service d'eau potable d'un système de télérelève des compteurs des usagers professionnels et bénéficiaires de la CMUc (devenue Complémentaire Santé Solidaire).

- Usagers non domestiques : 8 496 compteurs télérelevés,
- Usagers domestiques bénéficiant de la CMUc (devenue CSS) : 4 178 compteurs télérelevés.

À la fin 2020, ce sont 12 674 compteurs connectés qui sont en fonction sur le territoire.

Le déploiement généralisé de ces équipements est à l'étude et fera l'objet d'un arbitrage durant l'année 2021.

Par ailleurs, 86 antennes de réception des données de la télérelève permettent de couvrir l'ensemble du territoire du Dunkerquois.

Pour améliorer la couverture radio et ainsi optimiser les remontées de données, 16 récepteurs ont été remplacés par la technologie de deuxième génération.

Ce type de récepteur a une portée plus importante (jusqu'à 2 000 mètres pour 800 mètres en première génération), mais également une meilleure capacité de stockage des données. Les zones de Spycker, Craywick et Mardyck ont fait l'objet d'un supplément de couverture.

LES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE

La remontée des données des équipements de télérelève en place

Le taux de remontée des données est à ce jour de 95 %, ce qui permet à une majorité des usagers équipés de bénéficier au mieux des services associés à savoir les alarmes fuites et de surconsommation.

L'amélioration continue de la couverture radio permet d'obtenir un index minimum sur 30 jours, avec un taux compris entre 99% et 100% de remontées de données pour 16 communes du Syndicat. Nous poursuivrons notre analyse en 2021, afin d'améliorer le taux sur les autres communes.

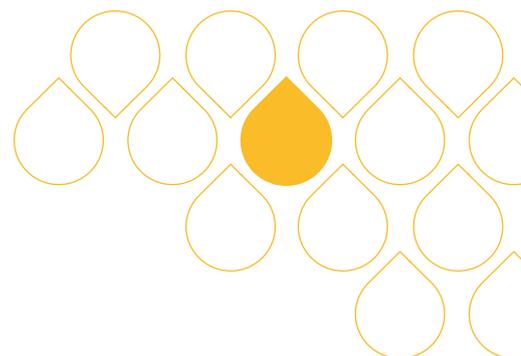
Le taux d'utilisation des alarmes télérelevées

À ce jour 9 733 usagers ont paramétré leurs données télérelève soit 77% des bénéficiaires de la télérelève (pour un total de 35 954 inscriptions sur le portail « Tout sur mon eau » sur le périmètre du SED).

Il y a eu sur l'année 2020, **707 alarmes fuite et 1 242 alarmes surconsommation** envoyées automatiquement par sms, mail ou courrier. Environ 20 % des abonnés ayant paramétré leur portail se sont donc vu signifier d'une anomalie dans leur profil de consommation.

Paramétrage de la télérelève

| Commune | 2020 |
|--|-------|
| Nombre de portails Tout sur mon eau paramétrés | 9 733 |
| Nombre d'alarmes fuite générées | 707 |
| Nombre d'alarmes surconsommation générées | 1 242 |



L'ACTIVITÉ DE GESTION DES ABONNÉS

Les réclamations

Les abonnés peuvent contacter le service abonnés porté par le délégataire. Lorsque l'abonné est insatisfait, ou recherche des renseignements, son appel est qualifié de « réclamation », que ce soit de la responsabilité ou non du service de l'eau. L'analyse sur l'ensemble du Syndicat de cet aspect et de son évolution donne une tendance sur les préoccupations des abonnés et des axes d'amélioration à mettre en œuvre.

En 2020, le nombre de contacts « clients » reçu par le délégataire est de 48 955. Ce chiffre relate une baisse très nette par rapport à 2019 (53 568 contacts soit 4 616 contacts en moins).

Les réclamations (4 106 au total) représentent un peu moins de 10 % des contacts reçus.

« Une réclamation est l'expression de la part de l'abonné d'un mécontentement, d'une contestation ou le signalement d'une anomalie concernant les domaines de l'exploitant : clientèle (facture et service), qualité de l'eau (goût, odeur, aspect), domaine technique et réseau (fuites, pression) ».

La couleur de l'eau est un indicateur pouvant témoigner d'une stagnation occasionnelle de l'eau en antennes ou dans des zones de faible demande par rapport aux possibilités de stockage ou de transit, ou encore des essais d'hydrants provoquant des arrachements de biofilm dans les conduites. Le calcaire est souvent un critère récurrent lié à l'entartrage des appareils électroménagers et le recours à des adoucissants pour la lessive.

Dans le cadre de l'avenant n° 4 au Contrat de Délégation de Service Public, le délégataire a entrepris des recherches avec l'objectif de faire mieux apprécier la consommation alimentaire d'eau et en corollaire de faire baisser sensiblement les réclamations liées au goût de l'eau du robinet :

- amélioration du goût
- étude de l'équilibre calco-carbonique
- eau sans chlore ou moins chlorée

La gestion des impayés

Sur une base des 99 841 abonnés domestiques du Syndicat, en 2020 le délégataire a traité de façon spécifique 30 dossiers de Fonds de Solidarité Logement, contre 57 en 2019 et 80 en 2018.

Les factures ainsi prises en charge représentent un montant total de 9 155 € TTC.

Par sa décision n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, le Conseil constitutionnel a approuvé la loi « Brottes » qui interdit les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année.

Les processus de relance des factures et de recouvrement contentieux ont été structurés, les équipes de recouvrement de terrain adaptées, tout en continuant à accompagner les usagers en grandes difficultés.

L'accès à l'eau pour tous

En 2020 le travail de proximité se poursuit, notamment dans le cadre de la « Charte Solidarité Eau » instituée par la loi contre l'exclusion de 1998. Des solutions concrètes pour contribuer à la politique sociale du territoire et garantir l'accès à l'eau pour tous ont été mises en place.

Il s'agit notamment des efforts d'information des acteurs sociaux (CCAS, Associations...) dans les communes sur la situation des habitants en situations difficiles, par exemple en cas de défaut de paiement 45 jours après émission de la facture eau.

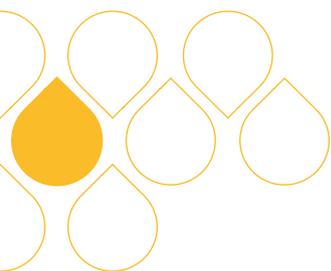
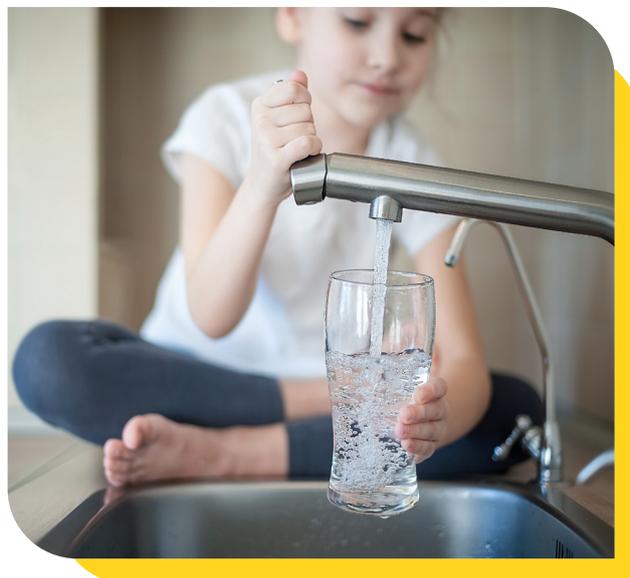
Ainsi, le partenariat avec les référents sociaux se poursuit et permet de garder le contact avec les habitants concernés et d'identifier avec le délégataire les solutions permettant de résoudre, au cas par cas, les difficultés rencontrées.

Le service public de distribution de l'eau potable porté par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois respecte les modalités réglementaires instituées par la Loi Brottes.

LES LEVIERS D'ACTION

Echéanciers, délais de paiement et mensualisation demeurent les moyens les plus efficaces permettant d'éviter les difficultés de paiement. Cela s'accompagne du gel des créances en cas de « dossier Banque de France ».

« Dossier Fonds Solidarité Logement (FSL) » : après montage du dossier, en cas de difficulté de paiement de consommation d'eau potable, le délégataire informe l'utilisateur de sa dette et abandonne une partie de la créance si son dossier est accepté par le Département. Enfin, les solutions au cas par cas permettent aussi de régler certains dossiers qui ne respecteraient pas les règles d'octroi de FSL, de dégrèvement.



Résolution au cas par cas des difficultés rencontrées par les habitants : pour l'année 2020 ce sont 30 dossiers FSL qui ont été acceptés, représentant un montant de 14 965 € d'abandon de créances.

Le rôle important donné aux actions préventives sur le territoire permet d'anticiper des situations difficiles de règlement des factures. Les actions préventives sont complétées par les dispositions et de la loi Brottes qui interdit les coupures d'eau.

Le traitement des fuites

La loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives du 17 mai 2011 (loi n° 2011-525 dite loi Warsmann) a modifié la prise en compte des fuites après compteur. Les dispositions d'éligibilité aux réfections sont pratiquement les mêmes que celles retenues dans l'ancien Règlement de Service et s'appliquent depuis la promulgation de la loi, le 24 septembre 2012.

Le nombre de demandes de dégrèvement éligibles est de 125 en 2020. Le montant des volumes ainsi dégrévés est passé dans le même temps de 91 823 m³ en 2019 à 57 869 m³ en 2020.

L'individualisation des comptages (loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains, n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000)

Une démarche de mise en forme de convention d'individualisation des compteurs en habitat collectif a été entreprise. Cette mise en conformité à la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain appelée loi SRU ou loi Gayssot concernait environ 19 000 logements répartis dans 1 300 immeubles (en moyenne 15 logements/ immeuble). Cette démarche, pressentie en 2007, n'a pas eu de résultats visibles jusqu'en 2009. Depuis, de nombreuses conventions ont été signées. Puis en 2013-

2014, dans le cadre de l'avenant n°5 au précédent contrat de délégation, un engagement avec le bailleur social PARTENORD a permis d'intégrer environ 4 500 abonnés en gestion directe sur le Service et non plus par le biais du bailleur.

La facturation sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)

Depuis le 26 mai 2000, et pour une durée de quinze ans, prolongée par voie d'avenant en 2015, le Grand Port Maritime de Dunkerque a confié au Syndicat la totalité de son réseau de canalisations d'eau potable, avec notamment les missions suivantes : l'entretien, le renouvellement et, sur demande expresse du Grand Port Maritime de Dunkerque, toutes les extensions de réseau (hors branchements) qui « s'avèreront nécessaires », le tout aux frais du Syndicat.

La gestion des abonnés est complètement intégrée à celle du restant du Syndicat. Il n'y a donc pas de différences de données spécifiques à ce territoire, excepté l'avitaillement en eau potable des bateaux accostant sur le périmètre syndical assuré par le Service de l'Eau du Dunkerquois. Pour cela, 140 Prises à Quai sont affectées à cette fonction.

Mesure de la satisfaction des abonnés

Périodiquement, le service fait appel à un institut de sondages afin de mesurer et suivre la satisfaction des usagers. Les résultats de ces études permettent d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement, de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction ou l'insatisfaction et de conduire de vraies démarches de progrès. En janvier 2021, l'institut de sondage Qualimétrie a été missionné pour mener le baromètre de satisfaction du bilan annuel 2020, auprès d'un échantillon d'usagers du service de l'Eau du Dunkerquois (voir chapitre précédent).





4

**La tarification
du service
de l'eau potable**

A

La tarification éco-solidaire du service de l'eau potable

Les ambitions du dispositif tarifaire

Depuis le 1^{er} octobre 2012, le Syndicat a mis en place la tarification éco-solidaire du service de l'eau potable.

Cette tarification poursuit une double vocation et s'inscrit dans un cahier des charges précis.

La première vocation de la tarification mise en place est d'ordre **écologique**. En cela, elle concerne l'ensemble des abonnés du service public de l'eau.

En effet, l'enjeu premier de la tarification éco-solidaire est d'inciter les usagers à mieux consommer l'eau potable et à avoir une consommation raisonnable de l'eau.

Deuxième vocation de la tarification éco-solidaire de l'eau, appliquer le principe **législatif d'accès à l'eau** pour tous. Pour cela, la tarification éco-solidaire a établi un cadre à l'accès à l'eau essentielle en prenant en compte, de manière automatique et sans démarche pour l'usager, le critère de la couverture maladie universelle complémentaire.

Présentation du dispositif mis en place au 1^{er} octobre 2012

Le dispositif de tarification éco-solidaire de l'Eau du Dunkerquois va au-delà de la tarification progressive afin de répondre aux enjeux écologiques et solidaires.

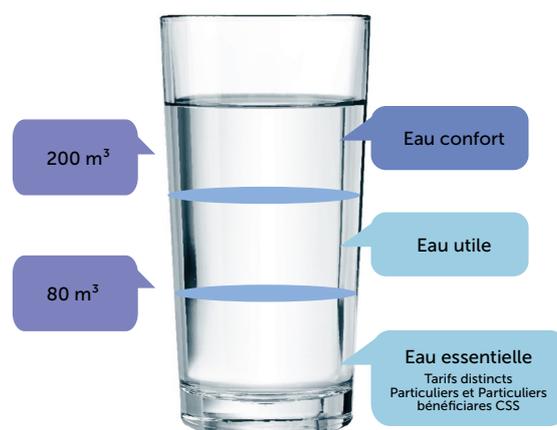
Pour la tarification des usages personnels et domestiques de l'eau potable, deux critères ont été croisés : celui de la progressivité du prix de l'eau par un dispositif de tranches pour répondre au pan écologique du dispositif, et, le critère de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMU-c) pour le pan solidaire de la tarification.

L'abonnement eau potable ou partie fixe, représentant 7 % de la facture d'eau, est maintenu ainsi que les modes de facturation : semestriel ou mensualisé sur choix exprès de l'usager.

Pour que le dispositif fonctionne le mieux possible, le cahier des charges prévoyait le traitement automatique de la nouvelle tarification.

Pour ce faire, le service de l'Eau du Dunkerquois a sollicité la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour obtenir l'autorisation d'utiliser un critère social avec traitement automatique et non sur un système déclaratif de la part des usagers.

C'est ainsi qu'apparaît la tranche dite de **l'eau essentielle** pour les consommations de 1 à 80 m³/an correspondant aux besoins vitaux en eau (besoins alimentaires et d'hygiène), avec un tarif préférentiel de 0,89 €/m³ HT au 1^{er} janvier 2020 (hors tarif CSS). Le volume maximal de **l'eau essentielle** a été porté à 80 m³/an depuis le 1^{er} janvier 2018.



Pour cette première tranche uniquement, un effort supplémentaire est donné aux foyers éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire, la CSS afin de garantir aux foyers les plus fragiles un prix abordable pour l'accès à l'eau. Le tarif alors appliqué est de 0,34 €/m³ au 1^{er} janvier 2020.

Puis, une seconde tranche tarifaire dite de **l'eau utile** pour les consommations comprise entre le 81^e m³ et le 200^e m³ consommé et qui correspondent aux besoins de la vie courante des foyers. Enfin, une dernière tranche tarifaire dite **l'eau de confort**, pour les consommations dépassant 200 m³/an.

Les données usagers du service du dunkerquois : une tarification pour tous

La déclinaison du dispositif de tarification éco-solidaire de l'eau s'est voulue complète.

Pour les usages domestiques, que les usagers soient ou non abonnés du service de l'eau, ils bénéficient de la nouvelle tarification et ce, de manière automatique.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois compte 99 841 abonnés de l'eau potable dont 7 683 usagers non domestiques et environ 4 400 foyers qui bénéficient du pan social de la tarification pour l'eau essentielle parce qu'éligible à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Pour ne pas aboutir à des situations déviantes de la vocation du dispositif tarifaire, c'est l'abonné lui-même qui doit être éligible à la CSS pour obtenir le tarif préférentiel de l'eau essentielle.

NB 1. La CNIL a accepté le fait que le fichier des personnes concernées puisse être transmis. Pour assurer la protection des données individuelles des personnes, le service de l'eau reçoit de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et des caisses dépendant de régimes spéciaux, la liste des personnes éligibles la CSS contenant comme unique information les nom, prénom et adresse des personnes concernés.

Une convention de confidentialité a été signée. Pour la mise à jour du fichier, tous les 6 mois, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie renvoie uniquement les mouvements d'entrée et sortie.

NB 2. Pour accompagner les personnes en situation de précarité lorsqu'elles ne sont plus bénéficiaires de la CSS et donc ne sont plus éligibles au tarif préférentiel de l'eau essentielle, le dispositif prévoit que le tarif préférentiel lui reste appliqué jusqu'à la fin de la période de facturation suivant la période en cours.

Lors de la mise en place du dispositif de tarification Eco Solidaire, il n'a pas été possible de retenir le nombre de personnes composant le foyer en tant que critère de définition tarifaire automatique, faute d'accord de la part des organismes maîtrisant cette donnée.



Ainsi, pour les familles nombreuses, qui échappent au système automatique, une solution palliative a été mise en place. Un chèque « Eau » permettait de compenser la proportionnalité de la facturation par tranches pour les foyers à compter de la 6^e personne. Ce système de soutien s'est avéré inefficace avec une très faible proportion de famille sollicitant cette réduction de la facture d'eau en fonction de la taille du foyer.

En effet, pour les familles nombreuses composées de plus de 5 personnes, le service de l'Eau du Dunkerquois attendait 1 800 demandes de chèques Eau. Après la mise en œuvre de la tarification, seules 40 demandes complémentaires par

an en moyenne ont été comptabilisées, soit un peu plus de 2 % des attentes. Le système déclaratif n'est pas approprié et d'autres pistes d'actions devront permettre d'optimiser le mode de tarification par exemple en obtenant le critère du quotient familial de manière automatique.

De plus, concernant le critère social, il a été identifié que certaines personnes démunies échappent au décompte de la CSS telles les personnes éligibles à l'Acquisition de Complémentaire Santé (ACS). Les études d'optimisation tarifaire porteront sur la possibilité de prendre en compte ces critères.

L'OBSERVATOIRE ÉCO-SOLIDAIRE ET LES OUTILS DE SUIVI DE LA TARIFICATION ÉCO SOLIDAIRE

Le dispositif de la tarification éco-solidaire (TES) s'appuie sur une culture de l'évaluation et, pour répondre à l'obligation de création d'un comité de pilotage tel que le sollicite la réglementation, un observatoire éco solidaire a été créé lors de la mise en place du dispositif TES.

Il associe les acteurs de l'eau et les représentants des associations et institutions : bailleurs, associations à caractère sociale et environnementale, Conseil Départemental, CPAM, CAF, Agence de l'eau, Comité National de l'eau, représentants du Syndicat, CCAS, délégataire du service de l'eau, ANSA.

Il a pour vocation d'évaluer l'impact du dispositif sur les consommations et propose en conséquence des pistes d'amélioration.

Pour ce faire, il s'appuie sur quatre outils :

- Un sondage mené chaque année auprès des usagers. Un panel qualitatif de 1 500 usagers suivis sur six années (dont les trois années avant le lancement de la tarification) ;
- Des groupes de travail habitants pour l'évaluation qualitative du dispositif et le déploiement des éco-gestes ;
- Les analyses des factures des 98 841 abonnés.

En 2016, une étude d'évaluation du dispositif tarifaire de l'Eau du Dunkerquois a été réalisée par l'IAE de Paris Panthéon Sorbonne. En synthèse, il a pu être constaté que :

La TES a globalement tenu l'objectif « écologique » de baisse de la consommation moyenne des individus de l'ordre de 8 à 10 %. Cet effort n'a cependant pas été partagé par tous puisque les petits consommateurs ont globalement augmenté leur consommation de près de 10 % alors que les gros consommateurs ont réduit leur consommation de 20 %.

Les limites du système déclaratif pour les chèques Eau dont peuvent bénéficier les familles nombreuses sont également confirmées.

L'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (dite « loi Brottes ») a introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue « de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau », dans les conditions prévues par l'article 72 de la Constitution portant sur la libre administration des collectivités.

Le syndicat a été précurseur en la matière par la mise en œuvre de la TES dès 2012. Cette démarche innovante s'est ensuite intégrée dans ce dispositif gouvernemental d'expérimentation.

Suite à la loi de finances pour l'année 2019, le processus d'expérimentation a été prolongé jusqu'au 16 avril 2021 afin de garantir un meilleur accès au service de l'eau potable pour les plus démunis.

Concernant le critère social, la composition du foyer c'est à dire le nombre de personnes présentes dans l'habitat, est un paramètre important qui jusqu'à présent n'a pu être pris en compte faute de disposer de cette information de manière fiable et régulière. L'intégration de ce critère est à l'étude notamment suite aux évolutions obtenues dans le cadre de la loi Brottes et du groupe de travail de la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature) auquel le SED a largement contribué.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ABONNÉS DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION ÉCO-SOLIDAIRE DE L'EAU

Lors de sa mise en œuvre, l'ensemble des abonnés a reçu une note explicative de la tarification éco-solidaire de l'eau ainsi que le règlement de service modifié.

Le site internet de l'Eau du Dunkerquois (leaududunkerquois.fr) a ouvert un simulateur de facture selon les niveaux de consommation des usagers.

L'accompagnement à une consommation raisonnée de l'eau

De même, les actions de sensibilisation des usagers relatives aux éco gestes ont été renforcées pour favoriser les messages de consommation raisonnée de l'eau potable.

BIENVENUE DANS VOTRE NOUVEAU CONTRAT !

A compter du 1er janvier 2018, un nouveau contrat entre en vigueur et votre service de l'eau évolue. Parmi les avantages dont vous bénéficiez, un tarif encore plus avantageux, mais également plus de services et de proximité pour l'ensemble des habitants.

Mieux comprendre votre nouvelle facture d'eau
Le règlement de service de votre nouveau contrat est disponible sur www.leaududunkerquois.fr

Dans votre première nouvelle facture, votre consommation est facturée en 2 parties :

- jusqu'au 31/12/2017, sur la base de l'ancien contrat en vigueur
- à compter du 1er janvier 2018, au tarif du nouveau contrat

La tarification écosolidaire évolue

En 2012, le Dunkerquois avait été innovateur en lançant, pour la première fois en France, un tarif de l'eau à visée écologique et solidaire reposant sur trois tranches de consommation qui correspondaient aux usages de l'eau.

A compter du 1er janvier, le seuil de la première tranche passera à 80 m³ pour être plus proche de la consommation annuelle des foyers.

EAU ESSENTIELLE - Jusqu'à 80 m³
Moins de 1€ pour 1000 litres

Pour que l'eau soit accessible à tous, pour couvrir les besoins quotidiens du foyer, un tarif de l'eau très bas.

EAU ESSENTIELLE - Jusqu'à 80 m³
Moins de 1€ pour 1000 litres

Pour que l'eau soit accessible à tous, pour couvrir les besoins quotidiens du foyer, un tarif de l'eau très bas.

EAU JURÉ - Jusqu'à 200 m³
Moins de 1,50€ pour 1000 litres

Pour respecter le budget de tous les foyers, quelle que soit leur taille, un prix de l'eau qui demeure inférieur à la moyenne régionale.

EAU JURÉ - Jusqu'à 200 m³
Moins de 1,50€ pour 1000 litres

Pour respecter le budget de tous les foyers, quelle que soit leur taille, un prix de l'eau qui demeure inférieur à la moyenne régionale.

EAU DE CONFORT - au-delà de 200 m³
Moins de 2€ pour 1000 litres

Pour qu'il soit indispensable d'acheter chaque jour à faire des économies pour réduire les dépenses, un tarif plus élevé qui encourage à faire des efforts pour réduire sa consommation.

EAU DE CONFORT - au-delà de 200 m³
Moins de 2€ pour 1000 litres

Pour qu'il soit indispensable d'acheter chaque jour à faire des économies pour réduire les dépenses, un tarif plus élevé qui encourage à faire des efforts pour réduire sa consommation.

Le service de l'eau du Dunkerquois, toujours plus performant

Le nouveau contrat comporte également la mise en œuvre d'outils innovants pour faire encore plus efficacement contre les fuites, mieux entretenir le patrimoine et optimiser les investissements. Pour vous, plus de proximité et de facilité avec des accueils supplémentaires créés à La Poste (Bureaux de Crainvilles, Bergues et Bray-Dunes) pour vous éviter de vous déplacer mais également de nouveaux outils connectés pour vous aider à maîtriser votre consommation et votre facture !

**Vous avez des questions complémentaires ?
Vous souhaitez des précisions ? Nos conseillers clientèle sont à votre disposition au 0977 408 408**



B • Les tarifs pratiqués de l'eau potable

UN PRIX DE L'EAU POTABLE MAÎTRISÉ

Les volumes consommés qui servent de base à la facturation sont de 12 345 751 m³ en 2020.

L'analyse de la facture est basée sur la moyenne de consommation en eau potable définie à 85 m³/an.

DÉCOMPOSITION DE LA FACTURE 85 M³/AN

Les règles spécifiques de l'arrondi établies par le Ministère des Finances autorisent, pour les valeurs intermédiaires, des valeurs à 4 chiffres après la virgule. Les tarifs apparaissent donc avec 4 chiffres après la virgule sur les factures. Dans les études comparatives, on se contentera de 2 décimales après la virgule ce qui correspond à l'usage courant.

Les tarifs des organismes publics (Agence de l'Eau et Voies Navigables de France) varient chaque année suivant des critères qui leur sont propres.

Pour l'Agence de l'eau, les 2 redevances prises en compte sont les suivantes :

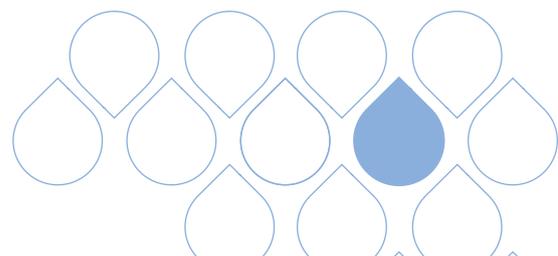
Redevance préservation de la ressource : elle concerne la répercussion auprès des abonnés du service d'eau potable de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau acquittée par les exploitants de stations de pompage auprès des agences de l'eau. Elle est assise sur le volume d'eau vendu.

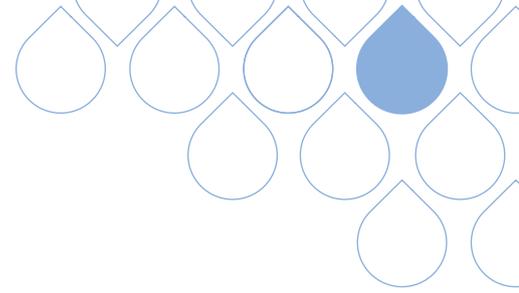
Redevance lutte contre la pollution : elle correspond à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (selon les termes de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques dite loi LEMA). Elle est perçue auprès de tous les abonnés au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques. Elle est assise sur le volume d'eau vendu.

NB. La redevance modernisation des réseaux qui figure sur les factures d'eau adressées aux abonnés, n'est pas prise en compte dans cette simulation, relative uniquement à la partie EAU POTABLE car elle concerne la redevance d'assainissement. Dont le taux de TVA est d'ailleurs de 7 % au lieu de 5,5 %.

FACTURE 85 M³/AN AUX 1^{ER} JANVIER 2020 ET 2019

| Commune | 2020 | 2019 |
|---|---------------|---------------|
| Délégataire - Part Fixe (€ HT) | 21,70 | 21,30 |
| Délégataire - Part variable (€ HT) | 67,53 | 66,28 |
| Syndicat - Part variable (€ HT) | 11,95 | 11,95 |
| Taxe hydraulique VNF (€ HT) | 0,77 | 0,77 |
| Agence de l'eau Préservation Ressource (€ HT) | 6,29 | 6,29 |
| Agence de l'eau Lutte contre la pollution (€ HT) | 29,25 | 29,75 |
| TVA | 8,38 | 8,34 |
| Total TTC | 145,86 | 144,68 |
| Total TTC ramené au m ³ | 1,716 | 1,702 |
| Part HT eau potable ramenée au m ³ | 1,190 | 1,171 |
| Part Taxes et redevances affectés à l'eau potable (TVA, AEAP, VNF) ramenées au m ³ | 0,526 | 0,531 |





POUR LES ACTEURS DIRECTS DU SERVICE PUBLIC

La redevance eau potable alimente le budget de l'eau de la collectivité responsable du service public qu'elle soit en régie directe ou en cas de délégation.

Dans le cas du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, la répartition est la suivante :

Part variable revenant au Syndicat

Celle-ci permet le financement de la politique de l'eau notamment les travaux d'adduction (renouvellement, renforcement les réseaux d'eau, travaux d'entretien du patrimoine bâti...), les travaux neufs de l'année, la politique de ressource en eau, les charges générales du Syndicat et les études. La valeur de cette redevance est fixée par l'assemblée délibérante du Syndicat.

| Exercices | Redevance €/m ² | Augmentation n/(n-1) |
|-------------|--|---|
| 1994 - 2006 | 0,1334 | |
| 2007 | 0,1358 | + 1,8 % |
| 2008 | 0,1358 | + 0,0 % |
| 2009 | 0,1393 | + 2,6 % |
| 2010 | 0,1404 | + 0,8 % |
| 2011 | 0,1404 | + 0,0 % |
| 2012 | 0,1428 (Tarification Eco-Solidaire au 1.10.2012) 0,1618 | + 1,7 % +/- 0,0 % au 1.10.2012 pour l'utilisateur. L'augmentation émane de la négociation avec le délégataire du service |
| 2013 | Tarif professionnel : 0,1618 Tarif T1 (0 à 75 m ³) C1 (CMUc) : 0,0614 Tarif C2 T1 : 0,1321 Tarif C2 T2 (75-200 m ³) : 0,2396 Tarif C2 T3 (+200 m ³) : 0,3018 | |
| 2014 | Tarif professionnel : 0,1618 Tarif T1 (0 à 75 m ³) C1 (CMUc) : 0,0614 Tarif C2 T1 : 0,1321 Tarif C2 T2 (75-200 m ³) : 0,2396 Tarif C2 T3 (+200 m ³) : 0,3018 | + 0,0 % pour l'ensemble des tarifs |
| 2018 | Tarif professionnel : 0,1823 Tarif T1 C1 (CSS) : 0,0519 Tarif C2 T1 : 0,1336 Tarif C2 T2 (81-200 m ³) : 0,2519 Tarif C2 T3 (+200 m ³) : 0,3218 | |
| 2019 | Tarif professionnel : 0,1823 Tarif T1 C1 (CSS) : 0,0519 Tarif C2 T1 : 0,1336 Tarif C2 T2 (81-200 m ³) : 0,2519 Tarif C2 T3 (+200 m ³) : 0,3218 | |
| 2020 | Tarif professionnel : 0,1823 Tarif T1 C1 (CSS) : 0,0519 Tarif C2 T1 : 0,1336 Tarif C2 T2 (81-200 m ³) : 0,2519 Tarif C2 T3 (+200 m ³) : 0,3218 | |

Part variable revenant au délégataire

Elle revient délégataire proportionnellement aux volumes consommés, rémunérant les coûts d'exploitation (prélèvements, traitement et acheminement de l'eau potable au robinet). La valeur de cette part est fixée contractuellement dans le contrat de délégation du service public. Parties fixes et proportionnelles évoluent par application d'une formule de révision automatique de la rémunération fixée au contrat.

| PART VARIABLE REVENANT AU DÉLÉGATAIRE | | | |
|---------------------------------------|---|----------------------|---------|
| Exercices | Redevance €/m ² | Augmentation n/(n-1) | |
| 2015 | Tarif professionnel : | 0,9019 | +0,03 % |
| | Tarif T1 (0 à 75 m ³) C1 (CMUc) : | 0,2649 | +0,04 % |
| | Tarif C2 T1 : | 0,7063 | +0,03 % |
| | Tarif C2 T2 (75-200 m ³) : | 1,3174 | +0,04 % |
| | Tarif C2 T3 (+200 m ³) : | 1,7657 | +0,04 % |
| 2016 | Tarif professionnel : | 0,9022 | +0,09 % |
| | Tarif T1 (0 à 75 m ³) C1 (CMUc) : | 0,2650 | +0,11 % |
| | Tarif C2 T1 : | 0,7065 | +0,13 % |
| | Tarif C2 T2 (75-200 m ³) : | 1,3178 | +0,13 % |
| | Tarif C2 T3 (+200 m ³) : | 1,7663 | +0,12 % |
| 2017 | Tarif professionnel : | 0,9034 | +0,13 % |
| | Tarif T1 (0 à 75 m ³) C1 (CMUc) : | 0,2653 | +0,11 % |
| | Tarif C2 T1 : | 0,7074 | +0,12 % |
| | Tarif C2 T2 (75-200 m ³) : | 1,3195 | +0,13 % |
| | Tarif C2 T3 (+200 m ³) : | 1,7685 | +0,12 % |
| 2018 | Tarif professionnel : | 0,8989 | -0,50 % |
| | Tarif T1 (0 à 75 m ³) C1 (CMUc) : | 0,2764 | +4,18 % |
| | Tarif C2 T1 : | 0,7185 | +1,57 % |
| | Tarif C2 T2 (75-200 m ³) : | 1,3306 | +0,84 % |
| | Tarif C2 T3 (+200 m ³) : | 1,7796 | +0,63 % |
| 2019 | Tarif professionnel : | 0,9291 | +3,25% |
| | Tarif T1 (0 à 80 m ³) C1 (CMUc) : | 0,2857 | +3,36% |
| | Tarif C2 T1 : | 0,7426 | +3,35 % |
| | Tarif C2 T2 (81-200 m ³) : | 1,3753 | +3,36 % |
| | Tarif C2 T3 (+200 m ³) : | 1,8393 | +3,25 % |
| 2020 | Tarif professionnel : | 0,9465 | +1,87% |
| | Tarif T1 (0 à 80 m ³) C1 (CSS) : | 0,291 | +1,86% |
| | Tarif C2 T1 : | 0,7566 | +1,89% |
| | Tarif C2 T2 (81-200 m ³) : | 1,4011 | +1,88% |
| | Tarif C2 T3 (+200 m ³) : | 1,8739 | +1,88% |

Abonnement (ou partie forfaitaire), indépendant du volume consommé correspondant à la location des compteurs du fermier (SUEZ Eau France). La valeur de cet abonnement, fixée contractuellement, évolue en application de la formule de révision des prix identique à celle établie pour la part proportionnelle (article 39). L'abonnement est en 2020 d'un montant de 21,70 € (contre 21,30 € en 2019)

| Évolution des tarifs au m ³ | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Commune | 1 ^{er} janvier 2020 | 1 ^{er} janvier 2019 | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Prix moyen TTC du m ³ (base 85 m ³) | 1,716€ | 1,702 € | 1,708€ |
| Prix moyen TTC du m ³ (base 120 m ³) | 1,864 € | 1,842 € | 1,845 € |

POUR LES ORGANISMES PUBLICS

Redevance Préservation de la Ressource (anciennement Prélèvement) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie perçue en fonction de l'origine de l'eau (eau de nappe, eau de rivière), alimentant le budget de l'Agence de l'Eau pour subventionner ensuite les collectivités dans leurs programmes d'investissement.

La valeur de cette redevance est fixée par le Conseil de l'Agence. Elle est appliquée au volume produit. En 2020, cette redevance s'établit à 0,074 €/m³.

Redevance Lutte contre la Pollution est de l'Agence de l'Eau Artois Picardie perçue pour pollution de l'eau d'origine domestique (selon les termes de la LEMA). La redevance est assise sur le volume d'eau vendu ; le tarif est fixé par les instances de bassin des Agences de l'Eau dans la limite du tarif plafond fixé par la LEMA à 0,35 €/m³.

Taxe Voies Navigables de France perçue, au profit de l'établissement public Voies Navigables de France. La valeur de cette redevance, décidée au niveau national, est impactée par le rendement du réseau. En 2019, elle était de 0,0090 €/m³ et en 2020 elle n'a pas augmenté.

Taxe sur la valeur ajoutée. Une T.V.A. au taux de 5,5 % est perçue au profit de l'Etat sur l'ensemble des composantes Eau de la facture d'eau potable.

Le taux de TVA sur l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la redevance pour la modernisation des réseaux est quant à lui fixé à 10%.

ANALYSE DE LA FACTURE D'EAU POTABLE

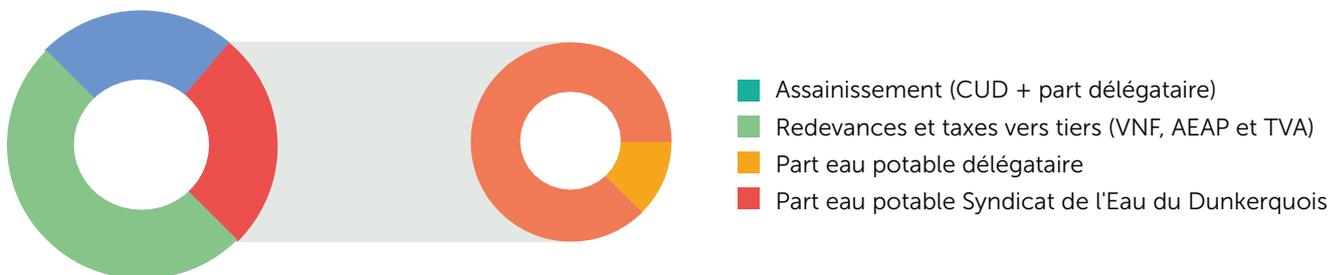
La mise en place de la tarification éco solidaire produit bien les effets escomptés : en effet, sur la facture type 85m³/an, la tarification moyennée du m³ d'eau potable entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2013 baisse de 4,4 % alors que l'année précédente, on observait une augmentation sur la consommation moyennée de 85 m³/an de l'ordre de 10,3 %. Depuis l'année 2014, le prix de l'eau potable pour une facture de 85 m³ reste stable alors même que les taxes ont sensiblement augmenté depuis 2014.

À compter de l'année 2018, le nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur a permis de rehausser le seuil d'application des conditions tarifaires de la première tranche (la plus favorable). Cette 1^{re} tranche s'applique aux volumes consommés de 0 à 80 m³/an.

Répartition de la part eau potable entre le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et le délégataire

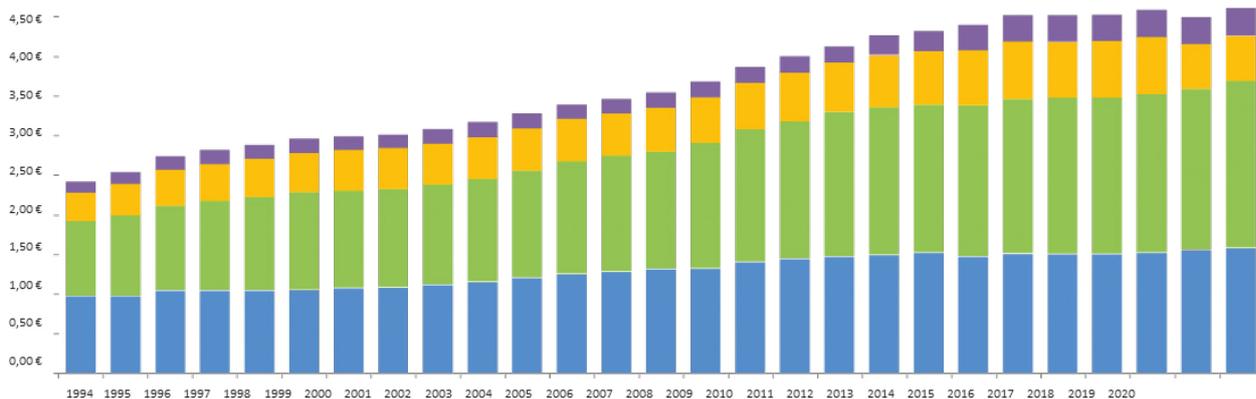
La rémunération du délégataire est assise sur la perception de l'abonnement et d'une part variable basée sur les consommations en eau. Il en est de même pour le syndicat sur la partie part variable (donc hors abonnement).

Sur la part eau potable en 2020 pour une facture 85 m³/an, le Syndicat a perçu 11,95 €, et le délégataire a perçu 89,23 €, soit 88,19 %.



Représentation graphique de la répartition de la facture globale.

La part Eau potable (Syndicat et délégataire) représente un quart de la facture globale TTC. En outre, si l'on déduit la part que perçoit le délégataire de l'eau, le Syndicat ne perçoit que 3,25 % de la facture globale de l'eau potable, ce qui est très faible au regard des investissements que le Syndicat porte pour maintenir la qualité du service et poursuivre son action.



Evolution du prix de l'eau/assainissement sur le bassin Artois Picardie. Artois Picardie - base tarifaire 120 m³/an.

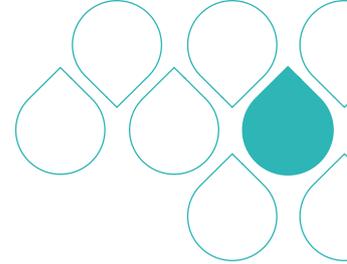


Les indicateurs financiers

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable



A ● Le budget du syndicat



BUDGET DE L'ANNÉE 2020

L'année 2020 est marquée par l'intégration de l'ex-Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdillinghem et de l'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux de Leulinghem, Quelmes, Zudausques, au 1^{er} janvier 2020, entraînant la prise de compétence Assainissement collectif et assainissement non collectif.

De plus, le SED a étendu ses compétences eau et DECI sur ces territoires. Cette extension territoriale concerne 3200 habitants.

En raison de la gestion de services publics industriels et commerciaux distincts, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a revu son architecture budgétaire, chaque service devant être retracé dans un budget propre. Il a donc constitué :

- son budget principal, retraçant les coûts de structure du Syndicat (personnel, entretien du siège administratif, contrats de maintenance et divers, documentation,...) et incluant le service public administratif de Défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- son budget annexe Eau potable et Eau industrielle,
- ses budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif.

Chaque budget annexe du syndicat décrit en section d'exploitation :

- les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services généraux et à la marche de l'établissement ;
- les intérêts de la dette contractée ;
- les services et les études confiés à des tiers ;
- les ressources procurées par l'usager et reversées par le délégataire de chacun des services, ces ressources sont affectées principalement au financement des investissements.

Les caractéristiques principales de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget eau potable/eau industrielle) sont les suivantes (montants HT) :

Recettes réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à 5 823 416 €.

Le produit de l'activité du service : Les trois postes de redevances (eau potable + eau industrielle et ventes à des tiers) s'établissent à 5 316 025€.

Le poste «**autres produits de gestion courante**» comptabilise, outre les produits du domaine, les remboursements imposés au délégataire par les contrats. L'exercice 2020 comptabilise 469 430 €.

Le poste de **subventions d'exploitation** s'élève à 29 750€.
Dépenses de fonctionnement

Le total des **dépenses de gestion courante** s'établit à 1 281 399 €.

- dont le poste **charges de personnel**, pour 474 927 €.
- dont les **charges à caractère général** 806 472 €.

Ce poste regroupe :

- des études, des frais d'honoraires, et la part de refacturation du budget principal pour les frais générés par l'activité de la structure directement imputables à la compétence Eau ;
- les dépenses d'ordre fiscal.

Le poste **charges financières** comprend le remboursement des intérêts des emprunts contractés par le SED et repris des ex-Syndicats de Leulinghem et Boisdillinghem. Ce poste fait apparaître des charges financières pour 99 356 €.

Le poste **charges exceptionnelles** est de 62 886 €.

Il s'agit d'un poste à forte fluctuation selon les années dans la mesure où il comprend principalement les fonds de concours et subventions alloués par le Syndicat vers d'autres organismes et éventuellement des régularisations comptables.

Recettes d'investissement

Pour assurer la couverture de ses dépenses d'investissement, en plus de la dotation aux amortissements, le Syndicat récupère des subventions d'investissement et utilise ses fonds propres de l'exercice (autofinancement) prélevé sur ses réserves. Il peut le cas échéant recourir à l'emprunt. Le Syndicat n'a pas réalisé de nouvel emprunt en 2020.

Dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'établissent à 5 170 492 €.

Le **compte de travaux** s'établit en 2020 à 4 964 946 €.

Les différents postes comptabilisent les investissements en extension, renouvellement et grosses réparations des réseaux et bâtiments d'exploitation pour les deux services.

Eau potable 3 966 794 €

Eau industrielle : 998 153 €

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DE 2019 À 2020 (COMPTES ADMINISTRATIFS)

| DÉPENSES D'EXPLOITATION | | |
|--|--------------------|--------------------|
| Poste | 2020 | 2019 |
| Charges à caractère général dont impôts et taxes | 806 472 454 910 | 691 149 395 921 |
| Charges de personnel | 474 927 | 452 097 |
| Autres charges de gestion courante | 0 | 50 270 |
| Charges financières | 99 356 | 21 381 |
| Charges exceptionnelles | 62 886 | 206 337 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | 2 359 980 | 2 285 252 |
| TOTAL | 3 803 621 | 3 706 486 |

| RECETTES D'EXPLOITATION | | |
|--|------------------|------------------|
| Poste | 2020 | 2019 |
| Recettes de gestion courante | 5 815 205 | 4 302 079 |
| dont Redevance Eau Potable | 2 228 490 | 1 607 784 |
| dont Redevance Eau Industrielle | 3 058 435 | 1 943 870 |
| dont Vente d'Eau Potable | 29 100 | 154 000 |
| dont remboursement de frais | 0 | 0 |
| dont Subventions d'exploitation | 29 750 | 60 877 |
| dont autres produits de gestion courante | 469 430 | 535 548 |
| Produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| Produits exceptionnels | 0,00 | 21 091 |
| Recettes d'ordre d'exploitation | 8 210 | 8 210 |
| TOTAL | 5 823 416 | 4 331 380 |

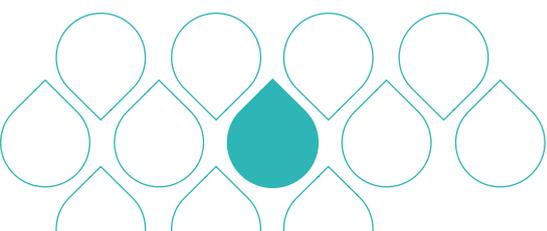
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---|--------------------|----------------------|
| Poste | 2020 | 2019 |
| Dépenses d'équipement | 5 053 096 | 7 528 792 |
| • dont travaux neufs et réparations | 4 964 946 | 7 483 513 |
| • Installation matériels technique DECI | 0,00 | 9 556 |
| • Travaux neufs Eau Potable | 3 738 954 | 5 047 894 |
| • Travaux neufs Eau Industrielle Autre | 998 153 227 839 | 2 173 281 252 782 |
| Dépenses financières | 109 186 | 50 000 |
| • dont subventions d'investissement | 0 | 0 |
| • dont emprunt et dette | 109 186 | 50 000 |
| • dont autres dépenses financières | 0 | 0 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 8 210 | 8 210 |
| TOTAL | 5 170 492 | 7 587 002 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---|------------------|------------------|
| Poste | 2020 | 2019 |
| Recettes d'équipement | 275 838 | 452 464 |
| • dont subventions d'investissement | 42 555 | 41 440 |
| • dont emprunts et dettes | 0 | 0 |
| • dont immobilisation | 233 283 | 411 024 |
| Recettes financières | 1 515 602 | 3 062 784 |
| • dont participation | 0 | 0 |
| • dont réserves | 1 515 602 | 3 062 784 |
| • dont autres immobilisations financières (remboursement TVA travaux) | 0 | 0 |
| Recettes d'ordre d'investissements | 2 359 980 | 2 285 252 |
| • dont TVA (MO) | 0 | 0 |
| • dont amortissements | 2 359 980 | 2 285 252 |
| TOTAL | 4 151 420 | 5 800 500 |

B • Les investissements du syndicat

Les investissements de 2015 à 2020, pour le réseau d'eau potable, s'élèvent à :

| INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS EN EUROS TTC | |
|--|--|
| Période | Investissements réalisés en Millions d'€ |
| 2015 | 3,87 |
| 2016 | 2,19 |
| 2017 | 4,32 |
| 2018 | 2,56 |
| 2019 | 5,05 |
| 2020 | 3,74 |



C • État de la dette du syndicat de l'eau du Dunkerquois

La capacité de désendettement, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Pour le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, la durée d'extinction de la dette est d'environ 5 mois et demi, en 2020 le Syndicat n'a pas contracté de nouvel emprunt, mais a repris ceux des ex-Syndicats de Leulinghem et Boisdingham.

Synthèse de l'analyse prospective financière du Syndicat

Compte tenu de l'état de la dette, de l'épargne brute, du niveau de dépenses de fonctionnement, du rythme des investissements, le budget du Syndicat se trouve actuellement dans une situation financière satisfaisante.

Cependant, les projets et orientations prévus à ce jour pour le Syndicat dégraderont nécessairement les ratios financiers de la structure.



D • Les comptes de la délégation

Les données sont extraites du Compte Rendu Financier 2020 remis par le délégataire au Syndicat.

Au titre de la transparence économique, **un compte d'exploitation réalisé** est édité chaque année. Il permet d'identifier les évolutions entre ce qui a été contractualisé et le réalisé annuel, ce qui tend à assoir la maîtrise financière de l'exploitation du service.

PRÉSENTATION DU COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

L'exercice 2020 constitue la troisième année d'exploitation du nouveau contrat d'affermage conclu avec le délégataire retenu, la Société SUEZ Eau France.

| COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION 2020 (en euros) | |
|--|-------------------|
| Produits | 21 406 849 |
| Exploitation du service | 13 739 082 |
| Collectivités et autres organismes publics | 6 156 074 |
| Travaux attribués à titre exclusif | 470 609 |
| Produits accessoires | 1 041 085 |
| Charges | 19 296 933 |
| Personnel | 4 320 443 |
| Énergie électrique | 466 851 |
| Achats d'eau | 5 529 |
| Produits de traitement | 17 329 |
| Analyses | 28 959 |
| Sous-traitance, matières et fournitures | 1 325 995 |
| Impôts locaux et taxes | 247 862 |
| Autres dépenses d'exploitation, dont : | 2 114 143 |
| • télécommunication | 157 822 |
| • engins et véhicules | 264 084 |
| • informatique | 879 267 |
| • assurance | 59 225 |
| • locaux | 200 124 |
| Frais de contrôle | 0 |
| Contribution des services centraux et recherche | 502 754 |
| Collectivités et autres organismes publics | 6 156 074 |
| Charges relatives aux renouvellements | 1 041 715 |
| • pour garantie de continuité du service | 1 358 338 |
| • programme contractuel | 957 174 |
| • fonds contractuel | |
| Charges relatives aux investissements | 253 742 |
| • programme contractuel | |
| Charges relatives aux investissements du domaine privé | 129 485 |
| Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement | 370 541 |
| Résultat avant impôt | 2 109 916 |
| Impôts sur les sociétés (calcul normal) | 654 074 |
| Résultat | 1 455 842 |

* Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



6

Communication Événementiel

Les actions 2020

L'INVITÉE INATTENDUE DE L'ANNÉE 2020 : LA COVID-19

L'élément incontournable de l'année 2020 restera la crise sanitaire mondiale liée à la Covid 19.

Cette incroyable pandémie a bouleversé l'ensemble des actions de communication prévues, et de façon plus générale, les pratiques. Aujourd'hui, du fait de cette crise qui perdure, les canaux de communication se diversifient, se modernisent, pointent vers **une communication essentiellement 2.0**. Cette crise mondiale a transformé notre façon de travailler, de communiquer avec les usagers.

La Covid a entraîné l'arrêt brutal de l'ensemble des actions pédagogiques et de tous les événements dès les premiers jours de mars 2020. Une timide reprise de l'événementiel a été amorcée en juillet, pour être de nouveau stoppée en octobre 2020, lors du second confinement.

Une nouvelle carafe pour l'Eau du Dunkerquois

Parce que le contenant joue un rôle essentiel dans l'envie de consommer l'eau du robinet, une carafe dédiée à l'Eau du Dunkerquois avait été créée sur mesure en 2019.

Face au succès de cette carafe made in « l'Eau du Dunkerquois », une seconde version a vu le jour en 2020. Cette nouvelle édition a permis de mettre en exergue le patrimoine des communes situées hors de la zone du littoral.

Sur la carafe, toujours fabriquée à la verrerie d'Arques, on y retrouve gravés sur le verre Gédéon (le géant de Bourbourg), le beffroi de Bergues, le moulin de Watten, la porte rempart de Bergues, le lion des Flandres ou encore la vélo route des Flandres.

Une carafe vitrine du territoire, mais pas seulement !

Au-delà de l'aspect marketing territorial, le but de la démarche est aussi, et surtout, de sensibiliser le grand public à la consommation d'eau du robinet.

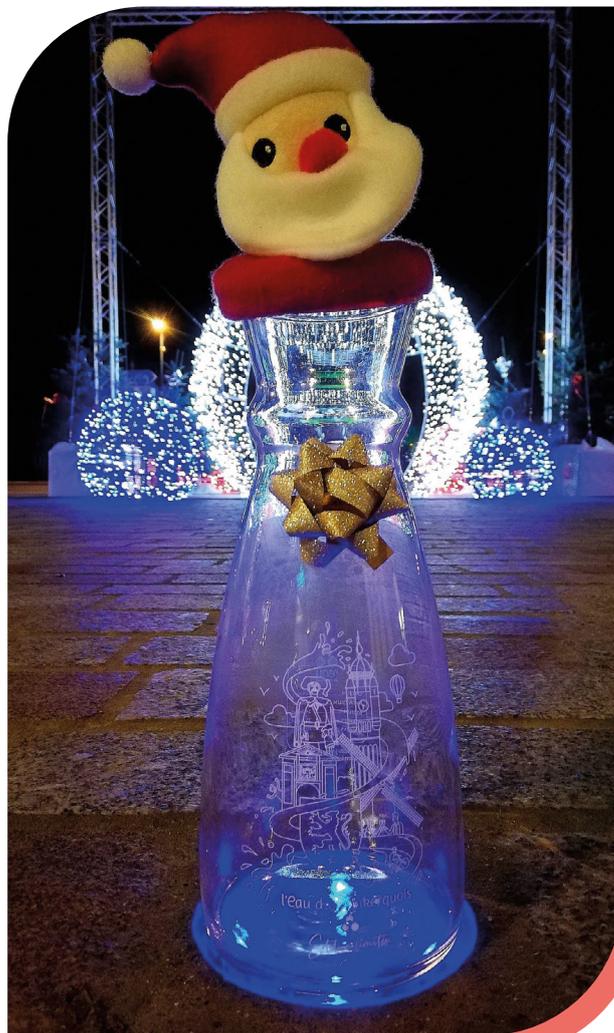
« *Le Dunkerquois est un territoire qui ne boit pas assez d'eau du robinet...souligne Bertrand Ringot, Maire de Gravelines et Président du syndicat de l'Eau.* « On a pris le taureau par les cornes pour développer cette marque et pour informer sur les qualités de cette eau et de ses bienfaits. »

Écologique, économique, et solidaire !

En 2019, les bénéfices de la vente des carafes avaient permis de verser 7 000€ à la Fondation du Dunkerquois solidaire pour la création d'emplois. La démarche a été reconduite en 2020.

Cette deuxième version a fait l'objet d'un point presse afin d'officialiser la mise en vente de cette nouvelle carafe dans tous les accueils de l'office de tourisme.

L'occasion également de générer des retombées presse permettant d'asseoir un peu plus la notoriété du Syndicat et de l'Eau du Dunkerquois.





17 juillet 2020 – Office de tourisme de Malo les bains – Mise en vente de la nouvelle carafe en partenariat avec la l’office de tourisme et des congrès de Dunkerque et la Fondation du Dunkerquois Solidair

En parallèle, et toujours dans un souci de garder le contact, de continuer à maintenir le lien avec les habitants, un shooting photos mettant en scène la carafe de l’Eau du Dunkerquois a été réalisé, et posté sur la page Facebook. Encore une façon nouvelle de mettre en avant son excellente qualité et de relancer l’envie de boire l’eau du robinet !

BILAN PÉDAGOGIQUE 2020 : LE LABEL DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES

Le pôle pédagogique de l’Eau du Dunkerquois est partenaire officiel du Département Développement Durable de l’Education Nationale.

L’équipe pédagogique s’engage et s’investit chaque année auprès des écoles et des élèves du territoire, afin de présenter 5 modules au choix, sur le thème de l’eau :

Le cycle de l’eau, la minéralité et santé, le gout de l’eau, les métiers de l’eau, les écogestes.



En 2020, le pôle pédagogique de l’Eau du Dunkerquois a poursuivi ses actions de sensibilisation auprès des scolaires. Les interventions de sensibilisations pédagogiques sont accessibles aux élèves du cycle 2 (CP – CE1 et CE2) et cycle 3 (CM1 – CM2).

16 MAI 2018

**DOSSIER
LABEL
EDUCATION
NATIONALE**

**l'eau
du Dunkerquois**

Un élan pédagogique stoppé net par les confinements successifs et la crise sanitaire !

De septembre 2019 à Mars 2020, **11 écoles, 20 classes** du CP au CM2 se sont inscrites dans ce programme d'interventions proposées. Au total, ce sont tout de même **507 enfants** qui ont bénéficié de ce parcours éducatif lié au programme scolaire de l'académie.

Pour rappel, chaque école fait le choix de ses modules d'animation, mais tous ont le même tronc commun obligatoire : **le cycle de l'eau**.

Les bénéfices de ces offres pédagogiques sont nombreux :

- Offrir la possibilité aux écoles et enseignants de bénéficier d'un programme pédagogique sur l'eau qui nous entoure et l'eau du robinet ;
- Sensibiliser les élèves et relais sur de la rareté de la ressource en eau et les inscrire dans une démarche environnementale ;
- Elles sont proposées « clés en main » et adaptées au programme pédagogique de l'enseignant.

En grande majorité, les enseignants choisissent les modules écogestes. La visite de la station d'épuration remporte elle aussi beaucoup de succès.

L'enseignement secondaire n'est pas exclu de ce programme de sensibilisation. Que ce soit au collège, au lycée ou à l'université, les étudiants sont invités à rencontrer le pôle pédagogie de l'Eau du Dunkerquois lors de visites de station d'épuration ou de réservoir.

En 2020, **113 collégiens** et **14 étudiants** de l'ULCO ont été sensibilisés au Grand Cycle de l'Eau. Ils ont bénéficié pour la grande majorité d'une visite commentée de la station d'épuration, une façon intelligente d'allier théorie, pratique... et citoyenneté !



Dégustation d'eau lors des midis découvertes à la CUD



Des relais précieux à nos côtés !

Parce que le message sur l'eau du robinet n'est jamais trop entendu et partagé, l'Eau du Dunkerquois mise sur des relais qui sont aujourd'hui de véritables partenaires.

Ainsi les Jeunes du service Civique d'Uniscité, les élèves aide-soignant du Littoral (IFS) et le personnel de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont pu bénéficier d'un partage d'informations qu'ils ont pu à leur tour, relayer autour d'eux.

En 2020, l'Eau du Dunkerquois a pu compter sur **107 relais** grâce au réseau de partenaires !

Unis-Cité Dunkerque
5 juin 2020 · 🌐

◆ Prêt(e) à passer à l'eau du robinet ? 💧

📌 L'eau du robinet est beaucoup plus économique que l'eau en bouteille !
Heureusement que l'on ne prend pas des douches/bains avec des packs d'eau, cela coûterait plus cher qu'une entrée à la piscine municipale!

📌 La bouteille d'eau est créée avec du pétrole et transportée par des camions. Ce n'est donc pas très écologique. La bouteille qui n'est pas consommée est donc un déchet en moins à traiter

l'eau du robinet est plus économique que l'eau en bouteille: aucun déchet, un produit local sans transports et sans emballage, disponible 24h/24.

Le prix moyen des eaux sources vendues en supermarché est d'environ 0,16€/l, soit environ quarante fois plus cher que l'eau du robinet.

Les bouteilles en plastique peuvent parfois être plus contaminées que l'eau et contiennent des particules de plastique.

L'eau du robinet est strictement contrôlée et doit respecter des normes très sévères mesurées au travers de plus de 100 paramètres.

Boire de l'eau du robinet fait économiser environ 80€ par personne sur une année.

Quand allez-vous passer à l'eau du robinet ?

10 likes · 3 partages

BILAN ÉVÉNEMENTIEL

En 2020 la crise sanitaire est venue annuler les uns après les autres chacun des beaux événements du territoire. Certains ont été planifiés à une date ultérieure, d'autres ne verront malheureusement jamais le jour du fait de leur caractère unique et /ou ponctuel.

Cependant, lorsque cela s'est avéré possible, l'Eau du Dunkerquois a mis tout en oeuvre pour que certaines actions puissent voir le jour.

C'est non sans une certaine joie que l'Eau du Dunkerquois a pu aller à la rencontre des habitants lors des événements suivants :



Le bal des corsairs

Le bar à Eau, rendez-vous incontournable des bals depuis plusieurs années. Une approche de l'eau différente, mais tout autant essentielle à cette période !



Le Carnado de Gravelines

Un beau succès pour le carnaval des ados, organisé par l'association Atoutsville. Rampes à eau et gobelets ont désaltéré les jeunes carnavaliers venus nombreux pour l'occasion !

Le salon de la Maison et des loisirs



Les 9, 10 et 11 octobre 2020, l'Eau du Dunkerquois a eu la joie, après des mois de restrictions sanitaires, de retrouver ses usagers le temps du salon Maisons et Loisirs au Kursaal de Dunkerque. Une occasion ultime en 2020 de sensibiliser les habitants à l'eau du robinet, et de mettre en avant la carafe collector et les gobelets en lin fabriqués en local qui ont ravies les habitants.



Malgré une année événementielle écourtée, des événements 100% Eau du robinet ont bel et bien eu lieu lors du premier trimestre 2020.

Que ce soit à Gravelines, Petite-Synthe ou Coudekerque Branche, des rampes ont pu être installées afin de distribuer à 3400 sportifs et 700 adolescents de l'eau du Dunkerquois à volonté !



L'entre-deux confinements a permis à l'Eau du Dunkerquois d'être présente lors des championnats de France d'aviron à Gravelines, en septembre 2020. Des rampes à eau, 1600 sportifs, un public conquis mais une pluie omniprésente qui a contraint les organisateurs à écourter cet événement pourtant si attendu.

Le Bistr' Eau Summer tour 2020

Du 14 juillet au 6 septembre 2020, le Bistr'Eau de l'Eau du Dunkerquois a repris sa désormais traditionnelle, tournée d'été. Du fait de l'annulation de nombreux événements liés à la crise sanitaire, l'Eau du Dunkerquois a su s'adapter et s'est invitée sur les marchés hebdomadaires des différentes communes du territoire, toujours avec la célèbre et très demandée estafette vintage !

Ces moments de rencontre avec les habitants ont été l'occasion de leur faire découvrir des recettes à réaliser avec l'eau du robinet. Chacune des interventions des ambassadeurs de l'eau offrait une démonstration sur une nouvelle réalisation culinaire à l'aide de l'eau du robinet, du dunkerquois bien évidemment ! La communication sur les réseaux s'est intensifiée avec de nombreux posts vidéo et photos.



Le Bistr' Eau Summer tour 2020 en chiffres :

- 31 dates
- 20 communes
- 10270 personnes rencontrées



LE BISTR'EAU 2025

Fait son marché!



CET ÉTÉ, LE BISTR'EAU FAIT LE TOUR DES MARCHÉS DE NOS VILLES ET VILLAGES.
 AU PROGRAMME : ÉCHANGES AUTOUR DE LA QUALITÉ ET DE NOS RESSOURCES
 EN EAU. ACCUEIL CLIENTÈLE ITINÉRANT, DÉCOUVERTE DES PETITES
 RECETTES ARRANGÉES DU BISTR'EAU.

RENDEZ-VOUS :

**MARDI 14 JUILLET - Place du Centenaire
 Malo les Bains
 Village Urbain**

PLUS D'INFOS, RENDEZ-VOUS SUR : WWW.LEA.DU.DUNKERQUOIS.FR
 @BISTR'EAU_SUMMER_TOUR





Une communication 2.0

La page Facebook dédiée au Bistr'Eau Summer Tour a permis de relayer les nombreuses dates de la tournée, et d'être visible de façon permanente sur les deux mois d'été.

Dès le 8 juillet, la communication via Facebook a annoncé le retour du Bistr'Eau Summer Tour. Chaque jour, des photos relatant l'événement sont postées. Afin de diversifier l'actualité de la page, des vidéos ont été créées afin de fidéliser la communauté Facebook.

L'année 2020 est une année particulière, qui nous a obligé à trouver de nouvelles façons de communiquer, de s'adresser aux habitants et aux consommateurs. Face à l'impossibilité d'échanger de façon directe avec le public, les équipes ont favorisé la nouveauté afin d'interpeller, de surprendre, comme en témoigne la réalisation novatrice et/ou décalée des vidéos mises en ligne.



Une carafe pour Noël



Réduction des déchets



Recette de l'Eau détox

Noël 2020

Le déploiement de la communication sur les réseaux sociaux a permis de diffuser très largement des informations capitales et notamment rassurer les usagers en période de confinement.

Le 15 Mai 2020, M. Bertrand RINGOT, Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, accompagné de son équipe, est venu rendre visite au délégataire afin de témoigner de son entière satisfaction quant à la gestion des services de l'eau durant la pandémie.

Le président a salué l'engagement des équipes du Syndicat et du délégataire Suez.

Le bilan est très positif car chaque usager a pu bénéficier d'une qualité de distribution d'eau potable indépendamment de la crise sanitaire.

Après la mise en place des plans de continuité d'activité, place au plan de reprise des chantiers et des activités qui avaient été arrêtés durant plusieurs semaines : l'objectif est de mener à bien les investissements prévus pour l'année 2020.

Cette visite a également fait l'objet d'une publication vidéo sur les réseaux sociaux, nettement relayée.



UNE PREMIÈRE EN FRANCE – UN SITE INTERNET 100% FALC (FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE)



Impliqué dans la mise en oeuvre des valeurs de cohésion sociale, notamment en matière d'inclusion et de lutte contre l'illectronisme, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'est engagé à adapter ses outils d'information pour les rendre accessibles au plus grand nombre. En partenariat avec l'association des Papillons Blancs, le SED a ainsi entrepris la traduction de son site internet en langage FALC par l'ESAT-ALD des Papillons Blancs à Tétéghem. Une première en France.

C'est en 2018 que le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'est rapproché de l'association des Papillons Blancs de Dunkerque afin d'initier une démarche FALC pour ses outils d'information. Depuis 2013, l'association a en effet créé un atelier dédié à la traduction en langage FALC au sein de l'ESAT-ALD de Tétéghem. Elle intervient régulièrement auprès des structures culturelles et organismes publiques sur l'ensemble du territoire français pour des missions de traduction et de simplification de brochures et autres outils de communication. « C'est la 1ère fois que nous sommes contactés par une collectivité pour assurer la traduction d'un site internet. Celle-ci a été réalisée par une équipe de 4 personnes atteinte d'une déficience intellectuelle légère, accompagnées ponctuellement par d'autres travailleurs de l'ESAT », indique Emilie Beele, monitrice de l'atelier FALC.

Réalisée tout au long de l'année 2019 et finalisée en 2020, la traduction en langage FALC requiert le respect de règles d'écriture et de mise en page précises, telles que le choix de la police, la taille des caractères ou encore le retour à la ligne lorsque l'on reprend son souffle. Pour le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, l'explication des mots compliqués et des termes techniques représentait un vrai enjeu. Il fallait pouvoir expliquer simplement sans être simpliste, le cheminement de l'eau, le rôle des nappes phréatiques...

Une démarche d'inclusion et de cohésion sociale chère au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Depuis sa création, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois porte des valeurs d'innovation, de durabilité et de solidarité au service des habitants. Cette synergie avec les structures et forces vives du territoire se retrouve aujourd'hui dans le partenariat tissé avec les Papillons Blancs et illustre la dynamique sociétale et inclusive du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois. L'illectronisme, la fracture numérique, sont des écueils qui freinent le développement des smart cities à l'échelle du territoire français. Il est important aujourd'hui de penser des outils qui s'adressent au plus grand nombre pour ne pas laisser derrière des pans entiers de la population.

L'engagement d'une démarche FALC sur le site internet du Syndicat répond à cet enjeu car cela permet une meilleure lisibilité du service. L'eau concerne tout le monde. Les usagers doivent avoir accès au même niveau d'information.

C'est pourquoi le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois compte bien valoriser cette démarche au sein de la mission Ecoter (Economie numérique, Conduite et Organisation des Territoires), et entamer avec SUEZ le délégataire, la traduction des outils de facturation et de l'interface personnelle des usagers du service.

A savoir 7

L'ATELIER FALC TRADUIT LE SITE INTERNET DU SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois est la 1ère collectivité de France à traduire son site internet en FALC*. Pour cette mission, il a choisi l'atelier FALC de Tétéghem.

En 2018, c'était la première fois qu'une collectivité faisait appel à l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) pour traduire un site internet. « Quatre travailleurs d'ESAT experts de la méthode FALC ont travaillé à la traduction du site internet. Ils sont parfois accompagnés d'autres travailleurs de l'établissement », explique Emilie Beele, monitrice de l'atelier FALC. Pour le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, l'enjeu était de vulgariser les termes techniques, expliquer le chemin de l'eau simplement sans être simpliste. « Nous avons appris beaucoup de choses pendant cette traduction, par exemple on peut boire l'eau du robinet » précise Didier, travailleur de l'atelier FALC.

L'eau concerne tout le monde, c'est pourquoi le Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, Bertrand Ringot, a souhaité s'engager dans une démarche FALC pour le site internet. « Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois mène des actions de service public dans le respect des valeurs de cohésion sociale et de solidarité c'est tout naturellement que nous avons souhaité que tous les usagers puissent avoir accès au même niveau d'information.



Le 7 octobre 2020, au sein de l'ALD de Tétéghem dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

*Facile à Lire et à Comprendre

Nous espérons que ce partenariat mettra en lumière cette activité menée par l'ESAT de Tétéghem et qui est appelée à se développer. Pour le lancement officiel du site, une conférence de presse a eu

L'ATELIER FALC ÉTAIT À L'ANTENNE DE FRANCE INTER

"Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap, ça passe aussi par les mots !". À l'occasion de la Journée Internationale du Handicap, l'atelier FALC a reçu Hélène Chevalier, journaliste pour la radio nationale France Inter le mercredi 2 décembre 2020



Résumé du journal France Inter du jeudi 3 décembre 2020 - 19h :

Il n'y a pas que l'accessibilité au bâtiment, le FALC est un levier d'intégration incontournable pour les personnes en situation de handicap. L'ESAT de Tétéghem est le premier à avoir mis en place un atelier de traduction FALC. Frédéric, travailleur de l'atelier FALC de Tétéghem depuis un an est chargé de simplifier des courriers, pages internet, livrets de visite pour les musées...

« Il y a des phrases trop longues et des mots très compliqués qu'on pourrait simplifier » explique-t-elle, Emilie Beele, monitrice de l'atelier FALC donne l'exemple d'un prospectus pour les calanques marseillaises « Les encoorbellements à Lithophyllum ichneodes se développent dans les fissures et petites criques battues par la houle du large et fortement exposées au vent. Traduite en version FALC la phrase devient : les encoorbellements à Lithophyllum est une algue qui pousse dans les fissures et les petites îles exposées à

l'eau de mer et au vent ». Il ne suffit pas de simplifier les mots et de réduire les phrases, il faut aussi ajouter des images, aérer la mise en page, utiliser des polices lisibles. « Cette accessibilité à l'information profite également aux personnes âgées, enfants, personnes déficientes visuelles ou personnes n'ayant pas le français pour langue maternelle. D'ailleurs, nous sommes sollicités par des structures diverses pour des documents grand public » précise Emilie.



7 octobre 2020 – Point presse pour le lancement du site internet labellisé FALC.

Une nouvelle forme de communication sur les chantiers

En juin 2020, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a entrepris un chantier d'envergure pour le renouvellement de 1500 mètres de canalisation d'eau potable, sur l'Avenue de l'ancien village, un axe majeur à Grande Synthe. Ces travaux confiés à la société SPAC ont été réalisés dans le respect strict des règles de sécurité et des mesures sanitaires qui s'imposaient.

Ces travaux ont représenté un vrai challenge en terme d'organisation en raison de plusieurs paramètres : La durée et le lieu du chantier (4 mois sur un axe majeur accédant au centre ville), impactant fortement la circulation, le stationnement, les habitudes des riverains, commerçants et impliquant des déviations sur le réseau DK Bus...

Le renouvellement d'une canalisation majeure de diamètre 500, alimentant la quasi totalité de la commune, a nécessité différents raccordements et a entraîné des coupures d'eau brèves indispensables à la réalisation des opérations. Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a donc décidé de mettre en place une communication de chantier dédiée et innovante. Afin d'avertir le plus grand nombre.

Quatre palisades de 2m x 2m50 ont été créées et posées sur des points stratégiques où la visibilité était forte (croisements, feux rouges).



14 octobre 2020 – Point presse lors de la clôture du chantier avenue de l'ancien village à Grande Synthe



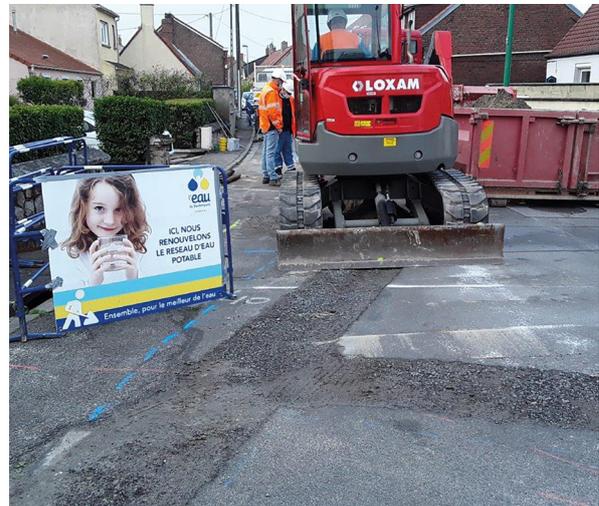
Ce chantier inédit en terme de communication a fait l'objet de :

- 3 lettres adressées aux riverains et commençants, distribuées avant chaque nouvelle phase
- 2 nouveaux visuels déclinés en palisades
- 1 panneau covid
- 1 communiqué de presse
- 1 point presse
- 1 application spécifique pour smartphones afin d'informer en temps réel les usagers.

Ces nouveaux visuels ont ensuite été conservés et déclinés en format moyen pour TOUS les chantiers initiés par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.



chantier rue des violettes à Coudekerque Branche



chantier rue à Gravelines



Une autre création de visuel est aussi venue s'ajouter sur tous les chantiers du Syndicat, afin de communiquer sur le respect des règles sanitaires en vigueur, liées à la pandémie.



INTÉGRATION DES COMMUNES DES EX SYNDICATS DE LEULINGHEM BOISDINGHEM : INFORMER LES HABITANTS SUR LES DISPOSITIONS DU NOUVEAU CONTRAT

À compter du 1^{er} mai, le service de l'eau, auparavant rattaché aux Syndicats Intercommunaux de Leulinghem et de Boisdinghem, a été intégré dans le périmètre du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois. Afin d'accompagner au mieux les usagers dans cette transition, un encart a été spécialement conçu et envoyé à tous les nouveaux abonnés par courrier en accompagnement de leur première facture Eau du Dunkerquois.

BIENVENUE DANS VOTRE NOUVEAU CONTRAT !

A compter du 1^{er} mai, le service de l'eau de votre commune, auparavant rattaché aux Syndicats Intercommunaux de Leulinghem et de Boisdinghem, est désormais intégré dans le périmètre du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois. Nous vous accompagnons pour vous expliquer en détail les évolutions de ce nouveau contrat.



Qu'est-ce qui change pour vous ?

- #### 1 Vous recevez désormais une facture de l'Eau du Dunkerquois

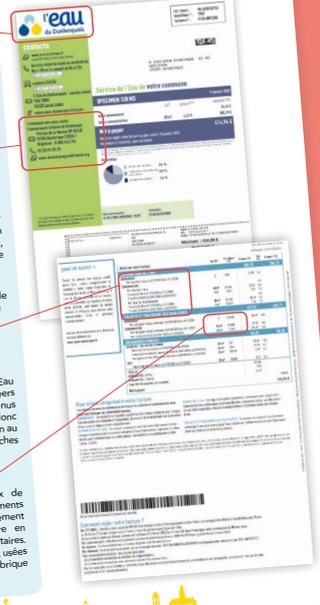
Dans votre ancien contrat, qui a pris fin au 30/04/2020, la gestion de votre service de l'eau avait été confiée à SUEZ, par votre Syndicat Intercommunal. Votre nouvelle facture est aux couleurs de l'Eau du Dunkerquois (dont le Déléguataire est également SUEZ) car c'est cette structure qui pilote désormais le service de l'eau sur votre commune.
- #### 2 Les n° utiles et les contacts de votre service de l'eau changent

Si vous avez créé votre compte en ligne, vos accès (identifiant et mot de passe), eux, demeurent inchangés. Vous conservez toutes vos données personnelles. Si vous souhaitez profiter de ce changement pour activer votre compte et pouvoir réaliser vos démarches en ligne, connectez-vous sur www.l'eau.dunkerquois.fr, Rubrique Tout sur mon Eau. Votre identifiant se trouve en haut, à droite, du recto de votre facture.

Vous avez des questions complémentaires ?
Vous souhaitez des précisions ? Nos conseillers clientèle sont à votre disposition au **0977 420 420** (appel non surtaxé)
- #### 3 Le tarif de l'eau évolue car vous bénéficiez maintenant de la tarification éco-solidaire

Ce dispositif innovant a été mis en place par l'Eau du Dunkerquois depuis 2012. Il favorise les foyers économes et tient compte des conditions de revenus pour rendre l'eau accessible à tous. Vous avez donc désormais 3 lignes dans la rubrique Consommation au dos de votre facture, qui correspondent aux 3 tranches de prix définies dans la tarification éco-solidaire.
- #### 4 Le tarif de l'assainissement évolue

Votre nouveau contrat intègre, dans le prix de l'assainissement, la charge des investissements importants réalisés récemment ainsi que le financement en conformité vis-à-vis des exigences de réglementaires. L'évolution de ce prix du traitement de vos eaux usées est intégré au verso de votre facture, dans la rubrique "Collecte et traitement des eaux usées".



Le mot de... Bertrand Ringot, Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois



Je suis heureux d'accueillir votre commune au sein de notre collectivité, elle rejoint les 23 communes existantes représentées au sein du syndicat qui assure la gestion du service de l'eau potable.

Depuis 6 ans, avec les élus des communes qui constituent le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, nous avons à cœur de répondre aux attentes des habitants, sur leur service de l'eau et je tiens à partager avec vous, ce qui nous guide dans notre pilotage et nos décisions :

- Notre préoccupation première est la **ressource et sa préservation**. Nous menons depuis de nombreuses années, différentes actions afin de limiter nos prélèvements, réduire les fuites et les pertes en eau au maximum mais aussi encourager chacun à maîtriser sa consommation.
- Notre 2^e ambition est **d'être et de rester innovant sur le sujet de l'eau** et nous pouvons être fiers d'avoir été pionniers dans de nombreux sujets dont notre unité de réalimentation des nappes phréatiques de Moule, notre réseau d'eau industrielle, ou encore notre tarification éco-solidaire.
- Enfin, nous avons souhaité établir nos actions en **écoutant les attentes des 220 000 habitants** que nous desservons et nous nous sommes efforcés de répondre à nos côtés, nous avons choisi d'accorder notre confiance à l'entreprise **SUEZ**, que vous connaissez déjà et qui mettait en œuvre votre précédent contrat. Vous continuerez à bénéficier de leur engagement en matière de qualité de service et de relation.

Pour votre commune, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois assure également le service de l'assainissement, pour lequel nous veillerons à poursuivre les actions au profit de l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées, tout en intégrant l'objectif de maîtrise des charges induites.

Je souhaite de tout cœur que le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois vous apporte toute satisfaction en tant que nouvel acteur, lors de cette étape de changement et je vous remercie de votre confiance.

Qui sommes-nous ?

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois est la structure publique qui pilote et définit les orientations du service de l'eau pour ses communes membres. Chaque collectivité de sa commune adhérente dispose de représentants au sein du comité syndical. Jusqu'en 31/12/2019, le Syndicat était Communauté Urbaine de Dunkerque et de 6 communes de la Communauté des Communes des Hauts de Flandre.*

Depuis le 1^{er} janvier, 6 communes** supplémentaires de la Communauté de Communes du Pays de Lumbrès et issues d'anciens syndicats intercommunaux ont rejoint le Syndicat.

* Bergues, Haisnes, Hoymille, Linoberghe, Uxem et Wattignies.
** Zudausques, Quèlles, Quercamps, Acquin-Westbecourt, Leulinghem et Boisdinghem

Nos domaines de compétence

- La production et la distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées
- La défense incendie

Zoom sur la tarification éco-solidaire

En 2012, l'Eau du Dunkerquois mettait en œuvre, pour la 1^{re} fois en France, une nouvelle tarification de l'eau dont l'objectif était double : inciter chacun à maîtriser ses consommations et rendre l'eau accessible à tous, en prenant en compte le niveau de revenus des foyers.

La tarification éco-solidaire était née, elle repose sur : 3 tranches de prix différentes, correspondant aux différents usages de l'eau. Ainsi, les 1^{re} m³ correspondant aux usages essentiels bénéficient d'un tarif très attractif. Le 2^e palier, raisonnable. Enfin, la dernière tranche, correspondant aux usages dits de confort, est à un tarif qui dissuade les foyers à disposer de dernier mill. Les foyers fragiles, bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire (ex CMUc) sont pour la tranche de l'Eau Essentielle.

Les professionnels ainsi que les bénéficiaires d'un tarif dédié et unique par m³ consommé.

L'EAU ESSENTIELLE > Jusqu'à 80 m³ Moins de 1€ pour 1000 litres

Pour que l'eau soit accessible à tous, pour couvrir les besoins quotidiens du foyer, un tarif de l'eau très bas.

L'EAU UTILE > Jusqu'à 200 m³ Moins de 1,50€ pour 1000 litres

Pour respecter le budget de tous les foyers, quelle que soit leur taille, un prix de l'eau qui demeure inférieur à la moyenne régionale.

L'EAU DE CONFORT > au-delà de 200 m³ Moins de 2€ pour 1000 litres

Parce qu'il est indispensable d'inciter chacun à faire des économies pour préserver la ressource, un tarif plus élevé qui encourage à faire des efforts pour réduire sa consommation.



**La gestion durable
du service de l'eau
du Dunkerquois**



A ● Gestion différenciée et biodiversité sur les sites du service

Depuis 2012, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'engage pour la préservation et l'enrichissement de la biodiversité sur ses sites. Cet intérêt s'est depuis exprimé à travers de multiples exemples, tels que la signature en 2013 d'une charte d'entretien des espaces verts avec l'Agence de l'Eau instaurant des pratiques vertueuses, sans phytosanitaire, ou l'obtention en 2017 d'un soutien financier pour la réhabilitation écologique du bassin de Langlebert.

Ainsi, la recherche de techniques de gestion alternatives a conduit à :

- La suppression totale de l'utilisation de produits phytosanitaires,
- L'adaptation des rythmes de fauche des espaces verts, favorisant la reproduction des espèces et la préservation de zones-refuges,
- La mise en place d'éco pâturage en remplacement de la fauche mécanique, à l'aide de moutons de races menacées de disparition à Moulle (hors périmètre de protection immédiat) et sur le réservoir de Guillemillot.

Des aménagements écologiques sont par ailleurs réalisés sur les principaux sites, en fonction de leurs enjeux environnementaux, identifiés par l'expertise du CPIE :

- Mise en place de zones-refuges pour les insectes et petits animaux : tas de bois, zone de compostage, plaques à reptiles,...
- Installation de ruches,
- Remplacement progressif des végétaux de très faible intérêt écologique, par des espèces locales.

Reconnaissance des engagements concrets et des résultats obtenus sur le site de l'usine de Moulle, une convention a été signée avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en décembre 2015. Cette convention vise à l'enrichissement mutuel des connaissances naturalistes sur ce site de grand intérêt.

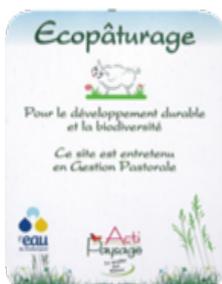


Le réservoir de Guillemillot, au cœur de la Ville de Dunkerque et voisin du collège de Guillemillot, représente également une opportunité de partage de connaissances avec les scolaires. Une convention associant le Collège, l'association Apinord et l'association le Berger des Flandres acte la gestion du site par éco pâturage, la présence d'un rucher et les activités pédagogiques pour les collégiens.

Ainsi pour l'année 2020, les actions menées par le Syndicat s'inscrivent dans la continuité des engagements définis, notamment à l'issue des inventaires faunistiques et floristiques qui ont été conduits sur les principaux sites d'intérêt du Syndicat par le CPIE Flandre-Maritime :

- Le bassin de Langlebert à Moulle ;
- La prairie Semette, à l'arrière des bâtiments du Laboratoire à Moulle ;
- Les sources de la Liette à la Fontaine St Pierre à Eperlecques ;
- Le bassin de réalimentation du Brouay à Moulle ;
- Le centre technique du relais de Grande-Synthe ;
- L'usine de production d'eau industrielle de Bourbourg ;
- a station d'épuration à filtration par roseaux de Leulinghem.

Il en ressort des résultats variables selon les sites, le bassin du Brouay rassemblant la plus grande biodiversité.



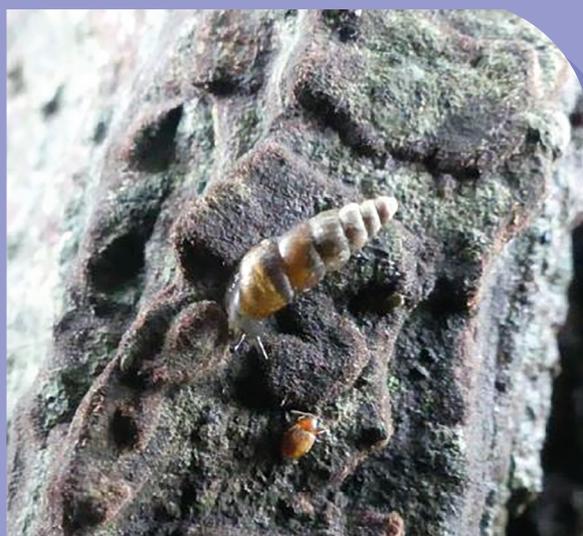
Cette année 2020 a été particulière en raison des conditions sanitaires imposées dans tout le pays au printemps. Ainsi, les inventaires naturalistes ont été décalés à l'automne et ont ciblé des groupes moins étudiés précédemment : mollusques, oiseaux, lichens... Les mollusques ont fait l'objet d'une analyse dédiée, avec des résultats très intéressants. Ce sont 42 espèces différentes qui ont été recensées sur l'ensemble des sites.

Une espèce ressort clairement d'un point de vue patrimonial : la Balée des saules (*Balea heydenii*). Ce mollusque plus haut que large, à ouverture senestre (à gauche) et ne présentant pas de « dent » est une espèce à très haute valeur patrimoniale aux échelles régionale, nationale et européenne ! Au niveau

mondial, la Balée des saules ne semble présente que le long des côtes de la mer du Nord, de la Bretagne jusqu'au Danemark.

La gestion des sites est particulièrement propice à la préservation des mollusques, grâce à :

- La présence de bois mort laissé sur place et/ou déposé en tas ;
- La mise en place de zone de compostage, avec dépôt des déchets verts issus de la gestion ;
- Le maintien de la mosaïque de milieux et donc de la diversité de niches écologiques ;
- La présence de litière aux pieds des arbres, des arbustes et des haies ;
- L'absence d'utilisation de produits biocides.



L'aménagement paysager et de génie écologique du bassin de Langlebert

Ancien lieu d'alimentation artificielle de la nappe par infiltration, le bassin de Langlebert est inutilisé depuis de nombreuses années. Laisse à l'état naturel, ce site constitue d'ores et déjà un espace propice à l'accueil de la biodiversité. Cependant, quelques aménagements pourraient grandement améliorer ce potentiel.

En particulier, un des facteurs limitants actuellement le développement de la biodiversité sur ce site est la présence d'une arrivée d'eaux de ruissellement de la commune. Ces eaux, chargées en matières en suspension, macro-déchets et divers polluants potentiels, nuisent à la qualité de l'eau contenue dans le bassin, et donc à l'accueil d'espèces végétales et animales sensibles à ces pollutions.

Le programme d'aménagement défini par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois vise plusieurs objectifs :

- L'amélioration du potentiel d'accueil de la biodiversité sur le site, par le maintien de zones humides et la diversification des milieux,
- La maîtrise des flux d'eau de ruissellement arrivant à l'amont dans le bassin, permettant un ralentissement des écoulements puis un traitement naturel de l'eau,
- La mise en valeur paysagère du site et les aménagements permettant l'accueil guidé du public, à certaines occasions, dans une optique de découverte pédagogique.

Ce projet est soutenu par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre d'un appel à initiatives pour le développement de la biodiversité.

Cette opération, soumise à déclaration auprès des services instructeurs de l'état (la DDTM), a fait l'objet d'un dépôt de dossier loi sur l'eau. Fin 2020, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a obtenu l'autorisation de réaliser les travaux.

Les travaux démarreront fin 2021 et se poursuivront en 2022.



Plan Janglebert

B • Projets en faveur du développement durable

Etude du potentiel de production d'électricité verte à partir du réseau d'eau potable

Dans le cadre de la gestion durable du service public de l'eau potable, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois souhaite étudier les possibilités de production d'énergie verte ou fatale à partir du réseau d'eau potable et plus précisément au niveau du site de Grande-Synthe.

En effet, sur ce site, l'eau en provenance des réservoirs d'Eperleques et de Watten, dont l'altitude est de plus de 70 m NGF, engendre sous l'effet de la différence d'altimétrie, une pression de l'ordre de 6,5 bars. Sur le site de l'usine de Grande Synthe, une vanne de régulation ramène la pression de distribution à 3,5 bars. L'excédent de pression est ainsi dissipé en énergie fatale au niveau du réducteur de pression.

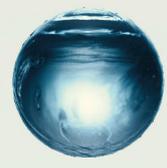
Le syndicat a donc pour objectif d'implanter une microturbine en lieu et place de la vanne de régulation pour récupérer cette énergie fatale et produire de l'énergie électrique. Ce projet pourrait permettre de contribuer à l'autoconsommation du site et la production locale d'énergie renouvelable.

En 2020, le syndicat a lancé une étude préalable de faisabilité et de dimensionnement du système de récupération de l'énergie, aujourd'hui dissipée, par l'usage d'une microturbine.

Cette étude se poursuivra durant l'année 2021. Elle prend en compte les dimensions réglementaires, techniques, opérationnelles, environnementales et économiques du projet. Elle aboutira sur l'élaboration d'un programme de travaux.

Cette étude est subventionnée par la région Hauts-De-France au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) et dans le cadre de la 3^{ème} Révolution Industrielle dans les Hauts de France (Rév3).





Annexes



ANNEXE 1 • Équipements de suivi de l'hydrosystème

Deux principaux types de suivis de la ressource sont assurés au niveau du champ-captant de Houlle-Moulle :

◆ Suivis réglementaires

Cela concerne uniquement des suivis qualitatifs de l'eau de la nappe de la craie. Ils sont réalisés :

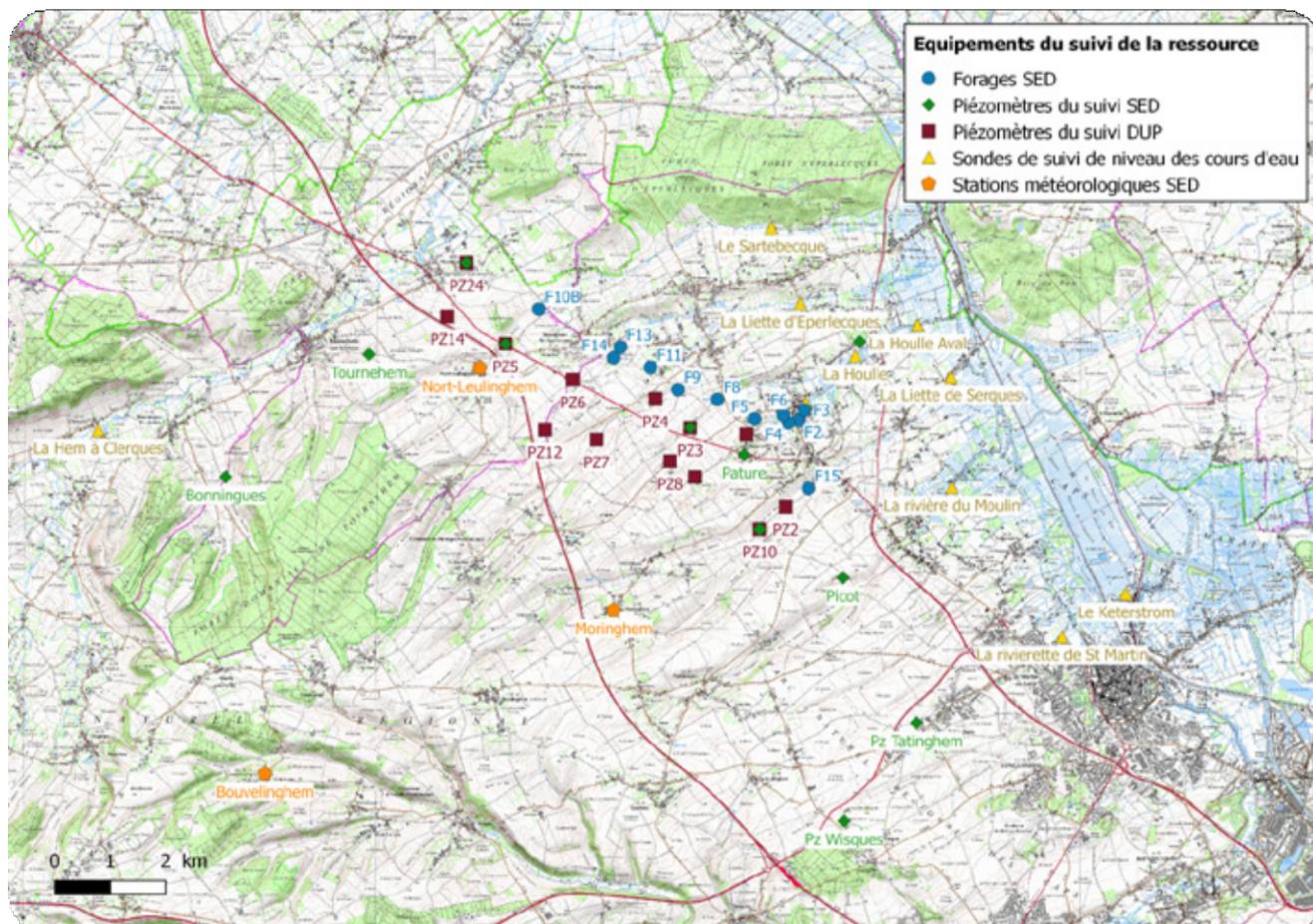
- ◆ Sur les forages par l'Agence Régionale de Santé et par le délégataire tout au long de l'année,
- ◆ Sur le réseau de piézomètres dans le cadre du «suivi DUP» effectué par le délégataire deux fois par an.

Ce « suivi DUP » est réalisé deux fois par an sur un réseau de 12 piézomètres, conformément aux exigences de l'arrêté de DUP du champ-captant. Il s'agit d'une campagne de prélèvements pour analyse des eaux de la nappe en périodes de hautes eaux (autour du mois d'avril) et de basses eaux (autour du mois d'octobre). Les prélèvements et analyses sont effectués par le délégataire, et les résultats sont transmis au Syndicat qui mandate un cabinet d'ingénierie pour en faire l'analyse et l'interprétation.

◆ Suivis volontaires

Cela concerne des suivis qualitatifs et quantitatifs, mis en place par et à l'initiative du Syndicat. Ils se déclinent en suivis piézométriques (niveau d'eau, conductivité et température), suivis sur cours d'eau (niveau d'eau, température, conductivité, turbidité, oxygène dissous et saturation en oxygène) et suivis météorologiques (humidité, pression atmosphérique, pluviométrie, rayonnement global, température et vitesse du vent). L'ensemble de ces paramètres est suivi en continu, à des pas de temps allant de 10 minutes à une heure.

Ces suivis ont pour vocations d'alimenter le modèle hydrodynamique en données d'entrée, mais aussi d'offrir au Syndicat une vision précise de l'évolution de l'hydrosystème Nord-Audomarois.



Équipements utilisés pour les suivis réglementaires (DUP) et volontaires (à l'initiative du SED) de la ressource en eau et de l'hydrosystème du bassin-versant.

ANNEXE 2 • Focus sur la qualité de l'eau

FOCUS SUR LES NITRATES

Les nitrates ne sont naturellement présents qu'en concentrations minimales dans les eaux souterraines. L'évolution des nitrates (principalement d'origine agricole) dans les eaux des différents forages est fonction de plusieurs paramètres :

- L'évolution du stock de nitrates dans les sols et le sous-sol, dépendant des pratiques agricoles et des conditions climatiques de l'année (lixiviation) ;
- Le battement de la nappe, remettant en solution les stocks de nitrates contenus dans la zone non-saturée ;
- L'influence de la réalimentation sur la qualité de l'eau des forages proches de l'usine. En effet, la concentration en nitrates de la rivière Houlle étant très inférieure à la teneur moyenne en nitrates de la nappe de la craie, un phénomène de dilution est observé en période de fonctionnement de l'usine de réalimentation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des concentrations en nitrates mesurées sur les forages depuis 1992. Il intègre les battements de la nappe observés au niveau du piézomètre Picot et le fonctionnement de la réalimentation de l'usine de Moulle.

En 2020, 214 analyses de nitrates ont été effectuées sur les eaux des forages du champ captant de Houlle- Moulle et sur la distribution. La totalité de ces analyses a été conforme aux exigences de potabilité, la concentration moyenne dans le réseau de distribution est de 33,7 mg/l (points de mesures U.1.1-U.1.2).

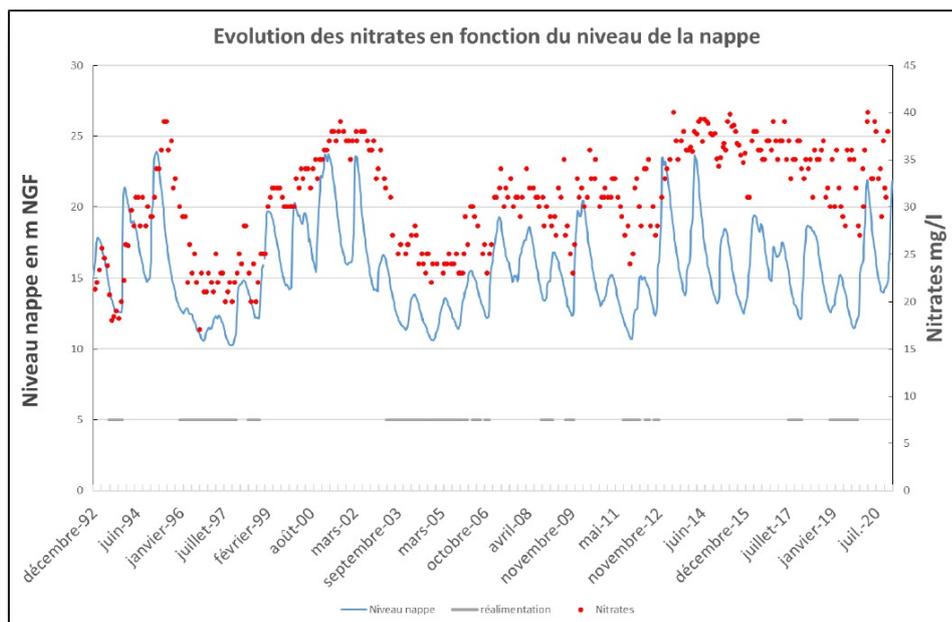
De 2017 à 2019, l'évolution des teneurs en nitrates était à la baisse. Ce phénomène peut s'expliquer par une réduction des émissions en surface, ou par les bas niveaux de nappe observés sur cette période.

L'année 2020 est marquée par une légère hausse de la concentration en nitrates, probablement liée aux niveaux de nappe hauts observés cette année.

La tendance interannuelle est globalement à la hausse et soulève des interrogations quant à la pérennité à long terme de la qualité de l'eau vis-à-vis de ce paramètre. Si la tendance se maintient à l'avenir, des dépassements du seuil réglementaire (50 mg/l) pourraient être observés. Des mesures curatives s'avèreraient alors nécessaires.

Pour éviter ce scénario, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois entreprend des actions préventives afin de favoriser la protection de la ressource. Cela passe par la réduction des émissions (dépôts agricoles, rejets d'assainissement, etc.) et par la maîtrise des voies de transfert vers l'hydrosystème (zones tampon, suppression d'accès directs à la nappe vulnérables, etc.)

Ainsi, le SED a sollicité les collectivités des territoires du champ captant afin d'engager une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Une telle action de long terme ne peut se concrétiser qu'avec la contribution de l'ensemble des acteurs du territoire concerné. L'année 2021 devra permettre de formaliser l'engagement d'initier une ORQUE.



LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. INDICATEURS DESCRIPTIFS

● Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

● Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1)/120

● Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

● Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x100.

● Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points). L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
- existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
- la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).

- points supplémentaires : existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

● Rendement du réseau de distribution (code P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté) / (volume produit+volume importé)

● Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé) / 365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

● Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements).

● Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

● Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en oeuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

● **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/ (volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)).

● **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000.

● **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

● **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

● **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnés x1000.

LES INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007

Ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

| Thème | Indicateur | 2020 | Unité |
|---|--|---------|-----------------------------------|
| Caractéristique technique | D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1) | 248 267 | Nombre |
| Caractéristique technique | VP.056 - Nombre d'abonnements | 99 841 | Nombre |
| Caractéristique technique | VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1) | 1 584 | km |
| Tarification | D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ | 1,6715 | € TTC/m ³ |
| Indicateur de performance | P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2) | 100 | % |
| Indicateur de performance | P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2) | 99 | % |
| Indicateur de performance | P104.3 - Rendement du réseau de distribution | 90,2 | % |
| Indicateur de performance | P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 117 | Valeur de 0 à 120 |
| Indicateur de performance | P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1) | 100 | % |
| Indicateur de performance | P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés | 2,47 | m ³ /km/j |
| Indicateur de performance | P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau | 2,39 | m ³ /km/j |
| Actions de solidarité et de coopération | Nombre de demandes d'abandons de créances reçues | 103 | Nombre |
| Actions de solidarité et de coopération | P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1) | 0,0031 | Euros par m ³ facturés |

LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES POUR LES RAPPORTS SOUMIS À CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire au rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'examen de la CCSPL.

| Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL | | | |
|---|--|-------|-----------------------|
| Thème | Indicateur | 2020 | Unité |
| Indicateur de performance | P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées | 1,36 | Nombre / 1000 abonnés |
| Indicateur de performance | D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service | 2 | jour |
| Indicateur de performance | P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | 99,47 | % |
| Indicateur de performance | P155.1 - Taux de réclamations | 5,76 | Nombre / 1000 abonnés |
| Indicateur de performance | Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues | Oui | Oui / Non |
| Indicateur de performance | P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 1,96 | % |

LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉS PAR LA FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants)..

| Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL | | | | |
|---|--|------|-----------|--------------------|
| Thème | Indicateur | 2020 | Unité | Degré de fiabilité |
| Indicateur FP2E | Existence d'une mesure de satisfaction clientèle | Oui | Oui / Non | A |
| Indicateur FP2E | Existence d'une CCSPL | Oui | Oui / Non | A |
| Indicateur FP2E | Existence d'une commission départementale Solidarité Eau | Oui | Oui / Non | A |
| Indicateur FP2E | Obtention de la certification ISO 9001 version 2015 | Oui | Oui / Non | A |
| Indicateur FP2E | Obtention de la certification ISO 14001 version 2015 | Non | Oui / Non | A |
| Indicateur FP2E | Liaison du service à un laboratoire accrédité | Oui | Oui / Non | A |

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE SUR LA QUALITÉ D'EAU DU DÉCRET DU 2 MAI 2007

Ces indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie.

Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

| Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007 | | | |
|--|---|---|--------------|
| Bulletin | | | |
| | Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement) | Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement) | % Conformité |
| Microbiologique | 358 | 0 | 100% |
| Physico-chimique | 97 | 1 | 99% |

ANNEXE 3

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES SUR LES INSTALLATIONS PAR LE DELEGATAIRE

Travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations :

| Renouvellement sur les installations | |
|--|-----------------------------|
| Opération | Dépenses comptabilisées (€) |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Eclairages sédiflottazur | 911,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Pluviomètre usine | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Pompe doseuse polymère N°1 | 1 473,11 |
| HOULLE-Forage 8 Houle-RVT-Stockage pompe F8 | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Maintenance constructeur filtre presse N°2 | 0,00 |
| EPERLECCQUES-Forage 11 Eperlecques-RVT-Vanne motorisée forage F11 | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-TI cellule comptage HT usine Moule | - 11 355,50 |
| DUNKERQUE-Réservoir et poste de javélisation de Guillemot-RVT-Fontainerie réservoir de Guillemot | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-API refoulement | 104 498,08 |
| HOULLE-Forage 5 Houle-RVT-Matériel électrique forage 5 | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-actionneur vanne eau filtrée | 844,19 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Porte et imposte bâtiment traitement | 5 622,96 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Manchette compteur eau filtrée vers bache refoul | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Cellule disjoncteur HT PGB Moule | - 15 884,44 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Vannes de vidange 4 flocculateurs | 361,77 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Eclairage de secours cellule HT | 0,00 |
| DUNKERQUE-Réservoir Dunkerque 1500-RVT-Clapet de cuve réservoir DK1500 | 3 431,66 |

Renouvellement sur les installations

| Opération | Dépenses comptabilisées (€) |
|---|-----------------------------|
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Vanne de régulation pressurisation N°1 | 1 441,21 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Vanne de régulation pressurisation N°2 | 2 139,97 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Détection incendie TGBT filtres CAG | 509,97 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Canalisation EP alimentation filtre CAG | 510,26 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Pompe de prélèvement piézométrique | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Communication secours Watten et Eperlecques | 1 605,96 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Global usine serrurerie menuiserie | 1 059,79 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Global forages serrurerie menuiserie | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Bande transporteuse tapis extension | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Pompe injection GE Cummins | 482,40 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Débitmètre forage F1 | 241,20 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Débitmètre forage F2 | 241,20 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Débitmètre eau filtrée | 1 174,89 |
| DUNKERQUE-Réservoir du Banc Vert-RVT-Éclairages intérieurs cuve réservoir Banc vert | 551,35 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-POMPE DOSEUSE JAVEL TRAITEMENT | 640,94 |
| DUNKERQUE-Réservoir et poste de javélisation de Guillemot-RVT-Pompe de vidange réservoir de Guillemot | - 107,67 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Eclairage extérieur usine de Moule | 3 439,28 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Bloc autonome de secours usine Moule | 1 228,66 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Capteur perte de charge filtre CAG | 1 816,15 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Plaques tranquillisation décanteur | 361,79 |
| BAYENGHEM LES EPERLECQUES-Forage 10 B Bayenghem-RVT-Câbles électriques basse tension | 1 928,45 |
| HOULLE-Forage 8 Houle-RVT-Sondes de puits forages 2, 8, 9, 10, 11, 14, 15 | 0,00 |
| HOULLE-Forage 5 Houle-RVT-Onduleurs F5, F6, F8, F13, F11, F15, Rechlo Bierne | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Ozoneur N°1 | 1 263,60 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Manchette débordement eau filtrée | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Batteries chargeur cellules HT groupes électrogène | 206,75 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Batteries chargeur 24V TGBT usine refoulement | 206,75 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Cellule contacteur 3KV pompe Sulzer N°2 | 19 243,38 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Onduleur informatique bureautique | 3 295,87 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Onduleur TGBT traitement des boues | 287,59 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-ASRS 300 CHROMATO | 318,73 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Batteries chargeur 48V TGBT usine refoulement | 275,67 |

Renouvellement sur les installations

| Opération | Dépenses comptabilisées (€) |
|--|-----------------------------|
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Modems de communication forages F6, F8 et F11 | 8 283,78 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Bloc contacteur transformateur 1250KVA N°2 | 4 866,48 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Bobine et mécanisme cellule HT Groupes | 6 062,57 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Onduleur filtration | 0,00 |
| HOULLE-Forage 6 Houle-RVT-Compresseur cuve AB forage F6 | 1 815,24 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Batteries et chargeur groupes électrogènes | 1 673,70 |
| ZUYDCOOTE-Réservoir de Zuydcoote-RVT- Eclairage Global réservoirs | 0,00 |
| GRANDE SYNTHÉ-Relais et réserve au sol de Grande Synthe-RVT-RENOUVELLEMENT VANNE MODULANTE | 4 403,17 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Maintenance niveau 4 compresseurs ozonation | 2 958,02 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Pompes d'épuisement sous sol traitement | 1 576,44 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Serrures et canons usine, forages, réservoir | 2 171,59 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Compresseur sédiflottazur | 6 221,61 |
| DUNKERQUE-Réservoir Dunkerque 1500-RVT-Ventelles supérieures DK1500 | 738,94 |
| DUNKERQUE-Réservoir Dunkerque 1500-RVT-Vanne de remplissage fond de cuve | 4 511,31 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Mur coupe feu station de refoulement usine | 10 434,42 |
| EPERLECCQUES-Forage 11 Eperlecques-RVT-Débitmètre de ressource F11 | 2 387,27 |
| BAYENGHEM LES EPERLECCQUES-Forage 13 Bayenghem-RVT-Débitmètre de ressource F13 | 2 328,06 |
| MOULLE-Forage 15 Moule et surp vers Leulinghem-RVT-Débitmètre de ressource F15 | 2 080,85 |
| MOULLE-Forage 15 Moule et surp vers Leulinghem-RVT-Débitmètre surpresseur F15 | 1 205,53 |
| NORT LEULINGHEM-Surpresseur de Nort-leulinghem-RVT-Débitmètre surpresseur Nortleulinghem | 801,12 |
| BIERNE-Poste de rechloration de Bierne-RVT-Débitmètre de rechloration Bierne | 1 127,48 |
| BOURBOURG-Poste de rechloration de Bourbourg-RVT-Débitmètre rechloration Bourbourg | 2 733,34 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Pompe forage F03 | 6 118,03 |
| HOULLE-Forage 6 Houle-RVT-Vanne motorisée forage F06 | 1 298,64 |
| HOULLE-Forage 8 Houle-RVT-Vanne motorisée forage F08 | 1 298,64 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Variateur de fréquence forage F01 | 4 527,45 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Variateur de fréquence forage F02 | 2 459,62 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Démarreur forage F04 | 647,20 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Ballon de pressurisation sédiflottazue | 15 926,59 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Ensemble robinetterie laboratoire | 1 739,28 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Pompe à boues stockeur | 36 354,18 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Transformateurs GE 6 et GE7 | 1 973,96 |

Renouvellement sur les installations

| Opération | Dépenses comptabilisées (€) |
|---|-----------------------------|
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Radiateur de refroidissement GE07 Caterpillar | 15 717,12 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Cellule HT groupes électrogènes | 57 517,56 |
| HOULLE-Forage 5 Houle-RVT-Vanne motorisée Forage F05 | 1 298,64 |
| WATTEN-Réservoir de Watten-RVT-API réservoir de Watten | 12 723,48 |
| EPERLECCQUES-Réservoir d'Eperlecques-RVT-API réservoir d'Eperlecques | 7 591,32 |
| DUNKERQUE-Réservoir Dunkerque 1000-RVT-Trappe d'accès au dôme DK1000 | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Disjoncteur batterie de condensateurs | 2 173,86 |
| DUNKERQUE-Réservoir et poste de javélisation de Guilleminot-RVT-Vannes alimentation Guilleminot | 14 444,58 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Détection incendie local groupes électrogène | 16 929,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Pompe à gazoil usine | 1 360,48 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Paillasse et ballon EC sédiflottazur | 2 513,70 |
| HOLQUE-Pilotage de la vanne de Holques-RVT-Automate de télégestion | 0,00 |
| GRANDE SYNTHÉ-Relais et réserve au sol de Grande Synthe-RVT-Cuves antibélier relais GS | 1 268,35 |
| BERGUES-Réservoir de Bergues-RVT-Télétransmission réservoir de Bergues | 0,00 |
| HOULLE-Forage 5 Houle-RVT-Porte accès cabine de pompe | 0,00 |
| GRANDE SYNTHÉ-Relais et réserve au sol de Grande Synthe-RVT-Complément travaux cuves AB relais GS | 0,00 |
| BAYENGHEM LES EPERLECCQUES-Forage 10 B Bayenghem-RVT-Télétransmission forage 10b | 0,00 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Maintenance du système incendie Chubb | 382,48 |
| EPERLECCQUES-CPT N°49 Eperlecques-RVT-Débitmètre électromagnétique | 304,63 |
| LOOBERGHE-CPT N°53 LOOBERGHE Village-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 310,14 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-BALANCE BP3100S LABORATOIRE MOULLE | 913,42 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-COLORIMETRE PORTABLE LABORATOIRE MOULLE | 797,49 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-SONDE HYDROCARBURE STATION ALERTE EB | 12 926,31 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Batterie groupe électrogène mobile 400KVA | 1 134,98 |
| MOULLE-Usine de Moule-RVT-Maintenance du système incendie Chubb | 3 908,52 |
| DUNKERQUE-PORT N°2-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| TETEGHEM-CPT N°2 Teteghem-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| UXEM-CPT N°3 Uxem-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| COUDEKERQUE BRANCHE-CPT N°4 Coudekerque-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| ARMOUITS CAPPEL-CPT N°6 Armouits cappel-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| LOON PLAGES-CPT N°10 Loon plages-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| DUNKERQUE-CPT N°18 Dunkerque-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |

Renouvellement sur les installations

| Opération | Dépenses comptabilisées (€) |
|--|-----------------------------|
| DUNKERQUE-CPT N°27 Dunkerque-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| CAPPELLE LA GRANDE-CPT N°29 Cappelle la Grande-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| BIERNE-NOREADE M2 /Bierne-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| BROUCKERQUE-NOREADE M10 /Brouckerque-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| BROUCKERQUE-NOREADE M14 /Brouckerque-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| WARHEM-NOREADE M16 /WARHEM-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| CAPPELLE BROUCK-NOREADE M19 /Cappellebrouck-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| CAPPELLE BROUCK-NOREADE M23 /Cappellebrouck-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| HOLQUE-NOREADE M25 /HOLQUE-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 0,00 |
| HOLQUE-NOREADE M24 /HOLQUE-RVT-Renouvellement débitmètre électromagnétique | 1 666,54 |
| ST PIERRE BROUCK-NOREADE M32 /Saint Pierre-brouck-RVT-Renouvellement débitmètre Suite Casse | 1 819,46 |
| STEENE-NOREADE M4 /Steene-RVT-Renouvellement débitmètre Suite Casse | 1 819,46 |
| CAPPELLE BROUCK-NOREADE M18 /Cappellebrouck-RVT-Renouvellement débitmètre Suite Casse | 1 819,46 |
| BOURBOURG-NOREADE M34 /BOURBOURG-RVT-Renouvellement débitmètre Suite Casse | 1 819,46 |
| MOULLE-Usine de Moulle-RVT-SONDE SAC UV STATION ALERTE EB | 6 481,73 |
| MOULLE-Usine de Moulle-RVT-TRANSMETTEUR MULTIPARAMETRES STATION ALERTE EB | 3 360,18 |
| MOULLE-Usine de Moulle-RVT-SONDE OXYGENE DISSOUS STATION ALERTE EB | 782,58 |
| MOULLE-Usine de Moulle-RVT-SONDE CONDUCTIVITE STATION ALERTE EB | 0,00 |
| BIERNE-NOREADE M1 /Bierne-RVT-renouvellement débitmètre pour casse | 0,00 |
| Total | 473 774,51 |

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES SUR LES CANALISATIONS PAR LE DELEGATAIRE

Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année 2020 :

| Renouvellement et réhabilitation des réseaux | |
|--|-----------------------------|
| Opération | Dépenses comptabilisées (€) |
| DUNKERQUE--RVT-<30 metres SED | 27,71 |
| DUNKERQUE--RVT-Fonds op non standards SED | 0 |
| DUNKERQUE--RVT-Rvt 600 ml 150F P et M Curie à G-Synthe | -36 458,64 |
| DUNKERQUE--RVT-Rvt 150 ml pe125 + 1 rpt Zac du Theatre n°2 à DK | 683,64 |
| DUNKERQUE--RVT-Rvt 300 ml pe125+3rpt RScieries à DK(P-synthe) | 874,57 |
| DUNKERQUE--RVT-Rvt 180 ml 60F+8Repts Rue Claverdyck à Lef | -11 365,47 |
| DUNKERQUE--RVT-Rvt 120ml pe125+3Rpts Salengro à Leffrinckoucke | -7 402,55 |
| DUNKERQUE--RVT-Grande Synthe -Edith Piaf 120ml | 0 |
| DUNKERQUE--RVT-QUAI MINERALIER 1200ML PEHD 250 | 10 481,79 |
| DUNKERQUE--RVT-QUAI WILSON 630ML FONTE DE 400 PEHD 63 | -14 725,38 |
| DUNKERQUE--RVT-CAPPELLE LA GRANDE RUE DES JARDINS 250ML PEHD 63 | -34746 |
| DUNKERQUE--RVT-ARMBOUTS CAPPEL chemin de la Sablière 980ml PE125 | -1 316,30 |
| DUNKERQUE--RVT-renouvellement canalisation rue Victor Hugo St pol | 123 405,02 |
| DUNKERQUE--RVT-renouvellement canalisation Allee des Arbres à Dunk | 35 258,44 |
| DUNKERQUE--RVT-renouvellement cana chmn de l'Octogone au Moeres | 106 328,89 |
| DUNKERQUE--RVT-GRAVELINES - Rue Islandais 100ml fonte | 34 269,29 |
| DUNKERQUE--RVT-rnvt canalisation petit dena à loon plage | 27 318,96 |
| DUNKERQUE--RVT-rnv canalisation rte de l'Hosenaert Looberghe | 183 110,69 |
| DUNKERQUE--RVT-rnvt canalisation rue du Bois à Watten | 67 938,48 |
| DUNKERQUE--RVT-rue du GAz à Cdk branche | 63 755,42 |
| DUNKERQUE--RVT-rnvt de 1030ml de pehd 63 chemin de la charite a b | 123 434,12 |
| DUNKERQUE--RVT-rnvt place republuqe Bergues | 0 |
| DUNKERQUE--RVT-rue du Nord Fort MArdyck | 27 756,84 |
| DUNKERQUE--RVT-rue de l'Amiraute Fort Mardych | 72 264,28 |
| DUNKERQUE--RVT-Rue Paul Machy dk rosendaël | 0 |

Renouvellement et réhabilitation des réseaux

| Opération | Dépenses comptabilisées (€) |
|---|-----------------------------|
| DUNKERQUE--RVT-rue du Fortelet à Mardyck | 23 035,20 |
| DUNKERQUE--RVT-route de WAtten à Spycker 920ml de fonte de 60 | 110 831,35 |
| DUNKERQUE--RVT-rnvt canalisation Fortelet à Mardyck | 0 |
| DUNKERQUE--RVT-salvador Allende à Grande Synthe | 158 143,70 |
| DUNKERQUE--RVT-ROGER SALENGRO LEFFRINCKOUCKE | 57 914,88 |
| DUNKERQUE--RVT-RUE ST MATHIEU A DK | 150 468,77 |
| DUNKERQUE--RVT-rnvt 400 fonte Coopenaxfort | 27 379,03 |
| DUNKERQUE--RVT-renouvellement canalisation Marechaux de france à | 42 741,24 |
| DUNKERQUE--RVT-renouvellement canalisation chemin du BAC Targette | 87 222,39 |
| Total | 1 463 028,90 |

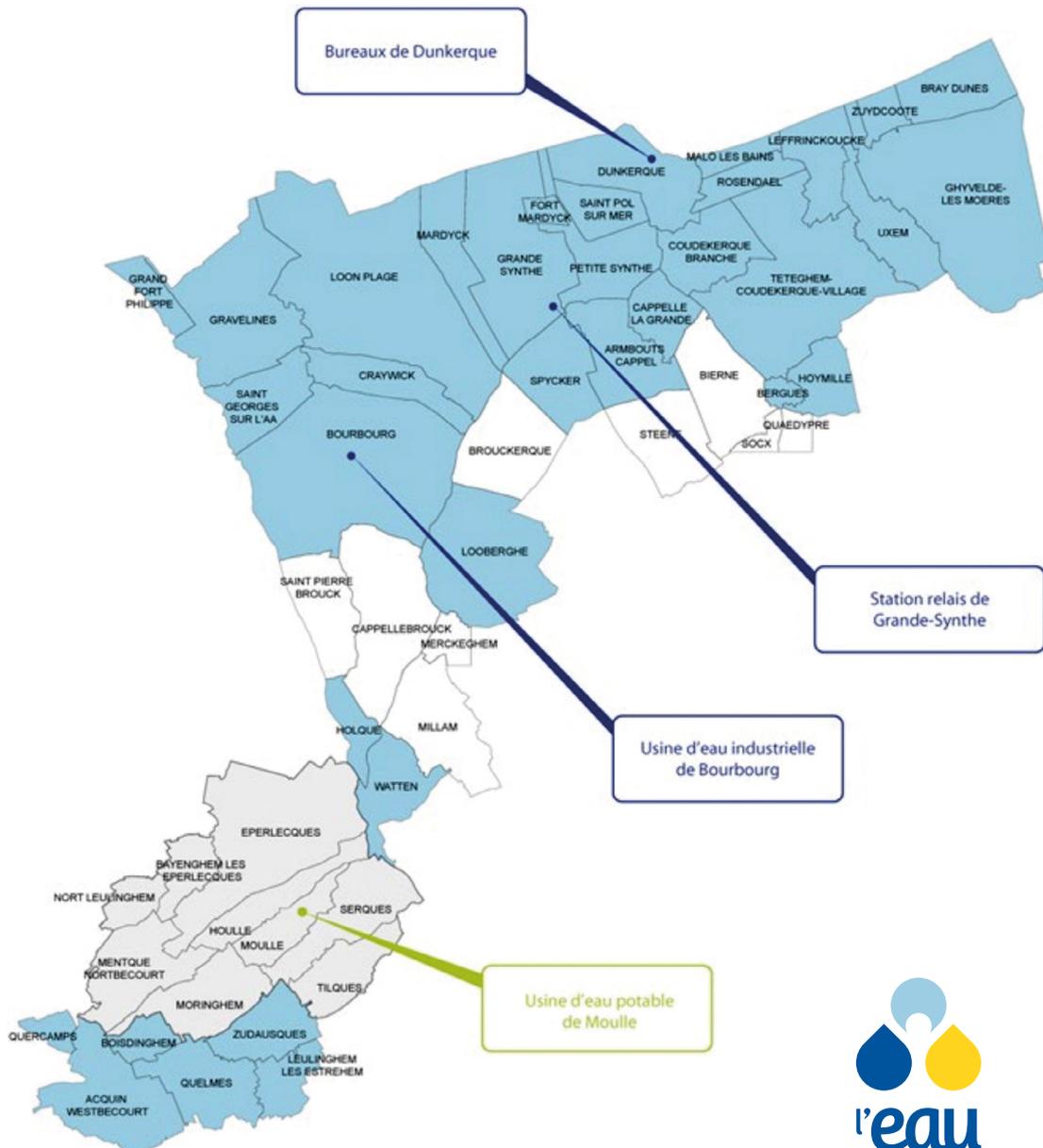
LES OPERATIONS DERENOUVELLEMENT REALISEES

Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année

| Opération | Dépenses comptabilisées (€) |
|---------------|-----------------------------|
| Installations | 473 774,51 |
| Réseaux | 1 956 163,87 |
| Branchements | 359 610 |
| Compteurs | 360 901,37 |
| Total | 3 150 449,75 |

ANNEXE 4 • Le territoire et les implantations



ANNEXE 5 • Le réseau de distribution

| Longueur de canalisation par commune | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Commune | Longueur de réseau |
| ACQUIN-WESTBECOURT | 20 110 |
| ARMOUITS-CAPPEL | 34 014 |
| BAYENGHEM-LES-EPERLECCQUES | 1 625 |
| BERGUES | 16 406 |
| BIERNE | 3 142 |
| BOISDINGHEM | 5 509 |
| BOURBOURG | 93 265 |
| BRAY-DUNES | 35 873 |
| BROUCKERQUE | 11 312 |
| CAPPELLE-BROUCK | 12 058 |
| CAPPELLE-LA-GRANDE | 45 243 |
| COUDEKERQUE-BRANCHE | 86 048 |
| CRAYWICK | 21 616 |
| DUNKERQUE | 396 454 |
| EPERLECCQUES | 20 785 |
| GHYVELDE-LES MOERES | 62 487 |
| GRANDE-SYNTHÉ | 120 304 |
| GRAND-FORT-PHILIPPE | 25 604 |
| GRAVELINES | 101 780 |
| HOLQUE | 22 442 |
| HONDSCHOOOTE | 187 |
| HOULLE | 3 307 |
| HOYMILLE | 28 728 |
| LEFFRINCKOUCKE | 32 450 |
| LEULINGHEM | 10 563 |
| LOOBERGHE | 38 922 |
| LOON-PLAGE | 91 555 |
| MENTQUE-NORTBECOURT | 682 |
| MERCKEGHEM | 1 452 |
| MORINGHEM | 622 |
| MOULLE | 3 939 |
| QUELMES | 7 068 |
| QUERCAMPS | 5 295 |
| SAINT-FOLQUIN | 2 |
| SAINT-GEORGES-SUR-L'AA | 19 834 |
| SAINT-PIERREBROUCK | 4 544 |
| SERQUES | 3 311 |
| SPYCKER | 28 518 |
| TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE | 94 830 |
| TILQUES | 364 |
| UXEM | 18 344 |
| WARHEM | 399 |
| WATTEN | 24 421 |
| ZUDAUSQUES | 16 119 |
| ZUYDCOOTE | 12 421 |
| Total | 1 583 954 |

Longueur du réseau de distribution d'eau potable par année (ml)

| Année | Matériau | | | | | | | Total |
|----------------|---------------|--------------|---------------|------------------|------------|----------------|---------------|------------------|
| | Acier | Bonna | Eternit | Fonte | Inconnu | PE | PVC | |
| Avant 1920 | 9 | | | 11 259 | 246 | 659 | 1 075 | 13 248 |
| de 1920 à 1929 | 461 | 2 451 | | 7 790 | | 32 | | 10 734 |
| de 1930 à 1939 | | | | 16 160 | | | | 16 160 |
| de 1940 à 1949 | 56 | | | 15 758 | | | | 15 814 |
| de 1950 à 1959 | 163 | 4 | 5 919 | 104 026 | | 20 | | 110 133 |
| de 1960 à 1969 | 38 638 | | 11 699 | 283 241 | 58 | 7 423 | 1 154 | 342 213 |
| de 1970 à 1979 | 12 907 | | 26 265 | 294 794 | 3 | 20 716 | 14 795 | 369 480 |
| de 1980 à 1989 | 19 325 | | 2 620 | 154 414 | 18 | 26 721 | 6 577 | 209 675 |
| de 1990 à 1999 | 12 917 | | | 82 442 | 11 | 60 118 | 2 181 | 157 669 |
| de 2000 à 2009 | 1 695 | | | 50 404 | 5 | 95 392 | 8 568 | 156 064 |
| > 2010 | 4 129 | | | 62 032 | 99 | 113 410 | 3 093 | 182 763 |
| Total | 90 300 | 2 455 | 46 502 | 1 082 322 | 439 | 324 491 | 37 444 | 1 583 954 |

ANNEXE 6 • Bilan hydraulique les volumes mis en distribution

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution ces dernières années. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros). Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 366 jours :

| Volumes mis en distribution (m ³) | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | N/N-1 (%) |
| Eau produite - Usine de Moulle (A) | 14 591 904 | 14 157 251 | 14 189 880 | 0,2% |
| Vente d'eau en gros - CAPSO | 419 821 | 439 377 | 439 377 | 0,0% |
| Vente d'eau en gros - Noréade | 493 998 | 313 730 | 316 871 | 1,0% |
| Vente d'eau en gros - SI de Leulinghem | 102 443 | 101 722 | 0 | |
| Vente d'eau en gros - SI de Boisdillinghem | 58 521 | 95 362 | 0 | |
| Vente d'eau en gros - SIRA | 0 | 0 | 0 | |
| Total volumes vendus en gros (C) | 1 074 783 | 950 191 | 756 248 | -20,4% |
| Total volumes mis en distribution | 13 517 121 | 13 207 060 | 13 433 632 | 1,7% |

Consommation et production sur le champ captant de Moulle (en m³)

| | 2018 | 2019 | 2020 | N/N-1 (%) |
|--|------------|------------|------------|-----------|
| Volumes produits sur le champ captant | | | | |
| Volumes réalimentés | 87 424 | 2 314 311 | 0 | -100,00% |
| Volumes produits par le champ captant | 14 591 904 | 14 157 251 | 14 189 880 | 0,23% |
| Volumes livrés hors SEDD | 1 074 783 | 898 466 | 753 107 | -16,18% |
| Volumes consommés sur le SEDD | | | | |
| Volumes recalés* | 12 039 319 | 11 853 032 | 12 011 769 | 1,34% |

* (Y compris eaux de service, hors Noréade, SIRA)

Echanges d'eau avec les collectivités voisines

| Collectivités | Volumes en m ³ |
|---|---------------------------|
| CAPSO total | 439 377 |
| Total des ventes en gros sur champ captant | 439 377 |
| NOREADE consommés en gros sur interconnexions | 303 552 |
| NOREADE clients sur conduites SEDD | 13 319 |
| Total vente au NOREADE | 316 871 |
| Achat au NOREADE à Looberghe | 1 389 |
| SEDD clients sur conduites NOREADE | 13 319 |
| Total achat au NOREADE | 3 141 |
| Bilan SEDD / NOREADE | 313 730 |
| Saint-Folquin | 0 |



Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Immeuble les trois ponts
257 rue de l'école maternelle
59140 dunkerque
tel : 03 28 66 86 02
fax : 03 28 63 65 42
www.leaududunkerquois.fr